

Édition 2023

Le point après 25 ans
de politique familiale

Familles et fiscalité au Québec

Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socioéconomiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse :
<http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Cette publication est le fruit du travail de Luc Godbout, Michaël Robert-Angers et Suzie St-Cerny.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient de son appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Les auteurs remercient également **Caroline Lavoie** pour les calculs. Enfin, merci à Joël et Loïc Godbout ainsi qu'à Félix et Luce Trudeau-St-Cerny pour les dessins qui illustrent les chapitres.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de Gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cffp.eg@usherbrooke.ca

Pour citer cette étude :

Luc GODBOUT, Michaël ROBERT-ANGERS et Suzie ST-CERNY (2023), *Familles et fiscalité au Québec Édition 2023. Le point après 25 ans de politique familiale*, Cahier de recherche 2023-04, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 80 p.



TABLES DES MATIÈRES

Familles et fiscalité en bref.....	1
1. Portrait statistique de la famille.....	5
1.1 Composition des familles.....	6
1.2 Revenu des familles avec enfants.....	7
1.3 Analyse du coût des enfants.....	9
2. Politique familiale et Aspects méthodologiques.....	15
2.1 Éléments de politique familiale.....	16
2.2 Aspects méthodologiques.....	18
3. Soutien financier aux familles en 2022.....	31
3.1 Revenu disponible des ménages avec enfants.....	32
3.2 Valeur du soutien financier pour les enfants.....	34
3.3 Soutien financier reçu pour les enfants de 0 à 18 ans.....	38
4. Évolution du soutien aux familles 1998, 2008, 2018 et 2022.....	43
5. Soutien financier, revenu familial et leurs interactions.....	49
5.1 La question de l'imposition implicite ou effective.....	50
5.2 La question des mesures pour frais de garde d'enfants.....	56
6. Comparaisons interprovinciales et internationales.....	63
6.1 Comparaisons avec les autres provinces canadiennes.....	64
6.2 Comparaisons avec les pays de l'OCDE.....	72
Remarques finales.....	79



Liste des tableaux

Tableau 1.	Familles de recensement avec enfants selon l'âge des enfants, Québec, 2020.....	6
Tableau 2.	Familles de recensement avec enfants selon le nombre d'enfants, Québec, 2021.....	7
Tableau 3.	Familles composées d'un homme et d'une femme, selon la contribution de la femme au revenu d'emploi, Québec, 2020.....	7
Tableau 4.	Proportion des familles avec enfants par tranche de revenu total, 2020.....	8
Tableau 5.	Revenu de marché moyen et médian des familles biparentales et monoparentales, Québec, 2020.....	8
Tableau 6.	Estimation du coût annuel d'un enfant de moins de 18 ans au Québec à l'aide des dépenses, 2019.....	10
Tableau 7.	Certaines rétributions applicables aux familles d'accueil, 2022.....	11
Tableau 8.	Contribution alimentaire parentale de base selon différents niveaux de revenu de marché, 2022.....	12
Tableau 9.	Synthèse des prestations versées pour enfant né après le 1 ^{er} janvier 2021.....	17
Tableau 10.	Mesures incluses dans les calculs, 1998, 2008, 2018 et 2022.....	19
Tableau 11.	Montant maximum d'aide sociale selon le type de ménage, 1998, 2008, 2018 et 2022.....	20
Tableau 12.	Montant maximum et minimum d'allocation du Québec pour les enfants.....	21
Tableau 13.	Montant maximum d'allocation fédérale pour les enfants au Québec.....	22
Tableau 14.	Montant maximum des crédits pour impôts fonciers et pour taxes de vente, 1998, 2008, 2018 et 2022.....	24
Tableau 15.	Montant maximum des crédits pour incitation au travail, en dollars.....	25
Tableau 16.	Niveaux de revenus en 2022 faisant l'objet de l'analyse, en dollars.....	27
Tableau 17.	Impôts, cotisations et prestations pour deux familles types, Québec, 2022.....	29
Tableau 18.	Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour un couple avec deux enfants du même âge, Québec, 2022.....	39
Tableau 19.	Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2022.....	40
Tableau 20.	Variations monétaires faisant suite à un revenu de travail passant de 45 000 \$ à 50 000 \$, Québec, 2022.....	52
Tableau 21.	Variation réelle du revenu familial après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde lorsqu'un couple passe de deux revenus à un seul revenu de travail, Québec, 2022.....	54
Tableau 22.	Variation du soutien financier lié à la présence d'un enfant lors du passage d'une situation de famille monoparentale à une famille recomposée, Québec, 2022.....	55
Tableau 23.	Calcul du coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec un enfant de 3 ans et un revenu de travail de 100 000 \$, Québec, 2021.....	58
Tableau 24.	Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec un revenu de travail de 100 000 \$, selon le nombre et l'âge des enfants, 2021.....	59
Tableau 25.	Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec deux enfants, dont un utilise le service de garde, selon cinq situations de revenu, Québec, 2022.....	60
Tableau 26.	Évaluation du revenu représentatif pour un couple avec deux enfants et une famille monoparentale avec un enfant, Canada et provinces, 2021.....	64
Tableau 27.	Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour un couple avec deux enfants, dont un enfant utilisant un service de garde, et un revenu familial équivalant à 105 000 \$, 2021.....	66



Tableau 28.	Comparaison interprovinciale du soutien financier, sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde puis avec frais de garde nets, pour un couple avec deux enfants, dont un enfant fréquente le service de garde, et un revenu familial équivalant à 105 000 \$, 2021.....	67
Tableau 29.	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail, pour un couple avec deux enfants, dont un enfant fréquente le service de garde, et un revenu familial équivalant à 105 000 \$, 2021.....	68
Tableau 30.	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour un couple avec deux enfants, dont un enfant fréquente le service de garde, avec deux enfants de 7 et 11 ans et un couple sans enfant et un revenu familial équivalant à 105 000 \$, 2021.....	69
Tableau 31.	Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalant à 40 000 \$, 2021.....	70
Tableau 32.	Comparaison interprovinciale du soutien financier sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde, puis avec frais de garde nets, pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalant à 40 000 \$, 2021.....	71
Tableau 33.	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalant à 40 000 \$, 2021.....	71
Tableau 34.	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans, de 7 ans et une personne seule, et un revenu familial de 40 000 \$, 2021.....	72

Liste des graphiques

Figure 1.	Familles de recensement selon leurs principales caractéristiques, Québec, 2021.....	6
Figure 2.	Les quatre piliers de la politique familiale au Québec.....	16
Figure 3.	Revenu disponible – Couple avec deux enfants, selon six situations de revenu, Québec, 2022.....	32
Figure 4.	Revenu disponible – Famille monoparentale avec un enfant, selon six situations de revenu, Québec, 2022.....	33
Figure 5.	Soutien financier aux familles – Couple avec deux enfants, selon six situations de revenu, Québec, 2022.....	34
Figure 6.	Soutien financier aux familles – Famille monoparentale avec un enfant, selon six situations de revenu, Québec, 2022.....	35
Figure 7.	Écart de revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations – Couple avec deux enfants par rapport au couple sans enfant, six situations de revenu, Québec, 2022.....	37
Figure 8.	Écart de revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations – Famille monoparentale avec un enfant par rapport à la personne seule, six situations de revenu, Québec, 2022.....	37
Figure 9.	Évolution du revenu disponible pour un couple avec et sans enfants, 6 niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008, 2018 et 2022.....	45
Figure 10.	Évolution du revenu disponible pour une famille monoparentale avec un enfant et pour une personne seule, 6 niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008, 2018 et 2022.....	46
Figure 11.	Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combinés pour un couple avec deux enfants, Québec, 2022.....	50
Figure 12.	Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combinés pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2022.....	51
Figure 13.	Bonification des taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, Québec, 2021.....	57
Figure 14.	Écart entre les coûts nets de garde quotidiens - Service de garde non subventionné (40 \$ par jour) par rapport au service de garde subventionné, Québec, 2021.....	57



Figure 15. Coût net de garde net pour un couple avec deux enfants en service de garde et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021..... **73**

Figure 16. Soutien financier lié aux enfants d'un couple avec deux enfants, revenu égal à 167 % du salaire moyen (100 % + 67 %), pays membres de l'OCDE et Québec, 2021 **74**

Figure 17. Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde, en tenant compte des prestations, pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, 2021 ... **75**

Figure 18. Coût net de garde net pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 67 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021 **76**

Figure 19. Soutien financier lié à l'enfant, famille monoparentale avec un enfant, revenu égal à 67 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021 **77**

Figure 20. Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde en tenant compte des prestations, pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 67 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021 **78**





Familles et fiscalité en bref ...

Famille et fiscalité au Québec Édition 2023 actualise les analyses et résultats antérieurs en tenant compte des changements survenus à la fiscalité et aux prestations, comme les modifications aux prestations québécoises et fédérales pour enfants. En effet, la Chaire a publié en 2008 et en 2018 des analyses du soutien financier offert aux familles québécoises.

En 2008, l'étude montrait que les mesures fiscales, conjuguées aux autres aides accordées aux familles, étaient particulièrement avantageuses¹. Dix ans plus tard, l'analyse fut reconduite en prenant en compte les changements survenus, telle la tarification modulée des frais de garde subventionnés ou encore les nouvelles prestations fédérales pour enfants. Pour une famille représentative de la classe moyenne dont les enfants fréquentent un service de garde, qu'il soit à contribution réduite ou à tarif régulier, le Québec continuait à bien se comparer. Ce constat demeurait en présence d'enfants plus âgés ne fréquentant plus un service de garde².

25 ans après la mise en place de la politique familiale actuelle, l'exercice, qui s'appuie cette fois sur les données du plus récent recensement et sur le régime fiscal de 2022, permet de faire le point sur le soutien financier offert aux familles québécoises par les gouvernements.

Pour ce faire, la présente édition contient six sections. Elle débute par un portrait statistique de la famille québécoise afin d'identifier les caractéristiques de la famille dite représentative. La seconde section résume les éléments centraux de la politique familiale québécoise et les aspects méthodologiques permettant de jeter les bases de l'exercice de mesure de soutien pour les enfants effectué ensuite. Ce soutien financier aux familles est ainsi présenté pour l'année 2022 dans la section 3 et à la section 4, en comparaison avec celui d'années antérieures. L'aspect comparatif se retrouve également à la section 6 où cette fois on compare le soutien pour les enfants au Québec à celui offert dans les autres provinces, puis dans d'autres pays. Enfin, la section 5 aborde les effets de ce soutien selon diverses situations de la vie des familles.

¹ Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2008), *Le Québec, un paradis pour les familles ?* Les Presses de l'Université Laval, 264 p.

² Suzie ST-CERNY, Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT (2018), *Famille et fiscalité : Le Québec est-il encore un paradis pour la famille en 2018 ?* Cahier de recherche no 2018-09, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 89 p.

Voici donc synthétisé ici certains éléments de l'analyse :

Portrait statistique de la famille québécoise

L'analyse de diverses données statistiques sur la famille québécoise, ses revenus et sa composition servent à établir le profil de familles dites représentatives pour lesquelles le soutien financier pour les enfants est mesuré.

Essentiellement, 25 % des ménages québécois ont un enfant de moins de 18 ans, ce qui représente les familles pour lesquelles est analysé le soutien de l'État pour les enfants. Ce qui ressort également est que la famille biparentale représentative a plus souvent deux enfants, que les deux conjoints participent au marché du travail et que le revenu familial de travail médian est autour de 105 000 \$. De son côté, la famille monoparentale représentative a plus souvent un seul enfant et son revenu de travail médian est autour de 40 000 \$.

Politique familiale du Québec

La politique familiale du Québec qui s'est développée depuis 1997 est résumé ici comme s'appuyant sur quatre piliers principaux :

- Un soutien financier aux parents visant à reconnaître qu'ils font face à des coûts supplémentaires lorsqu'ils ont des enfants. Plusieurs mesures des gouvernements du Québec et fédéral existent en lien avec les enfants ou se différencient en présence d'enfants. C'est ce pilier qui est principalement l'objet de la présente publication.
- Un congé parental dont le but est de compenser partiellement la perte de revenus de travail dans la période entourant la naissance ou l'adoption d'un enfant.
- Des services de garde accessibles et abordables favorisant la participation des parents au marché du travail. Ici aussi, des mesures financières des gouvernements du Québec et fédéral existent en lien avec les services de garde.
- L'aspect « conciliation du travail et de la famille » est également un aspect important, visant là aussi à encourager et faciliter la présence des parents sur le marché du travail tout en répondant aux besoins et impératifs liés notamment à l'organisation de la famille avec des enfants mineurs.

Soutien financier

L'analyse confirme qu'il existe non seulement un soutien financier destiné aux familles québécoises, mais qu'il s'avère bien souvent généreux. La présence des enfants accroît le soutien financier que reçoit une famille québécoise. Le Québec a nettement le souci de lutter contre la pauvreté des familles avec enfants.

Avec deux enfants de 3 et 7 ans, un ménage travaillant au salaire minimum, ayant donc un revenu familial brut de 41 496 \$, obtient un soutien financier lié à la présence des enfants qui atteint 18 094 \$.

Calculée de la naissance à la majorité de leurs deux enfants, l'application du régime actuel d'impôts et de prestations à un couple travaillant au salaire minimum indique que le soutien financier équivaldrait à plus de 320 000 \$ au bout de dix-huit ans. Sachant que deux enfants entraînent des charges additionnelles pouvant être estimées annuellement à 18 500 \$ en moyenne, le soutien financier reçu par une famille à faible revenu couvrirait en quasi-totalité (96 %) le coût de leurs enfants.

Dans le cas de la famille représentative de la classe moyenne ayant un revenu familial de 105 000 \$, le soutien financier atteint annuellement 9 594 \$. De la naissance à la majorité de leurs deux enfants, l'application du régime actuel d'impôts et de prestations couvrirait dans ce cas 50 % du coût des enfants de ce ménage.



Le seuil où le revenu après impôts, cotisations et prestations équivaut au revenu de travail gagné, autrement dit le seuil de passage de bénéficiaire net à contributeur net, par un couple avec enfants est d'environ 70 000 \$. À ce niveau de revenu de travail, le revenu disponible est de 68 779 \$.

Évolution du soutien financier

Comment le soutien financier a-t-il évolué sur une période de 25 ans ? La comparaison des années 1998, 2008, 2018 et 2022 est marquée par une amélioration sensible du soutien financier pour la majorité des familles avec enfants. En effet, l'élimination de la contribution supplémentaire pour frais de garde à contribution réduite en 2019, combinée à la bonification de la valeur de l'allocation famille pour le deuxième enfant en 2020 permet même aux familles à revenu élevé (200 000 \$ de revenu familial) de bénéficier d'un soutien financier, montrant la présence d'un volet universel au soutien pour les enfants.

Comparaison interprovinciale et internationale

Pour la famille représentative, les comparaisons interprovinciales et internationales montrent que le Québec n'est pas en reste quant au soutien financier offert en présence d'enfants. Sans tenir compte des frais de garde, celui-ci représente 8,7 % du revenu brut au Québec pour cette même famille, loin devant la moyenne canadienne qui se situe plutôt à 5,9 %.

La comparaison montre que la portion du revenu familial disponible consacré au paiement des frais de garde est moindre au Québec qu'ailleurs au Canada. Tandis que la famille représentative au Québec consacre 2,1 % de son revenu disponible aux frais de garde, une famille comparable y consacre 6,9 % en moyenne au Canada.

Ce faisant, en tenant compte du soutien financier et des frais de garde payés par une famille représentative de la classe moyenne, c'est au Québec que la proportion du revenu disponible sur le revenu brut est la plus élevée au Canada. En effet, la famille représentative québécoise conserve 80,4 % de son revenu brut après acquittement des impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde pris en compte, soit 4,1 points de pourcentage de plus que la moyenne canadienne.

De son côté, la comparaison internationale a illustré que le Québec a un coût net de garde de plus de deux fois inférieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE, lorsque mis en proportion du revenu de travail. Lorsque l'on considère plutôt la portion de revenu de travail utilisée pour le paiement des impôts et des cotisations sociales et en tenant compte des prestations et des frais de garde en appliquant la méthodologie de l'OCDE, la famille québécoise avec deux enfants, gagnant l'équivalent d'un peu plus de 114 000 \$ au Québec (167 % du salaire moyen), est devancée seulement par six pays membres de l'OCDE.

Tant la comparaison avec l'ensemble des provinces canadiennes que la comparaison internationale avec les pays membres de l'OCDE confirment, à nouveau, l'intéressante position du Québec en matière de soutien aux familles.

Soutien financier, revenu familial et leurs interactions

La variation du soutien financier en regard du revenu familial entraîne diverses conséquences.

D'abord, l'imposition effective peut entraîner des effets non souhaités sur le comportement des individus quand elle est élevée. L'imposition effective ou implicite tient compte de l'addition des conséquences d'une variation de revenus sur les impôts, sur les cotisations sociales et aussi sur les prestations.

Dans certains cas ou pour certains niveaux de revenus, pour les familles avec enfants, à la suite d'une augmentation du revenu de travail, l'augmentation réelle du revenu de la famille, soit ce qui reste dans les poches de cette famille, peut être relativement faible. Ainsi, à certains niveaux de revenus familiaux, principalement entre 35 000 \$ et 60 000 \$ dans le cas du couple avec deux enfants, l'imposition implicite d'un revenu additionnel de 1 000 \$ surpasse 60 %. Les taux



d'imposition implicites affectent également le gain financier tiré de la participation du second conjoint au marché du travail. Dans ces cas, ces taux effectifs plus élevés peuvent réduire l'incitation au travail.

Rappelons que la coordination du retrait des prestations, conjuguée au bouclier fiscal a permis à certains niveaux de revenus d'alléger l'imposition implicite des familles.

Cette imposition implicite affecte également le soutien financier de la famille monoparentale lorsqu'elle souhaite une recomposition familiale. Cette recomposition fait en sorte de faire passer son statut de famille monoparentale à couple avec enfants, et ainsi, la prise en compte du revenu du nouvel adulte dans la famille affecte négativement le soutien financier. Or les recherches tendent à montrer que la personne qui n'est pas le parent de l'enfant ne participera pas automatiquement, dès le début, aux charges découlant de l'enfant. Des pistes de solutions abordées ici pour atténuer cette perte de soutien devraient être envisagées par les gouvernements.

Enfin, la question des mesures pour frais de garde d'enfants disponibles pour les familles québécoises est discutée. Ces mesures constituent un moyen privilégié pour accroître l'accès au service de garde. Or, cet aspect important de la politique familiale a fait la manchette dans les dernières années en lien notamment avec le manque de places.

Tout en souhaitant créer de nouvelles places en service de garde subventionnée, le gouvernement du Québec a voulu réduire la pression financière associée aux places non subventionnées en bonifiant le crédit remboursable pour frais de garde. La bonification vise à réduire, sinon éliminer, l'écart entre le tarif quotidien net en service de garde subventionné et celui non subventionné. L'analyse montre que pour une grande majorité de niveaux de revenus, cette neutralité est atteinte à un tarif quotidien de garde autour de 40 \$ en 2021 quand la famille a un seul enfant. Toutefois, l'analyse du coût net des frais de garde pour d'autres situations de revenus en 2022 et pour des familles avec plus d'un enfant a permis de constater que des écarts peuvent demeurer selon le choix du service de garde.





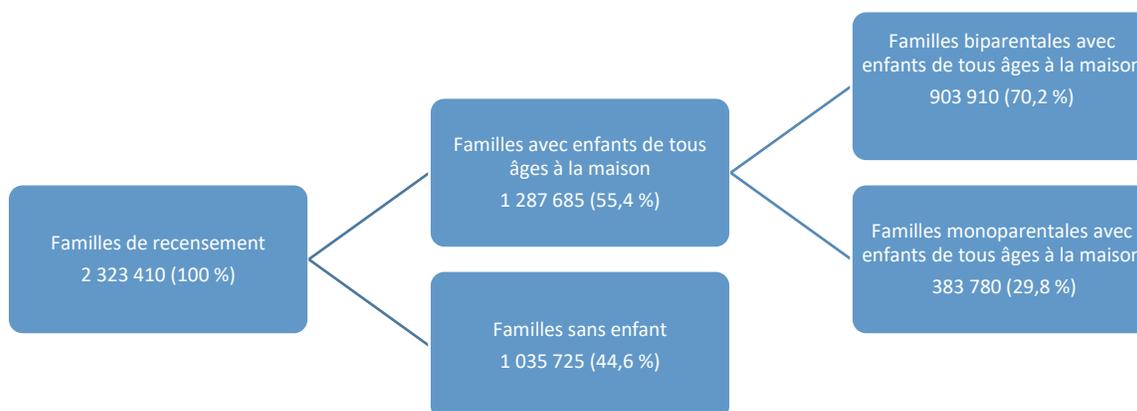
Portrait statistique de la famille

L'objectif de ce chapitre consiste à tracer le contour statistique des ménages québécois avec enfants. Puis, à l'aide des données recueillies, il est possible de poser des hypothèses en vue d'identifier les familles dites représentatives. La valeur du soutien financier pour les enfants sera ensuite être mesurée pour des familles ayant ces caractéristiques.

1.1 Composition des familles

La figure 1 trace un portrait de la composition des familles de recensement au Québec à l'aide des données les plus récentes au moment de la préparation de l'étude. Il est d'abord possible de constater que 55 % des familles de recensement³ comprennent des enfants. Parmi ces dernières, 30 % sont des familles monoparentales et 70 % sont des familles biparentales⁴.

Figure 1. **Familles de recensement selon leurs principales caractéristiques, Québec, 2021**



Source : Statistique Canada, *Tableau 98-10-0123* (13 juillet 2022).

En 2020, 73,2 % des couples avec enfants et 67 % des familles monoparentales comptaient au moins un enfant mineur (tableau 1). Il est à noter que l'âge des enfants importe lorsqu'on souhaite analyser le soutien financier aux familles, car ce dernier varie en fonction de l'âge. En effet, il est plus important lorsque les enfants ont moins de 18 ans (et majoré pour les enfants de moins de 6 ans). Au-delà de 18 ans, le soutien existe essentiellement lorsque les enfants sont aux études et qu'ils ont peu de revenus.

Tableau 1. **Familles de recensement avec enfants selon l'âge des enfants, Québec, 2020**

	Total	Familles biparentales	Familles monoparentales
Total des familles avec enfants à la maison	1 253 600	931 120	322 480
Tous majeurs	28,4 %	26,8 %	33,0 %
Tous ou certains enfants ont moins de 18 ans	71,6 %	73,2 %	67,0 %

Source : Statistique Canada, *Tableau 39-10-0041-01* (13 septembre 2022).

³ Au sens du recensement, une famille comprend les conjoints avec ou sans enfant et les parents seuls qui ont la charge d'enfants (les enfants peuvent être âgés de 18 ans et plus). Les familles de recensement sont par définition formées de deux personnes liées, ou plus. Ainsi, elles excluent les personnes vivant seules. Le recensement dénombre 1 317 505 ménages d'une seule personne en 2021.

⁴ Les familles biparentales incluent les familles dites recomposées.



Le tableau 2 répartit les familles selon le nombre d'enfants à la maison. On y constate qu'en 2021, les familles biparentales avaient deux enfants dans une plus grande proportion (42,4 %). Pour les familles monoparentales, la plus grande proportion avait un seul enfant à la maison (60,5 %).

Tableau 2. Familles de recensement avec enfants selon le nombre d'enfants, Québec, 2021

	Total	Familles biparentales	Familles monoparentales
Total des familles avec enfants à la maison	1 287 685	903 910	383 780
1 enfant à la maison	44,6 %	37,8 %	60,5 %
2 enfants à la maison	38,6 %	42,4 %	29,5 %
3 enfants ou plus à la maison	16,8 %	19,7 %	10,0 %

Source : Statistique Canada, *Tableau 98-10-124-01* (13 juillet 2022).

1.2 Revenu des familles avec enfants

Le tableau 3 présente la contribution de la femme au revenu d'emploi pour les familles formées d'un couple avec ou sans enfant. En 2020, pour la plus grande proportion de couples avec enfants (36,8 %), la contribution de la femme au revenu d'emploi se situait entre 26 % et 50 %.

Tableau 3. Familles composées d'un homme et d'une femme, selon la contribution de la femme au revenu d'emploi, Québec, 2020

Contribution en pourcentage

	Sans enfant	Avec enfant
Nombre de familles avec un revenu d'emploi	729 240	864 920
% où la contribution de la femme est de 0 %	25,6 %	13,0 %
% où la contribution de la femme est de 1 % à 25 %	12,2 %	19,9 %
% où la contribution de la femme est de 26 % à 50 %	26,1 %	36,8 %
% où la contribution de la femme est de 51 % à 75 %	15,6 %	18,9 %
% où la contribution de la femme est de 76 % à 99 %	6,7 %	5,5 %
% où la contribution de la femme est de 100 %	13,7 %	6,0 %

Nombre de conjoints ayant un revenu d'emploi (couple)

	Un	Deux
Couples avec enfants	19,0 %	81,0 %
Couples sans enfant	39,4 %	60,6 %

Contribution médiane

	Sans enfant	Avec enfant(s)
Contribution médiane de la femme au revenu d'emploi*	35 550 \$	41 414 \$
Si la contribution de la femme est de 40 % du total, alors le revenu d'emploi de la famille est de :	88 875 \$	103 534 \$

Note : * Pour les familles avec enfants, il s'agit de la moyenne pondérée des médianes des familles avec un enfant, avec deux enfants et avec trois enfants ou plus.

Source : Statistique Canada, *Tableau 11-10-0029-01* (13 sept. 2022), et nos calculs.

La deuxième partie du tableau révèle que, lorsqu'il y avait des enfants à la maison, les deux conjoints avaient un revenu d'emploi dans un peu plus de quatre cas sur cinq, soit une proportion supérieure à celle des couples sans enfant.



Enfin, la dernière partie du tableau montre que la contribution médiane au revenu d'emploi de la femme dans un couple se situait entre 35 550 \$ et 41 414 \$. Ainsi, si cette contribution moyenne des femmes représentait 40 % du revenu d'emploi des familles, le revenu d'emploi médian⁵ des familles se situait entre 88 875 \$ et 103 534 \$.

Les tableaux 4 et 5 cernent, quant à eux, les revenus des familles selon certaines de leurs caractéristiques.

Le tableau 4 montre la proportion des familles par tranche de revenus totaux, selon qu'il s'agisse de couples avec enfants ou de familles monoparentales. Il faut garder à l'esprit que les revenus totaux incluent notamment les transferts gouvernementaux reçus⁶. On y constate que 33 % des couples avec deux enfants avaient, en 2020, un revenu total situé entre 100 000 \$ et 150 000 \$, tandis que 29,8 % des familles monoparentales avec un enfant avaient un revenu total variant entre 25 000 \$ et 50 000 \$.

Tableau 4. Proportion des familles avec enfants par tranche de revenu total, 2020

Familles biparentales

	Avec enfants	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Moins de 50 000 \$	4,3 %	6,3 %	3,1 %	2,7 %
50 000 \$ à 100 000 \$	26,3 %	31,3 %	22,0 %	25,5 %
100 000 \$ à 150 000 \$	33,0 %	32,9 %	33,0 %	33,1 %
150 000 \$ à 200 000 \$	19,6 %	16,8 %	22,0 %	20,0 %
200 000 \$ à 250 000 \$	8,7 %	6,6 %	10,3 %	9,3 %
250 000 \$ et plus	8,2 %	6,1 %	9,6 %	9,4 %
Revenu total médian		116 500 \$	136 800 \$	130 860 \$

Familles monoparentales

	Avec enfants	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Moins de 25 000 \$	9,8 %	11,7 %	7,2 %	5,4 %
25 000 \$ à 50 000 \$	27,5 %	29,8 %	24,2 %	22,4 %
50 000 \$ à 75 000 \$	29,2 %	27,8 %	30,8 %	33,7 %
75 000 \$ à 100 000 \$	16,8 %	15,7 %	18,3 %	19,5 %
100 000 \$ et plus	16,6 %	15,0 %	19,5 %	19,0 %
Revenu total médian		56 600 \$	63 970 \$	65 840 \$

Source : Statistique Canada, *Tableau 11-10-0013-01* (13 sept. 2022).

Enfin, le tableau 5 indique le revenu de marché⁷ moyen et médian des familles biparentales et monoparentales en 2020. Ainsi, alors que le revenu moyen des familles biparentales était de 118 700 \$, le revenu médian était de 101 800 \$. Pour les familles monoparentales, le revenu moyen de marché était de 55 100 \$ et la médiane était plutôt de 39 400 \$.

Tableau 5. Revenu de marché moyen et médian des familles biparentales et monoparentales, Québec, 2020

	Revenu de marché	
	moyen	médian
Familles biparentales	118 700 \$	101 800 \$
Familles monoparentales	55 100 \$	39 400 \$

Source : Statistique Canada, *Tableau 11-10-0190-01* (27 juin 2022).

⁵ Un revenu médian sépare les familles en deux parties égales. Ainsi, la moitié des ont un revenu inférieur à la valeur médiane et l'autre moitié un revenu supérieur à cette même valeur.

⁶ Le revenu total représente la somme des postes suivants : salaires, traitements et revenu net d'un travailleur autonome, revenus de placements, transferts gouvernementaux, pensions de retraite et rentes, et autres revenus monétaires tels que les bourses d'études, les pensions alimentaires et les indemnités de cessation d'emploi.

⁷ Le revenu du marché est la somme des revenus d'emploi (provenant d'un travail salarié ou du revenu net du travailleur autonome), du revenu de placements, du revenu de retraite (régime privé de pension) et des éléments compris dans « Autre revenu ».



De l'ensemble des tableaux analysés se dégagent certaines caractéristiques servant à la détermination de nos hypothèses pour les calculs effectués pour l'année d'imposition 2022.

Pour les familles biparentales :

- Elles se composent surtout de deux enfants ;
- Dans près de trois cas sur quatre, elles comprennent des enfants d'âge mineur ;
- Dans un peu plus de quatre familles sur cinq, les deux parents contribuent au revenu familial ;
- Dans près de 40 % des cas où les deux conjoints travaillent, la femme gagne entre 26 % et 50 % du revenu familial ;
- Leur revenu total (incluant les transferts gouvernementaux) médian se situe entre 100 000 \$ et 150 000 \$ et leur revenu de marché médian est d'un peu plus de 100 000 \$.

Pour les familles monoparentales :

- Elles se composent pour l'essentiel d'un seul enfant ;
- Dans la majorité des cas, elles comprennent au moins un enfant d'âge mineur ;
- Leur revenu total médian est de 56 000 \$ tandis que leur revenu de marché médian est d'un peu moins de 40 000 \$.

En sachant cela, il est possible de fixer les paramètres de la « famille biparentale représentative ». Celle-ci est donc composée de deux enfants habitant avec leurs parents, ces derniers participent tous les deux au marché du travail et le revenu familial de travail tourne autour de 105 000 \$. La répartition de ce revenu est de 60 % pour un des conjoints et de 40 % pour l'autre. Du côté de la « famille monoparentale représentative », celle-ci comprend un seul enfant et touche un revenu de travail de 40 000 \$.

À partir de ces familles représentatives, il est possible d'estimer le soutien financier offert aux familles avec enfants, ou plus précisément, le soutien financier offert aux familles qui ont des enfants de moins de 18 ans. Il s'agit d'environ 900 000 familles québécoises. En ajoutant les ménages d'une seule personne au total des familles de recensement (couples avec et sans enfant et familles monoparentales), on constate qu'autour de 25 % du total des ménages québécois ont un ou des enfants mineurs à charge. Il s'agit essentiellement de notre champ d'investigation.

1.3 Analyse du coût des enfants

La politique familiale, ou plus précisément les mesures fiscales et budgétaires des gouvernements liées à la famille, servent à compenser, du moins partiellement, le coût d'avoir des enfants. Ainsi, il peut être intéressant de trouver un indicateur permettant de mettre en perspective ce coût avec la valeur du soutien financier offert par l'État aux familles.

Évidemment, avoir des enfants apporte toutes sortes de richesses non monétaires qui constituent, pour ceux qui le choisissent, un bienfait. Mais, élever un enfant induit aussi des coûts pour la famille. Évaluer ces coûts reste une chose bien difficile. Or, le coût des enfants est parfois considéré comme un facteur important entrant dans la décision d'avoir ou non des enfants.

Selon l'OCDE⁸, la littérature économique établit une distinction entre les coûts directs, soit le surcroît de dépenses supporté par les familles qui ont des enfants, et les coûts indirects, soit le manque à gagner encouru par les parents du fait de la présence des enfants. Le revenu auquel renonce un des conjoints lorsqu'il cesse de travailler pour s'occuper de

⁸ Anna Cristina D'ADDIO et Marco Mira D'ERCOLE (2005), « Politiques, institutions et taux de fécondité : une analyse sur données de panel appliquée aux pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, 2005/2 – no 41, p. 21.



l'enfant ou s'il réduit le nombre d'heures de travail pour concilier le travail et la famille est un des exemples de coûts indirects associés à la présence d'enfants.

La littérature économique se limite généralement à la mesure des coûts directs et même ces derniers sont difficiles à évaluer. Malgré tout, deux grands types de méthodes pour estimer le coût direct de l'enfant ressortent :

- l'approche selon les dépenses (consommation du ménage en fonction du revenu et du nombre d'enfants et répartition de la dépense supplémentaire par enfant) ;
- l'approche budgétaire (évaluation du coût d'un panier de biens nécessités par l'enfant)⁹.

Trois évaluations ont été effectuées en s'appuyant sur ces méthodes.

1.3.1 Évaluation selon les écarts de dépenses entre différents types de ménages

Une première façon d'aborder le coût des enfants consiste à comparer le budget global des ménages avec et sans enfant¹⁰. Pour ce faire, l'écart des dépenses moyennes des ménages avec et sans enfant est calculé. Il est alors possible de supposer qu'approximativement, cet écart est lié à la présence des enfants¹¹. On estime ensuite le coût d'un enfant en divisant l'écart par le nombre moyen d'enfants à la maison.

Le tableau 6 révèle qu'en excluant les dépenses des ménages composés d'aînés, les dépenses moyennes de consommation courante d'un couple avec enfants de moins de 18 ans étaient, en 2019, de 28 046 \$ supérieures à celles d'un ménage sans enfant. En comparant les dépenses des familles monoparentales avec celles des personnes seules, l'écart était de 22 482 \$. En tenant compte du nombre moyen d'enfants par ménage, cette façon de faire suppose que le coût moyen par enfant, pondéré par la proportion de ces deux types de familles parmi les familles québécoises avec enfants mineurs, s'établit à environ 13 893 \$.

Tableau 6. Estimation du coût annuel d'un enfant de moins de 18 ans au Québec à l'aide des dépenses, 2019

	Couple non aîné sans enfant	Couple non aîné avec enfants de moins de 18 ans	Personne seule non aînée sans enfant	Famille monoparentale non aînée avec enfants de moins de 18 ans
Dépenses moyennes de consommation courante	96 234 \$	124 280 \$	48 607 \$	71 089 \$
Dépenses associées à la présence d'enfants		28 046 \$		22 482 \$
Nombre moyen d'enfants à la maison		2,0		1,7
Coût moyen pondéré par enfant : 13 893 \$				

Sources : Statistique Canada, *Extraction spéciale tirée de l'Enquête sur les dépenses des ménages 2019*.

1.3.2 Estimation selon l'approche budgétaire : la rétribution des familles d'accueil

Une autre façon de procéder pour estimer le coût des enfants consiste à analyser la rétribution des familles d'accueil, qui est basée sur une évaluation des besoins d'un enfant.

⁹ Paul HENMAN (2010), « Updated costs of children using Australian budget standards », *Costs of Children: research commissioned by the Ministerial Taskforce on child Support*, Occasional paper no 18, Gouvernement de l'Australie, 116 p.

¹⁰ Rozenn HOTTE et Henri MARTIN (2015), *Mesurer le coût de l'enfant : deux approches à partir des enquêtes Budget de famille*, Dossiers solidarité santé no 62, juin 2015, 49 p.

¹¹ Bien sûr, l'écart de dépenses peut aussi être lié à un revenu moyen supérieur pour les ménages avec et sans enfant. Malgré tout, le résultat de la comparaison des dépenses donne une indication intéressante.



Dans un rapport, deux auteurs français écrivent : « Le coût des enfants pour la famille peut être mis en regard du coût de la “non-famille”, c’est-à-dire de la somme que la collectivité doit déboursier pour confier un enfant à une famille d’accueil lorsque ses parents sont défailants¹² ».

Bien sûr, les enfants placés en famille d’accueil ont certainement des besoins particuliers différents de ceux des enfants qui n’y sont pas. De plus, la rétribution reçue par les familles d’accueil se compose de plusieurs facteurs, selon l’enfant visé. Malgré tout, une partie de la rétribution versée à une famille d’accueil peut être un indicateur du montant à payer pour subvenir aux besoins d’un enfant. Le tableau 7 indique certaines parties de la rétribution donnée aux familles d’accueil, avec ajustement selon l’âge de l’enfant¹³.

Tableau 7. Certaines rétributions applicables aux familles d'accueil, 2022

	0-4 ans	5-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Moyenne pondérée
Allocation quotidienne par usager	10 574 \$	10 574 \$	10 574 \$	10 574 \$	
Forfaitaire pour dépenses personnelles (non indexé)	1 825 \$	1 825 \$	1 825 \$	1 825 \$	
Total partiel	12 399 \$	12 399 \$	12 399 \$	12 399 \$	
Allocation pour vêtements	396 \$	468 \$	550 \$	626 \$	
Activités sportives et culturelles	85 \$	190 \$	279 \$	322 \$	
Fournitures scolaires et activités parascolaires	-	153 \$	258 \$	258 \$	
Total	12 881 \$	13 210 \$	13 486 \$	13 605 \$	13 224 \$

Sources : Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, *Annexe 1 à la circulaire 2021-023 (03.01.42.24), Allocations financières pour les enfants en ressources intermédiaires et en ressources de type familial; Annexe 1 à la circulaire 2021-028 (03.01.42.25), Rétribution des services et rétributions spéciales des ressources intermédiaires et des ressources de type familial en application des ententes collectives et des ententes nationales.*

Pour simplifier, il est possible de résumer que la rétribution est composée de divers éléments : d’abord une allocation par usager d’une ressource de type familial (gîte et couvert), ainsi qu’un montant forfaitaire (non indexé) pour dépenses personnelles de l’enfant, à ceci s’ajoutent d’autres montants pouvant faire l’objet d’un remboursement pour couvrir certaines dépenses précises. En 2022, la rétribution de base est de 12 399 \$, peu importe l’âge de l’enfant, et au total, la rétribution moyenne pondérée par le nombre d’années est de 13 224 \$. Si le montant total moyen était versé pendant 18 ans (de 0 à 17 ans), la rétribution totale atteindrait un peu plus de 238 000 \$.

1.3.3 Estimation selon les dépenses en fonction du niveau de revenu : modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants

Une autre manière d’aborder le coût des enfants est d’analyser les pensions alimentaires versées pour les enfants lors d’une rupture de vie conjugale. Depuis 1997, un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants est utilisé au Québec¹⁴. Il fournit une table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base. L’utilisation de cette table pour cerner le coût des enfants est intéressante, car elle a notamment été développée en tenant compte de l’estimation des coûts liés aux enfants en fonction du revenu familial et elle tient compte du nombre d’enfants au sein de la famille. Dans les explications de cette table, il est indiqué :

La table a été développée en tenant compte de l’estimation des coûts liés aux enfants en fonction du revenu familial. Cette estimation a été produite sur la base des données fournies par Statistique Canada et portant sur la consommation de biens et de services par les familles québécoises. Des analyses ont consisté à calculer l’effet de l’arrivée d’un enfant dans une famille en comparant les dépenses des familles avec enfants avec celles des familles sans enfant. Elles ont permis de déterminer, pour chaque tranche de revenu familial, les dépenses moyennes effectuées pour les enfants, dans notre société.

¹² Michel GODET et Évelyne SULLEROT (2005), *La famille, une affaire publique*, Rapport, Conseil d’Analyse économique, Paris, p. 454.

¹³ Les montants accordés sont des montants quotidiens ou des montants maximums annuels remboursés sur présentation de pièces justificatives. Pour le présent exercice, nous multiplions les montants quotidiens par 365 jours.

¹⁴ MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, *Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants*, [en ligne].



Par conséquent, les montants qui apparaissent à la table de fixation correspondent au coût moyen des dépenses qu'une famille effectue pour la totalité des besoins des enfants, selon son revenu et le nombre d'enfants qu'elle compte¹⁵.

Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants permet donc d'avoir une idée du coût d'un enfant. Le tableau 8 présente le coût moyen associé aux enfants dans le cas de parents se partageant la garde d'un ou de deux enfants.

Tableau 8. Contribution alimentaire parentale de base selon différents niveaux de revenu de marché, 2022

Revenu de marché	Revenu disponible selon le modèle*	Coût moyen	
		1 enfant	2 enfants
41 496 \$ (salaire minimum, 35 et 21 heures semaine)	17 066 \$	4 040 \$	6 230 \$
70 000 \$	45 570 \$	6 940 \$	10 260 \$
105 000 \$	80 570 \$	10 120 \$	14 530 \$
140 000 \$	115 570 \$	11 590 \$	16 380 \$
200 000 \$	175 570 \$	13 740 \$	19 090 \$

Note : * Le revenu disponible des parents est obtenu en soustrayant du revenu annuel total de chacun des parents les déductions admissibles, soit la déduction de base indiquée à la table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base (fixée à 12 215 \$ par individu en 2022) et, s'il y a lieu, les sommes versées à titre de cotisations syndicales et professionnelles.

Source : Québec, ministère de la Justice, *Table de fixation de la contribution alimentaire de base*.

On peut constater que la contribution augmente avec le revenu et avec le nombre d'enfants. Toutefois, l'ajout d'un enfant supplémentaire ne fait pas croître la contribution du même montant que l'enfant précédent. En effet, la contribution alimentaire de base des deux parents en fonction du revenu de marché total et du nombre d'enfants communs aux deux parents est :

... présumée correspondre aux besoins des enfants et aux ressources des parents... Le montant ainsi déterminé couvre toutes les dépenses reliées aux enfants, sans exception¹⁶.

Ainsi, lorsque le revenu des deux parents se situe à 105 000 \$ (revenu disponible selon le modèle de 80 570 \$), la contribution alimentaire annuelle de base pour un enfant est de 10 120 \$ et elle est de 14 530 \$ pour deux enfants.

En résumé

Cet ensemble d'observations liées au coût des enfants servira à mettre en perspective le soutien financier offert aux familles québécoises en regard du coût des enfants.

Malgré les difficultés inhérentes à l'évaluation du coût direct des enfants, il est possible de faire les constats suivants :

- Le coût des enfants augmente avec l'âge de l'enfant ;
- Même si son importance relative diminue en regard du revenu, le coût des enfants augmente avec la progression du revenu de la famille ;

¹⁵ *Id.*, section « D'où proviennent les montants qui apparaissent à la table de fixation ? ».

¹⁶ *Id.*, section « Qu'est-ce que la contribution alimentaire parentale de base ». Notez que le modèle prévoit la possibilité d'ajouter certains frais relatifs à l'enfant : les frais de garde nets, les frais d'études postsecondaires nets et des frais particuliers nets spécifiquement identifiés.



- Les économies d'échelle réalisées au niveau des dépenses de consommation abaissent les coûts directs des enfants suivants¹⁷.

À la lumière de ces observations, les coûts suivants sont retenus pour les analyses qui suivent :

- Un coût moyen par année serait autour de 12 000 \$ (entre 10 120 \$ et 13 893 \$) pour un enfant, soit 216 000 \$ en dollars constant de sa naissance jusqu'à 18 ans.
- Un coût moyen par année serait autour de 18 500 \$ (entre 14 530 \$ et 27 787 \$) pour deux enfants, soit 333 000 \$ en dollar constant de leur naissance jusqu'à 18 ans.

Il est à noter que lors de la production des études précédentes (2008 et 2018), le coût d'un seul enfant a été déterminé en accordant une pondération équivalente aux résultats obtenus par les trois estimations.

Toutefois, une seule des estimations présentées prend en compte les économies d'échelles en matière de dépenses de consommation associées à la présence du deuxième enfant. Comme ce fut le cas pour les études précédentes, afin de tenir compte de ces économies d'échelle, plus d'importance a été accordée à l'estimation selon le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants en vue d'estimer le coût des enfants dans le cas des familles de deux enfants.

¹⁷ Ceci est cohérent avec le profil d'augmentation des dépenses du ménage lié à l'ajout d'individus supplémentaires procuré par les échelles d'équivalence, celles-ci reposant sur le postulat d'économies d'échelles. Voir : Henri MARTIN et Hélène PÉRIVIER (2018), « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », *Revue économique*, 2018/2 (Vol. 69), p. 303-334.





Politique familiale et Aspects méthodologiques

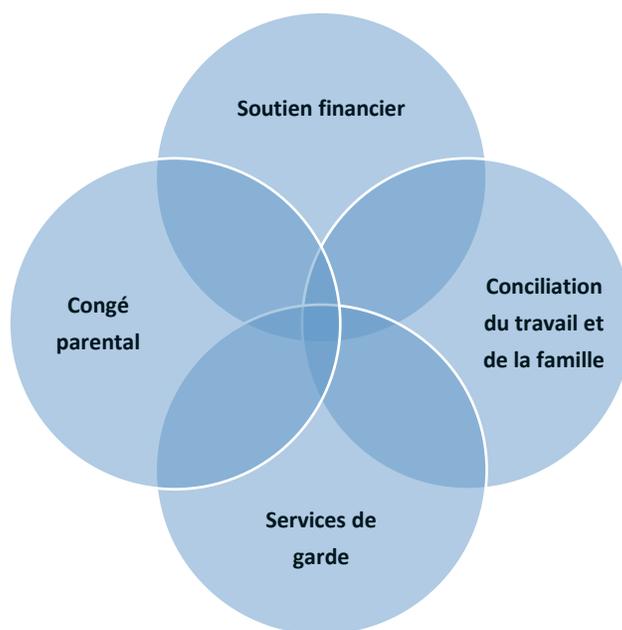
Dans cette seconde partie, les éléments composants la politique familiale au Québec et le cadre fiscal dans lequel évoluent les familles en 2022, incluant les prestations fiscalisées aux familles, sont présentés.

2.1 Éléments de politique familiale

En 1997, le gouvernement du Québec dévoilait une politique familiale ayant pour objectif de reconnaître les dépenses et les responsabilités supplémentaires inhérentes aux enfants. Cette politique prévoyait l'octroi d'un soutien universel et facilitait la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles. On cherchait ainsi à réduire les inégalités économiques entre les ménages ayant des enfants, tout en octroyant une aide accrue aux familles à faibles revenus¹⁸.

Succinctement, la politique familiale au Québec s'appuie sur quatre piliers représentés à la figure 2.

Figure 2. **Les quatre piliers de la politique familiale au Québec**



2.1.1 Soutien financier aux parents

Le but de ce pilier est bien sûr de soutenir financièrement les parents qui font face à un coût supplémentaire lorsqu'ils ont des enfants.

Le présent document s'intéresse quasi exclusivement à l'aspect du soutien financier aux familles, et plus particulièrement à la manière dont la fiscalité évolue selon la situation familiale et le niveau de revenu des familles. Ce n'est que subsidiairement que les autres aspects sont abordés.

2.1.2 Congé parental

Dans le cas du congé parental, le but est de compenser partiellement la perte de revenus de travail dans la période entourant la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est l'outil mis en place par le gouvernement du Québec en 2006¹⁹ afin de pourvoir au versement de prestations financières aux travailleuses et travailleurs admissibles, salariés et

¹⁸ QUÉBEC, Conseil de la famille et de l'enfance (2008), *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*, 76 p.

¹⁹ Avant cette date, les congés parentaux étaient offerts par l'entremise du régime d'assurance-emploi. |

autonomes, qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé de paternité ou d'un congé d'adoption²⁰.

Le tableau 9 donne un aperçu d'une certaine flexibilité offerte aux parents par le Régime. Ils ont en effet le choix entre un régime de base qui couvre plus de semaines de congé, mais avec un taux de remplacement moindre, et un régime particulier où le taux de remplacement est plus grand, mais le nombre de semaines de congés inférieurs.

Tableau 9. Synthèse des prestations versées pour enfant né après le 1^{er} janvier 2021

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	Remplacement de revenu assuré	Nombre de semaines	Remplacement de revenu assuré
Maternité (non partageables)	18	70 %	15	75 %
Paternité (non partageables)	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageables)	7	70 %	25 (3 semaines additionnelles à 75 % du revenu dès que 6 semaines partageables ont été versées à chaque parent)	75 %
	25 (4 semaines additionnelles à 55 % du revenu dès que 8 semaines de prestations partageables ont été versées à chaque parent)	55 %		

Note : Des règles particulières s'appliquent dans le cas d'une adoption, de naissances multiples et de parents seuls.

Source : Québec, Régime d'assurance-parentale < <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/tableaux-des-prestations> >.

2.1.3 Services de garde

Le but de ce pilier est notamment de favoriser la participation des parents au marché du travail. Les services de garde à contribution réduite (SGCR), le crédit remboursable pour frais de garde et la déduction fédérale pour frais de garde constituent les éléments composant ce pilier au Québec. Lorsqu'ils sont effectivement disponibles, les services de garde permettent d'amenuiser le coût de garde des enfants, un obstacle à l'emploi.

Une brève description de ces éléments se trouve à la section 2.2.1.

2.1.4 Conciliation du travail et de la famille

Enfin, le but poursuivi par ce quatrième pilier est de faciliter la conciliation des obligations professionnelles et familiales des parents, en vue d'encourager leur présence sur le marché du travail.

Au Québec, la loi sur les normes du travail prévoit les obligations minimales à respecter par les employeurs à l'égard d'employés qui ont la garde d'enfants. Dans certains cas, les conventions collectives et les politiques d'entreprises prévoient des mesures supplémentaires visant à faciliter la conciliation travail-famille.

²⁰ QUÉBEC, Régime québécois d'assurance-parentale, (disponible en ligne : <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/quest-ce-que-le-regime-quebecois-dassurance-parentale>).



Un sondage mené à l'automne 2021 pour le compte de Réseau pour un Québec famille, indique que les principales mesures de conciliation travail-famille mises en place par les employeurs québécois sont les suivantes (en ordre d'importance)²¹ :

- Flexibilité des heures de travail ;
- Flexibilité dans le choix des vacances ;
- Banque d'heures ou de temps accumulé ;
- Télétravail ;
- Congés payés pour responsabilités familiales ;
- Diminution du nombre d'heures travaillées avec réduction de salaire ;
- Congés non payés pour responsabilités (surpassant ce qui est prévu à la Loi sur les normes du travail) ;
- Semaine comprimée (par exemple 35-40 heures travaillées en quatre jours au lieu de cinq) ;

Cette étude mentionne également que ces mesures ont été implantées à coût nul ou faible pour 73 % des employeurs sondés²².

Un autre sondage sur la conciliation famille-travail mené en mars 2021²³, cette fois auprès de travailleurs québécois, révèle cependant que la principale mesure de conciliation travail-famille à laquelle les répondants ont accès est la flexibilité dans le choix des vacances, et ce sont 50 % des répondants qui y ont accès. Une proportion plus faible des répondants ont accès aux autres mesures.

2.2 Aspects méthodologiques

Le soutien financier aux parents analysé dans ce cahier se décline en plusieurs composantes. Celles qui sont prises en compte dans nos estimations sont présentées ci-après.

2.2.1 Programmes et mesures de soutien financier aux familles

La présente section décrit brièvement les programmes et mesures qui contribuent au soutien financier pour les enfants. Les mesures incluses ne bénéficient pas nécessairement de manière exclusive aux familles, mais elles comportent un volet précis à leur égard²⁴.

De plus, les gouvernements fédéral et du Québec offrent d'autres aides, non répertoriées dans la présente analyse et dont plusieurs sont relatives aux études postsecondaires²⁵.

Dans un chapitre subséquent, l'évolution temporelle du soutien aux familles sera présentée, plus particulièrement, le soutien sera mesuré pour quatre années :

²¹ CONCLIVI (2021), *Les employeurs québécois et la conciliation famille-travail* (disponible en ligne). Ce sondage Web a été réalisé par la firme Léger du 25 octobre au 10 novembre 2021 auprès de 1 000 propriétaires d'entreprise, président(e)s, directeur(ices) généraux(ales), directeur(ices) des ressources humaines, etc.

²² *Ibid*, p. 19.

²³ CONCLIVI (2021), *Sondage auprès des travailleurs du Québec* (disponible en ligne). Ce sondage Web a été réalisé par la firme Léger du 11 au 28 mars 2021 auprès de 3 022 travailleurs québécois étant soit parent, soit proche aidant.

²⁴ Pour des détails sur le fonctionnement des mesures, il est possible de consulter : COLLECTIF (2023), *Guide des mesures fiscales*, Chaire en fiscalité et en finances publiques. (disponible en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>)

²⁵ Il y a notamment, le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen, le transfert des crédits inutilisés aux parents, l'exonération des bourses d'études, le crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant, le régime enregistré d'épargne-études, le crédit pour enfants mineurs aux études postsecondaires et le crédit pour enfants majeurs aux études postsecondaires.



- 1998 : première année complète d'application des paramètres contenus à la nouvelle la politique familiale²⁶,
- 2008 : année de sortie de la première étude de la Chaire et qui prend en compte de nouveaux crédits d'impôt remboursables pour les familles (paiement de soutien aux enfants et prime au travail)²⁷,
- 2018 : année de sortie de la seconde étude, mais aussi une année au cours de laquelle la contribution additionnelle pour services de garde subventionnés, exigée depuis le 22 avril 2015, trouvait application avant son abolition rétroactive au 1^{er} janvier 2019 et enfin,
- 2022.

Sur cette période de vingt-cinq ans, les paramètres fiscaux, incluant les taux d'imposition et les mesures offertes aux familles, ont évolué. Le tableau 10 présente les différentes mesures accessibles aux familles pour ces quatre années et permet de constater que plusieurs mesures ont disparu tandis que d'autres sont apparues ou se sont transformées.

Tableau 10. **Mesures incluses dans les calculs, 1998, 2008, 2018 et 2022**

	Féd ou Qc	1998	2008	2018	2022
Aide sociale	Qc	√	√	√	√
Allocations familiales	Qc	√			
Soutien aux enfants	Qc		√	√	
Allocation famille	Qc				√
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)	Féd	√	√		
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	Féd		√		
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Féd			√	√
Crédit pour frais de garde	Qc	√	√	√	√
Service de garde à contribution réduite	Qc	√	√	√	√
Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés	Qc			√	
Déduction pour frais de garde	Féd	√	√	√	√
Crédit pour la TVQ	Qc	√	√		
Remboursement d'impôts fonciers	Qc	√	√		
Crédit d'impôt pour solidarité	Qc			√	√
Crédit pour la TPS	Féd	√	√	√	√*
Prime au travail	Qc		√	√	√
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	Féd		√	√	
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Féd				√

Note : * La bonification du crédit pour TPS pour l'année de prestations 2022-2023 (entre janvier et juin 2023) contenue à la *Loi no 1 sur l'allègement du coût de la vie (allègement fiscal ciblé)* est prise en compte dans le régime fiscal de 2022.

Aide sociale

Depuis 1997, la prestation d'aide sociale de base est la même pour une personne seule et pour une famille monoparentale, comme pour un couple avec ou sans enfant. Il n'y a plus de montant pour les enfants prévu à l'aide sociale. Par contre, depuis le 1^{er} février 2014, un ajustement pour personnes seules est ajouté à la prestation de base des personnes seules. Le montant de l'ajustement (50 \$ par mois en 2022) fut introduit progressivement entre 2014 et 2017 et il n'est pas indexé. Aussi, lorsqu'un des enfants à charge a moins de 5 ans et que la famille est composée d'un seul adulte, cet adulte est considéré avoir des « contraintes temporaires à l'emploi », pour lesquelles un montant supplémentaire est ajouté. En

²⁶ La modification du programme d'allocations familiales entraînée par la mise en place de la politique familiale s'est effectuée en septembre 1997. Voir : RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (1999), *Les prestations familiales- statistiques 1997*, 20 p.

²⁷ Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été mis en place le 1^{er} janvier 2005. Voir : RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (2006), *Soutien aux enfants – Statistiques de l'année 2005*, 43 p.



1998 et 2008, le montant pour contrainte temporaire était également versé aux couples prestataires d'aide sociale avec un enfant de moins de 5 ans.

La prestation d'aide sociale reçue est réductible au taux de 100 % pour chaque dollar de revenu de travail net²⁸ qui dépasse 2 400 \$ pour une personne seule, ou 3 600 \$ pour un couple²⁹. Elle est versée mensuellement aux familles. Au fédéral, la prestation d'aide sociale n'est pas imposable, mais elle est incluse dans le calcul du revenu net et elle peut donc modifier la valeur des autres prestations déterminées en fonction du revenu net. Au Québec, elle est imposable.

Tableau 11. Montant maximum d'aide sociale selon le type de ménage, 1998, 2008, 2018 et 2022, en dollars

	1998			2008			2018			2022		
	Base	Contr. temp.	Total	Base	Contr. temp.	Total	Base	Contr. temp.	Total	Base	Contr. temp.	Total
Personne seule	5 720	0	5 720	6 636	0	6 636	7 776	0	8 376*	8 712	0	9 312*
Couple sans enfant	8 860	0	8 860	10 284	0	10 284	11 940	0	11 940	13 188	0	13 188
Couple avec enfants**	8 860	1 200	10 060	10 284	1 404	11 688	11 940	0	11 940	13 188	0	13 188
Famille monoparentale**	5 720	1 200	6 920	6 636	1 404	8 040	7 776	1 608	9 384	8 712	1 728	10 440

Notes : * Incluant l'ajustement pour personnes seules de 600 \$, ** Au moins un enfant de moins de 5 ans.

Il est bon de préciser que dans les cas de ménages qui ont de l'aide sociale dans le présent document, aucun ne concerne des prestataires de solidarité sociale (avec contraintes sévères à l'emploi).

Allocations pour les enfants offertes par le gouvernement du Québec

En 1998, l'allocation familiale unifiée a remplacé l'allocation familiale de base, l'allocation pour jeunes enfants et l'allocation à la naissance. L'allocation familiale visait à couvrir les besoins essentiels des enfants mineurs des familles à faible revenu en tenant compte de la prestation canadienne pour enfants. Elle offrait un montant de base par enfant et un montant supplémentaire pour les familles monoparentales. Au-delà d'un premier seuil, l'allocation était réduite à un premier taux pour atteindre un montant minimum. Puis, un autre seuil apparaissait, au-delà duquel l'allocation était réduite à un second taux jusqu'à atteindre zéro.

En 2005, le crédit d'impôt remboursable le Soutien aux enfants (aujourd'hui Allocation famille) a remplacé l'allocation familiale, l'allocation pour enfant handicapé, le crédit d'impôt de base pour enfant mineur et la réduction d'impôt à l'égard de la famille³⁰.

Ce crédit remboursable est une aide universelle, plus généreuse pour les familles à faibles et à moyens revenus et qui varie selon le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans. Un montant additionnel est accordé aux familles monoparentales. Au-delà de certains seuils, l'aide est réductible pour atteindre un minimum. Une part est donc universelle. Les montants sont indexés annuellement et les sommes, non imposables, sont versées aux familles, généralement à chaque trimestre.

Un supplément pour l'achat de fournitures scolaires de 100 \$ par enfant de 4 à 16 ans s'est ajouté en 2018. Le premier versement a été fait en janvier 2018 pour l'année scolaire 2017-2018. Depuis juillet 2018, ce montant s'ajoute au versement de l'Allocation famille en juillet, pour l'année scolaire débutant en août ou septembre suivant. Ce montant fait l'objet d'une indexation.

²⁸ Le revenu net étant le revenu de salaire moins les cotisations sociales payées par le travailleur.

²⁹ En fait, les revenus de travail permis sans réduction sont de 200 \$ par mois pour une personne seule et de 300 \$ par mois pour deux adultes.

³⁰ Le crédit d'impôt pour enfant mineur et la réduction d'impôt à l'égard de la famille étaient deux crédits d'impôt non remboursables.



Enfin, en 2019, le gouvernement a renommé ce soutien Allocation famille et a haussé substantiellement le montant pour le 2^e et 3^e enfant. Enfin, à partir de 2020, le montant minimum a été augmenté à 1 000 \$ par enfant et le maximum par enfant est devenu un montant unique, peu importe le rang de l'enfant

Tableau 12. **Montant maximum et minimum d'allocation du Québec pour les enfants**, en dollars

	1998*		2008		2018		2022	
	Allocation familiale		Soutien aux enfants		Soutien aux enfants **		Allocation famille **	
	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min
Couple avec deux enfants***	1 590	0	3 174	1 142	3 744	1 412	5 336	2 188
Famille monoparentale avec un enfant***	2 095	0	2 857	891	3 282	1 022	3 531	1 405

Notes : * En août 1999, à la suite de l'augmentation de la prestation fiscale canadienne pour enfant, le montant maximal de l'allocation familiale est passé de 975 \$ à 795 \$. Afin de tenir compte de ce changement, les montants maximums et les taux de réduction relatifs aux prestations versées entre août 1999 et juillet 2000 sont utilisés pour 1998. Par souci de cohérence, ce sont les paramètres de la PFCE versée entre juillet 1999 et juin 2000 qui sont pris en compte dans l'analyse. ** Incluant le supplément pour fournitures scolaires lorsque l'un des enfants est âgé entre 4 et 16 ans. *** Enfants âgés de 3 et 7 ans dans le cas du couple et un enfant âgé de 3 ans dans le cas de la famille monoparentale.

Allocations pour les enfants offertes par le gouvernement fédéral

L'allocation pour enfants du fédéral en 1998 et en 2008 est la somme de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du supplément de la prestation nationale (SPN)³¹. Il s'agit de prestations non imposables déterminées selon le nombre d'enfants du ménage. Le maximum des prestations est réduit lorsque le revenu dépasse un certain seuil, pour éventuellement atteindre zéro. Le seuil et le taux de réduction de la PFCE sont différents du seuil et du taux de réduction du SPN, ce dernier variant selon le nombre d'enfants. Pour la suite de l'analyse, la somme de ces deux prestations est intitulée « PFCE ».

En 2008, le gouvernement fédéral offrait aussi la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), une prestation imposable de 100 \$ par mois par enfant de moins de 6 ans.

Pour les années 2018 et 2022, l'allocation pour enfants du fédéral considérée est l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Cette dernière a remplacé en 2016 la PFCE, la PUGE et le crédit d'impôt appelé Baisse d'impôt des familles, un crédit d'impôt non remboursable dont la valeur fiscale pouvait atteindre 1 670 \$ (une fois pris en compte l'abattement d'impôt au Québec), en permettant le partage du revenu entre conjoints avec au moins un enfant³². Le montant maximum de l'ACE dépend du nombre et de l'âge des enfants. Ce montant est réduit jusqu'à zéro lorsque le revenu de la famille dépasse un certain seuil. Le taux de réduction utilisé dépend du nombre d'enfants et du revenu familial. Les sommes d'ACE versées ne sont pas imposables.

De plus, un crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge était disponible en 1998 et en 2008.

³¹ La Prestation fiscale pour enfants et le Supplément au revenu gagné ont été remplacés par la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de la prestation nationale en 1998. Cette modification a entraîné une réduction de l'allocation familiale du Québec en août 1999. Pour fins de calcul des mesures de soutien aux enfants, nous utilisons les montants versés à la suite de l'introduction de la Prestation fiscale pour enfants (les montants versés pour la période août 1999 - juillet 2000 sont utilisés). Voir : RÉGIE DE RENTES DU QUÉBEC (2000), *Les prestations familiales : Statistiques 1999*, p. 4-5. (disponible en ligne : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs34662>).

³² De plus, dans le cadre de la mise en place de l'ACE, le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et le crédit d'impôt pour les activités artistiques ont été réduits de moitié en 2016 et complètement éliminés en 2017. Pour plus de détails sur la mise en place de l'ACE et sur les mesures qu'elle remplace, voir : Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2016), *L'allocation canadienne pour enfants : de la promesse à sa mise en place* (Cahier de recherche no 2016-09). Université de Sherbrooke, Chaire en fiscalité et en finances publiques.



Tableau 13. **Montant maximum d'allocation fédérale pour les enfants au Québec**, en dollars

	1998	2008	2018	2022
	PFCE*	PFCE + PUGE	ACE	ACE
Couple avec deux enfants (un âgé de moins de 5 ans)	3 240	6 431 + 1 200	11 977	12 900
Famille monoparentale avec un enfant (âgé de moins de 5 ans)	1 715	3 332 + 1 200	6 496	6 997

Note : * Montant versé entre juillet 1999 et juin 2000.

Mesures pour les frais de garde

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants (Québec)

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde permet d'accorder une compensation variant de 78 % à 67 % des frais de garde admissibles en 2022, selon le niveau de revenu familial net. Le pourcentage du crédit a fait l'objet d'une bonification en 2021. Auparavant, il variait de 75 % à 26 % selon le niveau de revenu familial net³³.

Pour bénéficier de ce crédit, des frais de services de garde non subventionnés doivent avoir été déboursés. Les contributions de base pour services de garde à contribution réduite (ainsi que les contributions additionnelles s'il y a lieu), de même que les contributions pour services de garde en milieu scolaire (portion contribution réduite), ne constituent pas des dépenses ouvrant droit à ce crédit.

Les montants maximums annuels des frais de garde admissibles par enfant ont aussi été revus. Ils étaient de 7 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans et les enfants handicapés, et de 4 000 \$ pour les enfants âgés de 7 à 16 ans en 1998 et 2008. Ces montants ont été rehaussés respectivement à 9 500 \$ et 5 000 \$ en 2018. Ils sont indexés annuellement depuis 2019. Ils ont également fait l'objet d'une bonification en 2021. Ils s'élèvent respectivement à 10 675 \$ et 5 375 \$ en 2022. Les montants maximums admissibles par enfant sont cumulatifs seulement s'il y a des frais de garde payés pour chacun des enfants, peu importe le montant payé.

Service de garde à contribution réduite et contribution additionnelle pour services de garde subventionnés (Québec)

Le tarif quotidien payé pour les services à contribution réduite au Québec était de 5 \$ en 1998, de 7 \$ en 2008 et de 8,05 \$ en 2018. En 2022, il est de 8,70 \$. Ce tarif payé ne donne pas droit au crédit pour frais de garde d'enfants au Québec, mais il est admissible à la déduction fédérale pour frais de garde.

Une contribution additionnelle pour services de garde subventionnés a été exigée des parents québécois qui utilisaient les services d'une garderie subventionnée entre 2015 et 2019, ce montant venant s'ajouter à la contribution de base selon l'importance de leur revenu familial net³⁴.

En 2018, la contribution additionnelle quotidienne pouvait atteindre 13,90 \$ pour un enfant, et 6,95 \$ pour un deuxième enfant (aucune contribution additionnelle à partir du troisième enfant). Cette contribution additionnelle était payée par les parents au moment de la production de la déclaration de revenus. Comme pour le tarif de base, elle ne donnait pas droit au crédit pour frais de garde, mais pouvait être déduite au fédéral.

Déduction pour frais de garde d'enfants (fédéral)

Les frais de garde peuvent être déduits du revenu net du conjoint ayant le revenu net le moins élevé (sauf exception). La déduction est plafonnée au plus élevé entre le montant de frais de garde admissible et 2/3 du revenu gagné. Ainsi, généralement, comme il s'agit d'une déduction applicable au revenu imposable, cette mesure ne compense pas les frais de garde lorsqu'un conjoint n'a aucun revenu imposable.

³³ Voir : QUÉBEC, *Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants* (en ligne).

³⁴ Ce seuil est établi à 51 340 \$ pour 2018. À partir de ce seuil, la contribution additionnelle est de 0,70 \$ par jour. Au-delà d'un revenu familial net de 77 005 \$, la contribution additionnelle augmente graduellement jusqu'à 13,90 \$ par jour. Le gouvernement fédéral considère la contribution additionnelle comme des frais de garde, ces frais ouvrent alors droit à la déduction pour frais de garde.



Tant les frais engagés pour des places en garderie privée que pour des places de garde à contribution réduite permettent de bénéficier de cette déduction.

Le maximum admissible était de 7 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans, et de 4 000 \$ pour les enfants de 7 à 16 ans en 1998 et en 2008, ces montants n'étant pas indexés annuellement. Les montants ont été haussés respectivement à 8 000 \$ et 5 000 \$ en 2015 et sont toujours les mêmes depuis. Il convient de souligner que le plafond de déduction par enfant est cumulatif. Il est donc possible d'utiliser la partie inutilisée d'un des enfants afin de déduire les frais de garde d'un autre enfant lorsque ceux-ci surpassent 8 000 \$, par exemple.

Pour un même montant de frais de garde, l'économie d'impôt générée dépend du revenu de la personne qui déduit les frais de garde et de son taux d'impôt fédéral marginal.

Montant pour une personne à charge admissible

Seules les familles monoparentales peuvent demander un crédit d'impôt pour une personne à charge admissible à l'égard d'un de leurs enfants. Comme il s'agit d'un crédit non remboursable, il procure une économie d'impôt aux familles monoparentales qui ont des impôts à payer.

Montants pour taxes de vente et impôts fonciers

Pour l'année 1998 et 2008, deux crédits d'impôt remboursables offerts par le gouvernement du Québec sont calculés.

D'abord, le **crédit pour la TVQ** qui visait à compenser les familles à faible revenu pour la taxe de vente payée au Québec. Il s'agissait d'un montant non imposable pour le contribuable, son conjoint s'il y a lieu, et un montant supplémentaire pour personne vivant seule. Le montant maximum obtenu était réductible lorsque le revenu dépassait un seuil, jusqu'à atteindre zéro.

Le deuxième crédit considéré était le crédit **Remboursement d'impôts fonciers**. Le montant du remboursement auquel un ménage avait droit pouvait atteindre 40 % des taxes admissibles, soit les taxes foncières attribuables au logement habité moins un montant déterminé par adulte. Toutefois, le montant ainsi calculé ne pouvait excéder un maximum.

Il est à noter qu'afin d'obtenir un montant précis de crédit d'impôts fonciers en 1998 et 2008, il aurait été nécessaire de poser plusieurs hypothèses (dont le montant des impôts fonciers payés ou attribuables au logement). Pour éviter de poser ces hypothèses, il a été décidé d'utiliser le crédit moyen obtenu pour les contribuables tiré d'une analyse des Statistiques fiscales des particuliers pour les années d'imposition 1998 et 2008. Ce crédit moyen a été réduit lorsque le revenu de travail familial était supérieur au seuil de réduction du crédit pour impôts fonciers³⁵.

Depuis juillet 2011, le **crédit d'impôt pour solidarité** a remplacé le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique. Ce crédit d'impôt remboursable est accordé aux ménages à faible revenu et seul le revenu sert à la détermination du montant versé. Le montant maximal auquel les ménages ont droit dépend du nombre d'adultes, du nombre d'enfants et de la situation quant au logement. Le maximum possible est réduit, jusqu'à atteindre zéro, lorsque le revenu du ménage dépasse un certain seuil. Le taux de réduction dépend du nombre de composantes auquel le ménage a droit.

Du côté fédéral, un seul crédit remboursable est calculé pour les taxes de vente chacune des années considérées, soit le **crédit remboursable pour la TPS**. Le montant maximum du crédit dépend du nombre d'adultes et du nombre d'enfants. Un montant supplémentaire pour personne seule est aussi offert lorsque le revenu dépasse un seuil. Le montant déterminé est ensuite réduit lorsque le revenu familial dépasse un certain seuil.

³⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2001), *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 1998*; MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2010), *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2008*.



Dans le cas du montant offert en 2022 (montant versé entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023), les prestations versées entre janvier et juin 2023 ont été doublées afin de soutenir les bénéficiaires dans le contexte d'inflation élevée. Le versement supplémentaire unique du crédit pour la TPS, qui varie selon la situation familiale, a été pris en compte dans nos calculs.

Aucun montant reçu en vertu de ces crédits n'est imposable.

Tableau 14. **Montant maximum des crédits pour impôts fonciers et pour taxes de vente, 1998, 2008, 2018 et 2022,**
en dollars

	1998			2008			2018		2022	
	TVQ	Impôts fonciers*	TPS**	TVQ	Impôts fonciers*	TPS**	Solidarité***	TPS**	Solidarité***	TPS**
Personne seule	257	514	199	292	588	242	981	284	1 055	459
Couple sans enfant	308	514	398	348	588	484	1 249	568	1 345	918
Couple avec deux enfants	308	514	608	348	588	738	1 487	866	1 601	1 401
Famille monoparentale, un enfant	257	514	503	292	588	611	1 100	717	1 183	1 160

Notes : * Le montant maximum est atteint lorsque les impôts fonciers attribuables au logement sont égaux ou supérieurs à 1 715 \$ en 1998 ou à 1 955 \$ en 2008 pour une personne seule (ou famille monoparentale), et à 2 145 \$ en 1998, ou à 2 440 \$ en 2008 pour un couple.

** Pour la personne seule, il y a un supplément accordé après un certain niveau de revenu. Le supplément maximum pouvait atteindre 105 \$, 127 \$, 149 \$ et 242 \$ respectivement pour les quatre années considérées.

*** Composantes TVQ et logement seulement.

Montant pour l'incitation au travail

En 1998, il existait une mesure d'incitation au travail, le **programme APPORT** pour les familles avec enfants (programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail). Toutefois, comme il est généralement admis que plusieurs familles qui auraient pu avoir droit à ce programme ciblé n'en recevaient pas³⁶, il a été décidé de ne pas en tenir compte. Aucune mesure pour l'incitation au travail n'est donc calculée pour l'année 1998.

Des mesures du gouvernement du Québec (prime au travail) et du gouvernement fédéral sont prises en compte pour 2008, 2018 et 2022 et visent à encourager les ménages à faible revenu à entrer et demeurer sur le marché du travail.

La prime au travail applique un taux de majoration aux revenus de travail qui dépassent certains seuils. Les seuils correspondent au revenu maximal de travail qu'une personne recevant des prestations d'aide sociale assisté peut gagner avant que son aide de dernier recours commence à être réduite. Le montant de la prime croît ensuite jusqu'à un maximum et, une fois que celui-ci est atteint, est réduit en fonction du revenu familial, jusqu'à zéro. Les montants maximums et les taux de majoration dépendent du type de ménage (couple ou personne seule, avec ou sans enfant).

La **prestation fiscale pour le revenu de travail** (PFRT) du gouvernement fédéral applique aussi un taux de majoration aux revenus de travail qui excèdent les revenus exclus et se réduit ensuite au-delà d'un seuil, jusqu'à atteindre zéro. Les montants maximums et les taux de majoration dépendent ici aussi du type de ménage³⁷.

Depuis 2019, la PFRT a été remplacée par l'**allocation canadienne pour les travailleurs** (ACT). La version québécoise de l'ACT se distingue par des taux de majorations du revenu de travail et des prestations maximales plus élevés par rapport

³⁶ Luc GODBOUT et Matthieu ARSENEAU (2005), *La prime au travail du Québec : un véritable outil d'incitation au travail ou une simple façon de baisser l'impôt ?* Cahier de recherche no 2005-02, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, p. 15.

³⁷ Même s'il s'agit d'une mesure fédérale, les paramètres de la PFRT et de l'ACT peuvent être différents selon la province ou le territoire. Ainsi, des différences avec l'ACT « de base » existent aussi en Alberta, en Colombie-Britannique et au Nunavut. Les écarts les plus grands sont ceux du Québec qui a voulu que la mesure fédérale s'intègre mieux à la prime au travail à compter de l'année d'imposition 2009.



à la PFRT. De plus, depuis 2021, le revenu de travail le plus faible des deux conjoints au sein d'un couple n'est pas pris en compte dans le calcul de la réduction de l'ACT jusqu'à ce que celui-ci atteigne un certain seuil (14 336 \$ en 2022).

À la lecture du tableau 15, il est possible de constater les bonifications successives apportées au montant maximum sont significatives.

Les sommes reçues ne sont pas imposables.

Tableau 15. **Montant maximum des crédits pour incitation au travail**, en dollars

	2008		2018		2022	
	Prime au travail	PFRT au Québec	Prime au travail	PFRT au Québec	Prime au travail	ACT au Québec
Personne seule	518	887	768	1 676	1 025	3 298
Couple sans enfant	801	915	1 199	2 615	1 601	5 147
Couple avec enfants	2 861	915	3 189	1 020	3 450	3 297
Famille monoparentale	2 219	887	2 452	981	2 651	1 768

2.2.2 Mesures et programmes exclus des calculs

Les **cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec** sont exclues. Les contribuables ont l'obligation d'avoir un régime d'assurance médicaments privé ou d'être inscrits au régime public. Donc, que le régime soit privé ou public, les contribuables paient pour une assurance, même si le calcul de la prime diffère. De plus, en 2019, le régime d'assurance-médicaments du Québec comptait 1 453 113 adhérents âgés de 20 à 65 ans (personnes assurées par le régime d'assurance médicaments qui ne peuvent adhérer à un régime privé d'assurance médicaments et qui ne sont pas prestataires d'aide financière de dernier recours) soit seulement 30,6 % de la population âgée de 20 à 65 ans hors prestataires de l'aide financière de dernier recours³⁸.

L'allocation-logement offre une aide non imposable aux personnes de 50 ans et plus et aux familles avec enfants à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur logement ou au remboursement de leur prêt hypothécaire. Pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} octobre 2022, date d'une modification importante du programme, l'allocation-logement pouvait atteindre 100 \$/mois (auparavant, le montant était plus faible et n'était pas indexé). Les critères permettant de déterminer l'admissibilité varient selon le nombre de personnes dans le ménage, le type de ménage, le loyer mensuel et le revenu du ménage³⁹. Pour la calculer, plusieurs hypothèses doivent être posées (dont l'âge des membres du ménage, le coût du loyer et le type de logement).

Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'allocation-logement s'adresse toujours à la même clientèle, sans toutefois contenir de critère sur le loyer minimal payé. Cependant, le critère d'actif maximal (liquidités) détenu de 50 000 \$ est toujours présent. Pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, l'aide financière est de 100 \$, de 150 \$ ou de 170 \$ par mois, selon le taux d'effort du loyer, soit la part du revenu consacré au loyer. Le montant sera accordé si le revenu familial est inférieur au seuil de revenus maximum. Le seuil dépend de la composition du ménage et sera indexé chaque année.

Considérant les hypothèses à poser pour simuler l'utilisation du programme, dont le loyer payé, il a été décidé de ne pas considérer la mesure dans les calculs, et ce, même si pour les ménages qui en bénéficient, l'aide apportée est importante.

³⁸ Notre calcul en utilisant les données de l'Institut de la Statistique du Québec pour la population : *Estimations de la population selon l'âge et le sexe, Québec, 1^{er} juillet 1971 à 2022* et celles de la Banque de données des statistiques officielles du Québec : *Nombre d'adhérents selon le sexe, le groupe d'âge et la région sociosanitaire de la personne assurée au Régime public d'assurance médicaments, Québec*.

³⁹ SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC <http://www.shq.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_allocation_logement_fr.pdf>.

Aussi, à moins que cela ne soit mentionné explicitement, le **bouclier fiscal** ne s'applique pas à l'analyse effectuée. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un bouclier fiscal a été instauré par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'une mesure d'incitation au travail qui vise à protéger les ménages contre une baisse de leurs transferts socio-fiscaux qui suivrait une hausse de leur revenu (les transferts visés sont la prime au travail et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants). Ainsi, un ménage qui augmente ses revenus de travail par rapport à l'année précédente peut obtenir, sous certaines conditions, un crédit remboursable qui amenuise la diminution de ces deux transferts socio-fiscaux.

Enfin, le **crédit d'impôt remboursable attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie**⁴⁰ annoncé dans le cadre du budget du 22 mars 2022 et le **crédit d'impôt conférant un nouveau montant ponctuel**⁴¹ annoncé le 9 novembre 2022, tous deux par le gouvernement du Québec, ne sont pas pris en compte dans nos calculs relatifs à l'année 2022. L'effet de ces mesures est cependant calculé et présenté à part à la section 4 afin d'effectuer une comparaison du revenu disponible en 1998, 2008, 2018 et 2022. Outre le fait que ces mesures sont réputées être un acompte sur l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 2021, la non-récurrence de ces prestations, qui peuvent s'élever jusqu'à 500 \$ et 600 \$ respectivement, créerait une distorsion dans certaines analyses effectuées dans ce cahier. Il est à noter que ces prestations sont versées aux personnes de 18 ans et plus et que le montant versé est établi sur le seul critère du revenu net individuel. Il ne s'agit donc pas d'une prestation qui affecte avantageusement les familles avec enfants mineurs par rapport aux couples sans enfant ou les personnes seules.

2.2.3 Autres particularités méthodologiques

Impôts et cotisations

- Les impôts du Québec et du fédéral ont été calculés en tenant compte des paramètres établis en 1998, 2008, 2018 et 2022. Dans le cas spécifique de 1998, le régime d'imposition simplifié a été utilisé lorsqu'il s'avérait plus avantageux.
- Les cotisations payées sont les cotisations obligatoires qui ont été calculées sur le salaire, soient pour l'assurance-emploi, le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP⁴²).

Comparaison des années 1998, 2008, 2018 et 2022

Pour comparer les valeurs du soutien financier en 1998, 2008, 2018 et 2022, il faut nécessairement tenir compte de l'inflation. En effet, un revenu de 40 000 \$ en 2022 n'est pas égal à un revenu de 40 000 \$ gagné en 1998. Les données ont été rajustées en valeur de l'année 2022. Pour ce faire, l'indice des prix à la consommation du Québec est utilisé⁴³. Les valeurs équivalentes des années antérieures ont été calculées en retranchant l'effet de l'inflation. Par conséquent, lorsque les résultats concernent un revenu de 40 000 \$, il s'agit de 40 000 \$ en 2022 et de son équivalent pour les autres années.

2.2.4 Caractéristiques des familles et mesure du soutien pour les enfants

En vue de déterminer le soutien financier global dont bénéficient les familles québécoises, les impôts sur le revenu fédéral et du Québec ont été calculés ainsi que les cotisations sociales payées tout en tenant compte des prestations reçues pour

⁴⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2022), *Budget 2022-2023 – Renseignements additionnels*, p. A. 6.

⁴¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2022), *Instauration du crédit d'impôt remboursable conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie*, Bulletin d'information 2022-6, 6 p.

⁴² Le RQAP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

⁴³ Utilisation de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour l'ensemble des produits. Source : STATISTIQUE CANADA, *Tableau 18-10-0005-01* (30 juin 2022) et QUÉBEC (2022), *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2022*. Un revenu de 40 000 \$ en 2022 équivaut à un revenu de 35 071 \$ en 2018, de 30 640 \$ en 2008 et de 25 039 \$ en 1998.



certains niveaux de revenus familiaux⁴⁴. Les niveaux de revenus retenus et les raisons justifiant ces choix sont résumés au tableau 16.

Tableau 16. **Niveaux de revenus en 2022 faisant l'objet de l'analyse**, en dollars

Famille avec deux enfants		Famille monoparentale	
Niveau de revenu de travail	Commentaire	Niveau de revenu de travail	Commentaire
0	Aucun revenu de travail	0	Aucun revenu de travail
41 496	Revenu de travail au salaire minimum	25 935	Revenu de travail au salaire minimum
70 000	Seuil approx. de passage de bénéficiaire net à contributeur net	40 000	Revenu de travail représentatif
105 000	Revenu de travail représentatif	50 000	Seuil approx. de passage de bénéficiaire net à contributeur net
140 000	Niveau de revenu de travail après indexation utilisé dans les études précédentes	70 000	Niveau de revenu de travail équivalent au salaire moyen utilisé par l'OCDE*
200 000	Niveau de revenu de travail après indexation utilisé dans les études précédentes	140 000	Niveau de revenu de travail maximal après indexation utilisé dans les études précédentes

Note :* Équivalent québécois du salaire moyen utilisé par l'OCDE dans l'étude *Impôts sur les salaires 2022* et dans le modèle impôts-prestations de l'OCDE, estimé à l'aide du *tableau 14-10-0063-01* de Statistique Canada.

Cet exercice a été fait pour l'année 2022 et, dans le cas des comparaisons, pour les années 1998, 2008 et 2018. À moins que cela ne soit mentionné explicitement, les calculs sont effectués pour les situations familiales suivantes⁴⁵ :

- Une famille monoparentale avec un enfant est comparée au besoin avec une personne vivant seule ;
- Un couple avec deux enfants est comparé au besoin avec un couple sans enfant.

Les enfants du couple ont 3 et 7 ans, tandis que l'enfant de la famille monoparentale a 3 ans⁴⁶. Pour les deux situations familiales, l'enfant de 3 ans fréquente un service de garde à contribution réduite. La contribution de base pour les services de garde à contribution réduite est payée 52 semaines par années et 5 jours par semaine⁴⁷.

Lorsque nous parlons d'un couple, nous considérons un couple où les deux conjoints travaillent, la répartition du revenu familial entre les conjoints étant de 60 % du total pour l'un et 40 % pour l'autre. Ce partage diffère toutefois dans le cas du couple travaillant au salaire minimum où nous posons l'hypothèse que l'un des conjoints travaille 35 heures par semaine et l'autre, 21 heures. Le salaire minimum horaire depuis le 1^{er} mai 2022 est de 14,25 \$, ce montant est utilisé pour toute l'année dans nos calculs. Ainsi, le couple aura un revenu de travail annuel de 41 496 \$ en 2022, soit (35 heures x

⁴⁴ Le terme « prestations » comprend ici l'ensemble des prestations, qu'elles soient sous forme de dépenses budgétaires ou fiscales. Les revenus considérés sont des revenus de salaires uniquement.

⁴⁵ Dans tous les cas, les contribuables sont réputés avoir moins de 60 ans.

⁴⁶ En déterminant que certains enfants ont moins de six ans, le montant de prestations d'ACE versé à leur endroit est augmenté. De plus, pour les familles monoparentales sans revenu, les prestations d'aide sociale sont bonifiées, car elles ont droit à un supplément pour « contrainte temporaire à l'emploi », dans la mesure où un enfant a moins de 5 ans.

⁴⁷ En 2022, 52 semaines x 5 jours x 8,70 \$ = 2 262 \$. La contribution de base était de 1 300 \$ en 1998 (5 \$ par jour), de 1 820 \$ en 2008 (7 \$ par jour) et de 2 093 (8,05 \$ par jour) en 2018.



52 semaines x 14,25 \$) + (21 heures x 52 semaines x 14,25 \$) = 25 935 \$ + 15 561 \$ = 41 496 \$. Dans le cas de la famille monoparentale, le parent touche un revenu de 25 935 \$⁴⁸.

Le soutien financier est défini comme l'écart entre le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations d'une famille formée d'un couple avec deux enfants et celui du même couple au même revenu, mais sans enfant. De la même façon, le soutien financier d'une famille monoparentale est l'écart entre son revenu après impôts, cotisations sociales et prestations et celui d'une personne seule avec le même revenu de travail.

La définition du soutien financier aux familles à retenir pour la lecture des prochains chapitres est donc :

Soutien financier aux familles	=	Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations d'un ménage avec enfants avec un revenu familial de marché de x \$	-	Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations d'un ménage sans enfant avec un revenu familial de marché de x \$
-----------------------------------	---	---	---	--

Les résultats obtenus permettent de mesurer plusieurs éléments, dont :

- le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations (revenu disponible),
- le revenu après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde (revenu disponible après frais de garde),
- le soutien financier et son évolution selon l'augmentation du revenu familial,
- le taux de charge fiscale nette déterminée par les impôts et cotisations sociales moins les prestations en pourcentage du revenu familial.

Le tableau 17 montre les calculs effectués pour deux familles types : d'abord, un couple avec deux enfants de 3 et 7 ans, et ensuite, une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans. Pour ces exemples, un revenu familial représentatif issu des données statistiques sur les familles de 105 000 \$ pour le couple et de 40 000 \$ pour la famille monoparentale est utilisé.

Ainsi, en 2022, le couple paie des impôts (fédéral et provincial) de 19 710 \$ et des cotisations sociales de 7 773 \$. Par ailleurs, il reçoit des aides fiscales de 9 311 \$. Cette famille reçoit l'ACE et l'Allocation famille, et dans chaque cas, les prestations sont inférieures au maximum. Ayant des revenus excédants les seuils de sorties des mesures, le couple n'a toutefois plus droit au crédit de TPS, au crédit pour solidarité, à la prime au travail et à l'allocation canadienne pour les travailleurs. Ainsi, le taux de charge fiscale nette est de 17,3 %⁴⁹. Il est également possible de constater qu'après impôts, cotisations sociales et prestations, le revenu disponible de cette famille atteindrait 86 827 \$ pour un revenu de travail combiné de 105 000 \$. Une fois les frais de garde payés, le revenu disponible s'établit à 84 565 \$.

La famille monoparentale, quant à elle, paie des impôts (fédéral et provincial) de 3 721 \$ et des cotisations sociales de 2 922 \$. Les prestations reçues, dont celles liées à la présence de l'enfant, totalisent 12 412 \$. Elles sont composées des montants relatifs au crédit pour la TPS (montant maximal, versement unique supplémentaire inclus) du crédit pour solidarité et de l'allocation famille. Dans les deux derniers cas, le montant maximal n'est pas obtenu, car le revenu de travail surpasse légèrement le seuil de réduction de ces mesures. Elle reçoit également l'ACE mais son revenu surpasse le seuil de réduction de cette prestation, le montant touché est par conséquent inférieur au montant maximal. Elle ne reçoit pas la prime au travail et l'allocation canadienne pour les travailleurs. En fin de compte, son revenu après impôts, cotisations

⁴⁸ Il est à noter que les hypothèses utilisées dans cette étude diffèrent de celles utilisées dans l'étude annuelle sur le salaire minimum produite par la CFFP. Par exemple, dans le cas de l'étude sur le salaire minimum de 2022, l'enfant de la famille monoparentale considéré est d'âge scolaire, le versement unique supplémentaire de TPS, qui n'avait pas été annoncé au moment de sa parution n'est pas pris en compte et l'effet du bouclier fiscal est inclus. Voir : Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2022), « Qui sont les ménages québécois travaillant au salaire minimum ou presque ? Analyse de l'effet de la hausse en 2022 », *Regard CFFPR2022/05*, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 23 p.

⁴⁹ Soit $(19\,710 + 7\,773 - (5\,971 + 3\,340)) / 105\,000 = 17,3\%$.



sociales et prestations est de 45 769 \$, équivalant à une charge fiscale nette négative de 14,4 %⁵⁰. Ainsi, en tenant compte des impôts, cotisations sociales et prestations, son revenu disponible est de 5 769 \$ supérieur à son revenu de travail de 40 000 \$. De plus, malgré la prise en compte des frais de garde, le revenu disponible de la famille monoparentale (43 507 \$) reste supérieur de 3 507 \$ au revenu brut de travail gagné.

Tableau 17. **Impôts, cotisations et prestations pour deux familles types, Québec, 2022**

Revenu brut (travail)	Couple avec deux enfants 105 000 \$	Monoparentale avec un enfant 40 000 \$
Impôt sur le revenu du Québec	11 178	3 128
Impôt sur le revenu fédéral	8 533	593
Total impôts	19 710	3 721
Revenu après impôts	85 290	36 279
Cotisations sociales	7 773	2 922
Revenu après impôts et cotisations sociales	77 516	33 537
Aides fiscales fédérales		
Allocation canadienne pour enfants	5 971	6 670
Allocation canadienne pour les travailleurs	0	0
Crédit pour TPS	0	1 160
Total aides fiscales fédérales	5 971	7 830
Aides fiscales Québec*		
Allocation famille (et supplément pour fournitures scolaires)	3 340	3 501
Prime au travail	0	0
Crédit pour solidarité	0	1 081
Total aides fiscales québécoises	3 340	4 582
Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations	86 827	45 769
Taux de charge fiscale nette	17,3 %	-14,4 %
Frais de garde	2 262	2 262
Revenu après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde	84 565	43 507
Taux de charge fiscale nette incluant les frais de garde	19,5 %	-8,8 %

Note : Excluant les montants ponctuels pour pallier la hausse du coût de la vie.

Source : Nos calculs.

⁵⁰ Soit $(3\,721 + 2\,922 - (7\,830 + 4\,582)) / 40\,000 = -14,4\%$.





Soutien financier aux familles en 2022

La présente section expose le soutien financier offert aux familles québécoises en 2022, en faisant ressortir les éléments jugés les plus significatifs. Les résultats sont d'abord présentés pour un couple avec deux enfants, et ensuite pour une famille monoparentale avec un enfant. Pour faciliter la lecture, les résultats des familles monoparentales sont présentés sur un fond grisé.

Pour exprimer la valeur du soutien des ménages avec enfants, plusieurs indicateurs peuvent être calculés. Les deux indicateurs choisis dans la présente section et la suivante, qui porte sur l'évolution du soutien, sont :

- Le **revenu disponible**, donc le revenu qui reste après le paiement des impôts, des cotisations sociales et après les prestations reçues ;
- Le **soutien pour les enfants**, qui est l'écart de revenu disponible pour des ménages avec et sans enfant qui ont le même niveau de revenus bruts.

3.1 Revenu disponible des ménages avec enfants

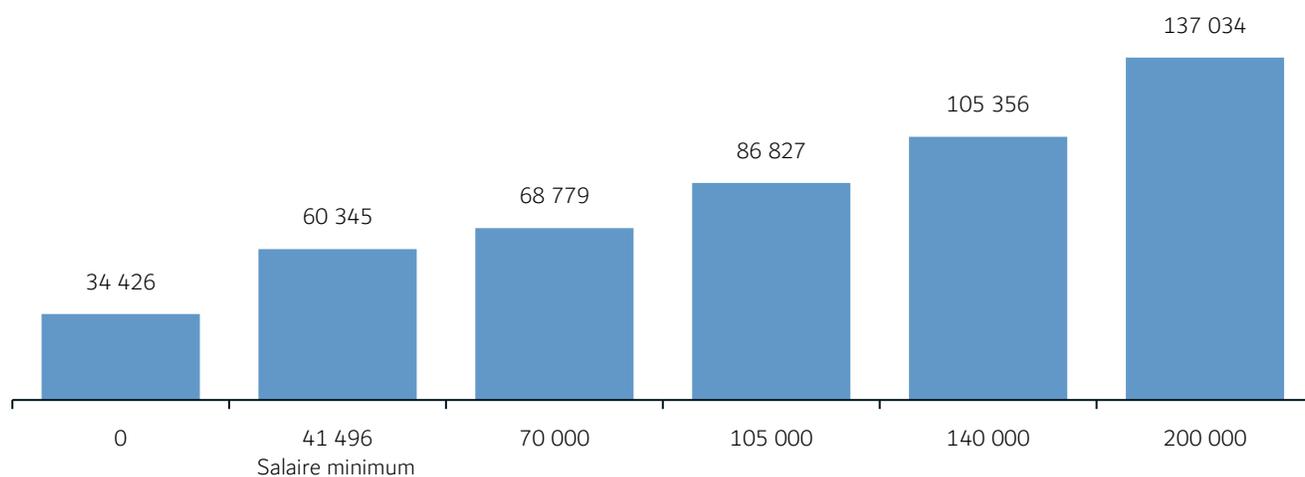
La figure 3 présente le revenu familial disponible après impôts, cotisations sociales et prestations d'un **couple avec deux enfants** selon six situations de revenu de travail⁵¹.

Les résultats sont présentés pour un couple avec deux enfants :

- Sans revenu de travail ;
- Travaillant au salaire minimum ;
- Pour des revenus de travail de 70 000 \$, 105 000 \$ (revenus de la famille représentative), 140 000 \$ et 200 000 \$.

D'abord, le calcul du revenu après impôts et prestations des familles n'ayant aucun revenu procure le soutien financier minimal. Dans ce cas, étant donné que les parents n'ont aucun revenu de travail, aucuns frais de garde ne sont considérés. Les familles sans revenu reçoivent l'aide sociale, les crédits remboursables pour solidarité et TPS et les prestations liées à la présence des enfants. Ainsi, les ressources financières minimales d'un couple avec deux enfants atteignent 34 426 \$.

Figure 3. **Revenu disponible– Couple avec deux enfants, selon six situations de revenu, Québec, 2022**, en dollars



Source : Nos calculs.

Puis, le revenu disponible dont dispose un couple travaillant au salaire minimum est calculé. À ce niveau de revenus, les couples reçoivent la totalité du crédit pour la TPS et la majeure partie du crédit pour solidarité. Les prestations liées à la présence des enfants, la prime au travail et l'allocation canadienne pour travailleurs s'ajoutent au revenu disponible (seule l'allocation famille est touchée en entier). Le revenu disponible du couple avec deux enfants est alors de 60 345 \$.

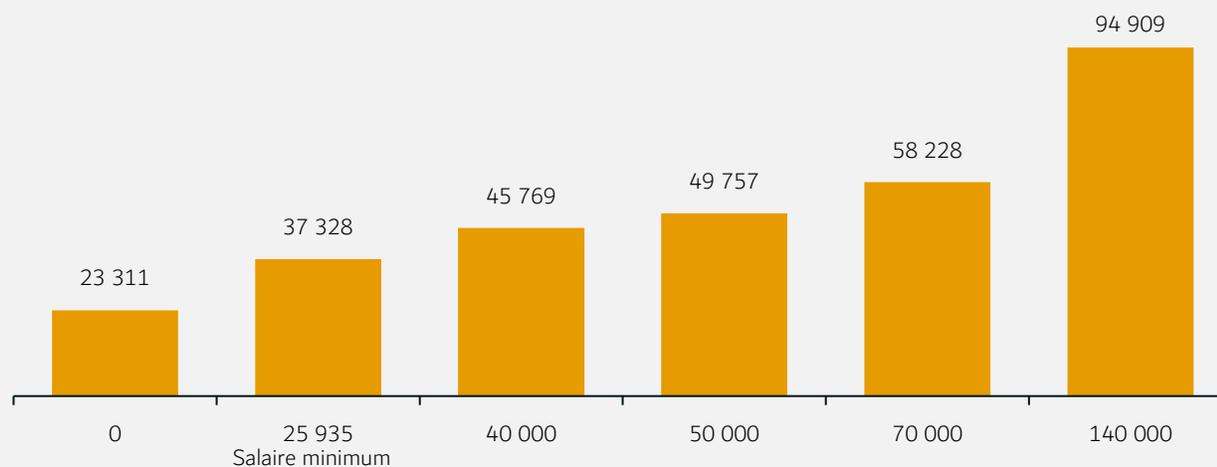
⁵¹ Tel qu'indiqué à la section précédente, les membres du couple se partagent les revenus de travail dans une proportion 60 %-40 %, sauf dans le cas où ils se partagent 41 496 \$ qui représentent le revenu d'un couple travaillant au salaire minimum, la proportion utilisée étant alors 62,5 %-37,5 %.

Lorsque le revenu de travail du couple avec deux enfants s'élève à 70 000 \$, le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations reste pratiquement au même niveau, à 68 779 \$, soit un taux de charge fiscale nette de 1,7 %. En fait, dans cette situation de famille, lorsque le revenu de travail est de 67 635 \$, le revenu disponible est également de 67 635 \$. Ainsi, pour des niveaux de revenu de travail inférieurs, le revenu disponible surpasse le revenu de travail et, inversement, le revenu disponible est inférieur au revenu de travail lorsque celui-ci est plus élevé que 67 635 \$. On remarque également que malgré un revenu de travail de 28 504 \$ supérieur au scénario où le couple travaille au salaire minimum, le revenu disponible obtenu pour ce revenu de travail supplémentaire n'est que de 8 434 \$. Ceci laisse entrevoir que ce revenu de travail supplémentaire de la famille avec enfants est frappé d'un taux d'imposition effectif surpassant 70 %.

Pour la famille dite représentative, avec 105 000 \$ de revenu de travail, le taux de charge fiscale nette est de 17,3 % et le revenu disponible est de 86 827 \$. Dans le cas de la famille biparentale gagnant 200 000 \$, le revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations est de 137 034 \$ et le taux de charge fiscale nette de 31,5 %.

Pour la **famille monoparentale avec un enfant**, la figure 4 indique que ses ressources financières minimales sont de 23 311 \$. Lorsqu'elle travaille plutôt 35 heures au salaire minimum, soit pour un revenu de 25 935 \$, les résultats indiquent dans ce cas un revenu disponible de 37 328 \$, représentant un revenu disponible supérieur de 11 393 \$ au revenu de travail gagné, conduisant à un taux de charge fiscale nette négatif de 43,9 %. Puis, pour un revenu de travail de 40 000 \$ (famille monoparentale représentative), le revenu après impôts, cotisations et prestations est de 45 769 \$, soit un taux de charge fiscale nette négatif de 14,4 %.

Figure 4. **Revenu disponible – Famille monoparentale avec un enfant, selon six situations de revenu, Québec, 2022**, en dollars



Source : Nos calculs.

Dans le cas de la famille monoparentale, c'est à un revenu de travail d'environ 50 000 \$ que le revenu disponible est presque identique (49 757 \$). Pour les deux autres niveaux de revenus, soit 70 000 \$ et 140 000 \$, les impôts sur le revenu et les cotisations sont supérieurs aux prestations reçues.

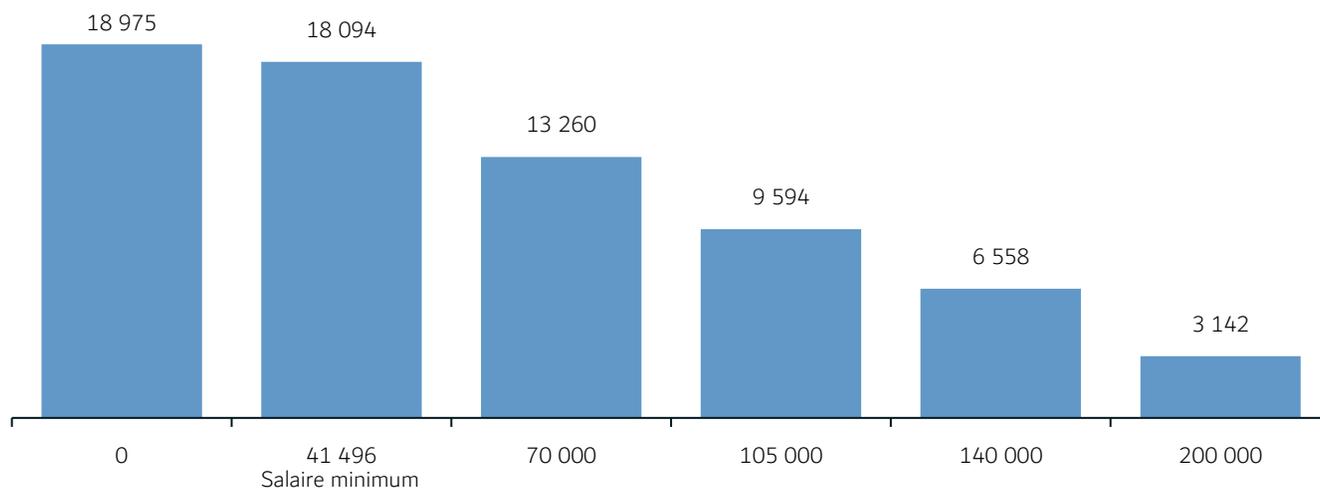
3.2 Valeur du soutien financier pour les enfants

Rappelons que la valeur du soutien financier pour les enfants se mesure par l'écart de revenu disponible d'un ménage avec enfants par rapport au même ménage, mais sans les enfants.

3.2.1 Soutien financier en argent

La figure 5 montre le soutien financier versé à un **couple relativement à ses deux enfants**. Lorsqu'ils n'ont aucun revenu de travail, ce soutien est de 18 975 \$. Puis, au salaire minimum, le montant supplémentaire dont dispose le couple avec deux enfants est de 18 094 \$. Cet écart est plutôt de 13 260 \$ pour un revenu familial de 70 000 \$, alors qu'il s'élève à 9 594 \$ dans le cas d'une famille représentative gagnant 105 000 \$ de revenus de travail. Finalement, à 200 000 \$, ce soutien est de 3 142 \$.

Figure 5. **Soutien financier aux familles – Couple avec deux enfants, selon six situations de revenu, Québec, 2022,**
en dollars



Source : Nos calculs

Le soutien offert à la famille sans revenu de travail relativement à ses deux enfants, qui s'élève à 18 975 \$, est composé des éléments suivants :

- 12 900 \$ d'allocation canadienne pour enfants ;
- 5 336 \$ d'allocation famille ;
- 483 \$ de crédit de TPS ;
- 256 \$ de crédit d'impôt pour solidarité.

Dans la situation où le couple touche plutôt le salaire minimum, le soutien aux enfants diminue pour tenir compte du revenu plus élevé. Toutefois, des éléments de soutien venant tenir compte de la présence du couple sur le marché du travail s'ajoutent. Par rapport à la situation de la famille sans revenu de travail, le soutien qui est de 18 094 \$ est alors modifié de la façon suivante :

- 12 066 \$ d'allocation canadienne pour enfants (au lieu de 12 900 \$, une diminution de 834 \$) ;
- 589 \$ de crédit de TPS (au lieu de 483 \$, une augmentation de 106 \$) ;
- 1 282 \$ de prime au travail ;



- 149 \$ d'économie d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde ;
- Un montant d'allocation canadienne pour travailleurs de 2 049 \$ est touché. En comparaison, le couple sans enfant touche un montant plus élevé, soit 3 632 \$. Par conséquent, l'écart entre les deux fait en sorte que le soutien pour les enfants est plus bas de 1 583 \$;
- Précisons enfin que les montants d'allocation famille et de crédit d'impôt pour solidarité demeurent inchangés.

Pour des niveaux de revenu plus élevés, le soutien pour les enfants est réduit.

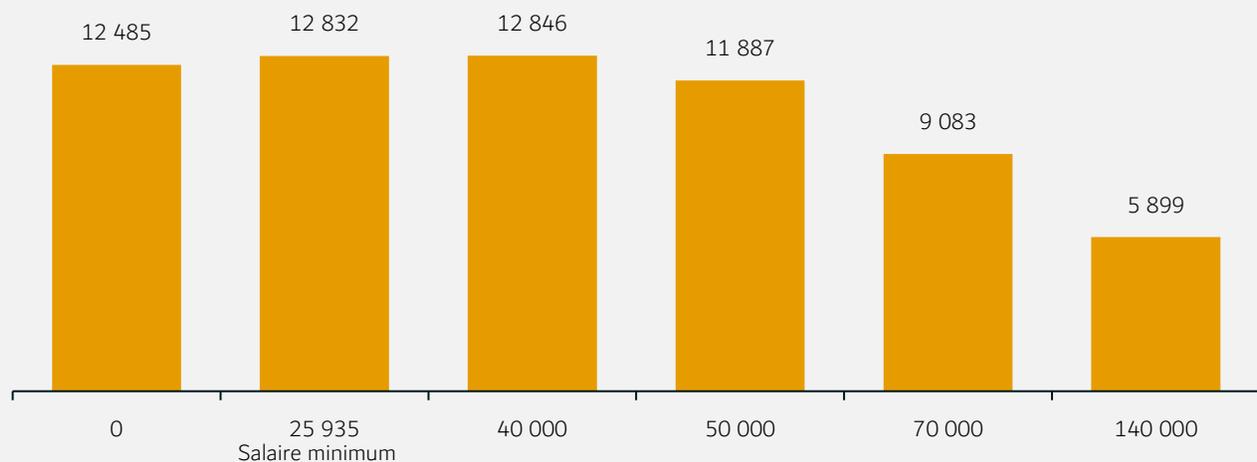
Dans le cas du soutien offert à la famille représentative (revenu de 105 000 \$), celui-ci s'élève à 9 594 \$ et est composé des éléments suivants :

- 5 971 \$ d'allocation canadienne pour enfants ;
- 3 340 \$ d'allocation famille ;
- 283 \$ d'économie d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde.

Le soutien est abaissé à 3 142 \$ lorsque le revenu de travail du couple avec enfants est de 200 000 \$.

La figure 6 montre le soutien financier obtenu pour un enfant dans le cas d'une **famille monoparentale**. Ce soutien financier s'élève à 12 485 \$ pour la famille sans revenu de travail et augmente à 12 832 \$ pour un travail au salaire minimum. À 40 000 \$, le soutien financier augmente à 12 846 \$ et il est de 5 899 \$ pour un revenu de travail de 140 000 \$.

Figure 6. **Soutien financier aux familles – Famille monoparentale avec un enfant, selon six situations de revenu, Québec, 2022, en dollars**



Source : Nos calculs.

Le soutien pour la présence d'enfants de la famille monoparentale sans revenu de travail est de 12 485 \$. Celui-ci est composé de :

- 6 997 \$ d'allocation canadienne pour enfants ;
- 3 531 \$ d'allocation famille ;
- 1 128 \$ d'aide sociale ;
- 701 \$ de crédit de TPS ;
- 128 \$ de crédit d'impôt pour solidarité ;

Lorsque la famille monoparentale touche plutôt le salaire minimum, celle-ci n'obtient plus l'aide sociale. À ce niveau de revenu, la hausse n'entraîne pas de réduction des prestations d'allocation canadienne pour enfants et d'allocation famille. De plus, des éléments de soutien additionnels viennent s'ajouter. Compte tenu des paramètres des mesures fiscales et des prestations et du calcul du soutien pour l'enfant, qui compare le revenu disponible de la famille monoparentale à celui de la personne seule, on constate que pour les niveaux de revenu analysés, le soutien obtenu par l'enfant demeure relativement constant lorsque le revenu de travail est inférieur ou égal à 40 000 \$. Pour les niveaux de revenu plus élevés montrés à la figure 6, le soutien pour les enfants est réduit quand le revenu augmente.

L'analyse de l'évolution du soutien pour les enfants indique que :

- En tenant compte de la présence d'enfants, les prestations prises en comptes dans l'analyse, à l'exception de l'allocation canadienne pour les travailleurs⁵², augmentent le soutien financier aux familles par rapport à une situation de famille sans enfant.
- Le soutien pour les enfants est généralement réduit quand le revenu augmente. Celui-ci demeure cependant relativement stable pour la famille monoparentale lorsque le revenu de travail demeure sous 40 000 \$.
- Quand le revenu est très élevé, une partie du soutien, aussi désigné « soutien universel », est conservé. Il se compose dans les exemples présentés du montant minimum de l'allocation famille (incluant la portion pour fournitures scolaires) et de l'économie d'impôt fédéral liée aux frais de garde. Pour la famille monoparentale, s'ajoute l'économie d'impôt découlant du montant pour personne à charge admissible.

3.2.2 Soutien financier en pourcentage du revenu disponible de la famille sans enfant

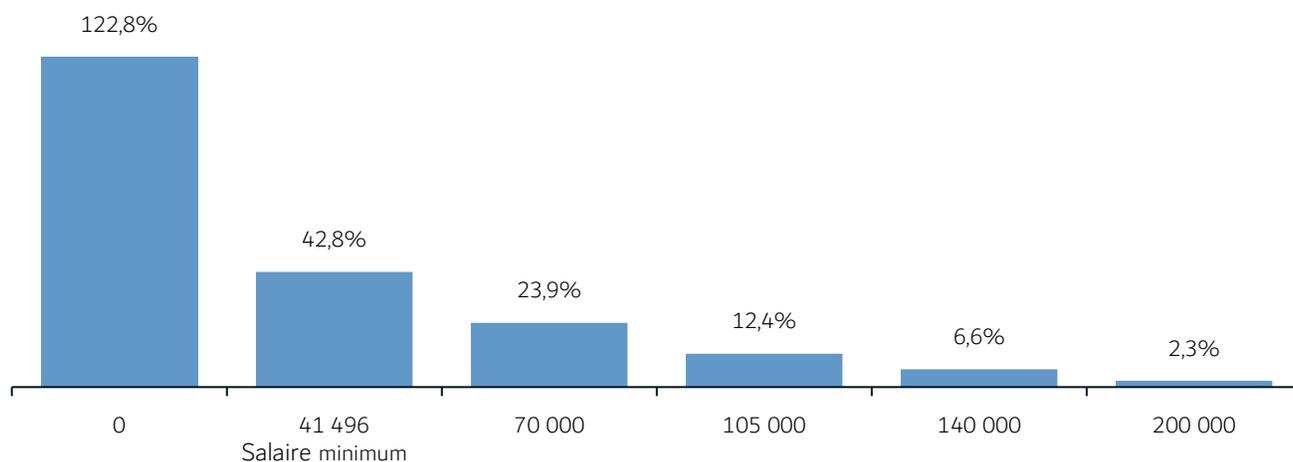
La figure 7 met en perspective la valeur du soutien financier qu'un **couple avec enfants** reçoit pour les enfants en pourcentage du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations du couple sans enfant, montrant ainsi ce qui reste de plus dans les poches de la famille avec enfants.

On y constate qu'au salaire minimum, le revenu disponible, donc le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations d'un couple avec deux enfants est supérieur de 42,8 % à celui du couple sans enfant. L'écart de revenu disponible en pourcentage continue de diminuer ensuite et atteint, pour la famille représentative (105 000 \$ de revenu familial), 12,4 %. Finalement, à 200 000 \$ de revenu de travail, l'écart reste favorable, mais il est considérablement réduit, à 2,3 %.

⁵² Au Québec, l'allocation canadienne pour les travailleurs et la prime au travail doivent préférablement faire l'objet d'une analyse conjointe. Le gouvernement du Québec détermine les paramètres de cette prestation fédérale pour les résidents de la province et le design des deux mesures montre qu'au Québec l'allocation canadienne pour travailleurs est principalement dirigée vers les ménages sans enfant et la prime au travail vers ceux avec enfants. Il n'est donc pas étonnant que l'allocation canadienne pour les travailleurs ne contribue pas à l'augmentation du soutien financier pour les enfants. Voir : Michaël ROBERT-ANGERS, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2021), *Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs : opportunités pour le Québec*, Cahier de recherche 2021/11, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 37 p.



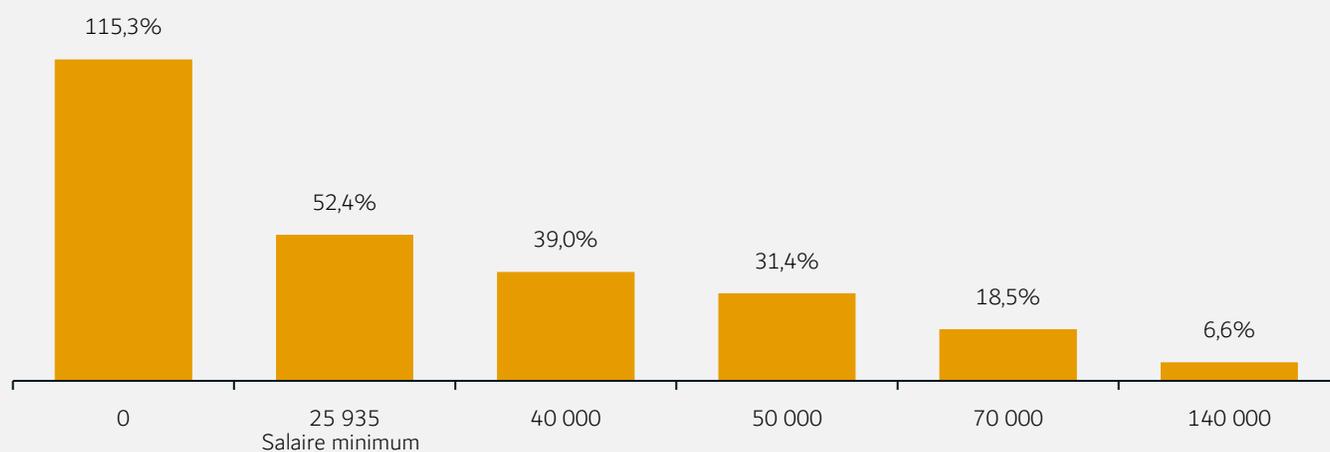
Figure 7. **Écart de revenu disponible – Couple avec deux enfants par rapport au couple sans enfant, six situations de revenu, Québec, 2022**, en pourcentage du revenu après impôts, cotisations et prestations du couple sans enfant



Source : Nos calculs

La valeur du soutien financier pour l'enfant qu'une **famille monoparentale** reçoit au salaire minimum fait en sorte que son revenu après impôts, cotisations sociales et prestations est 52,4 % plus élevé que celui de la personne seule. Ce pourcentage passe à 18,5 % lorsque le revenu de travail atteint 70 000 \$ et à 6,6 % quand il atteint 140 000 \$.

Figure 8. **Écart de revenu disponible – Famille monoparentale avec un enfant par rapport à la personne seule, six situations de revenu, Québec, 2022**, en pourcentage du revenu après impôts, cotisations et prestations de la personne seule



Source : Nos calculs.



3.3 Soutien financier reçu pour les enfants de 0 à 18 ans

Le soutien financier pour les enfants varie en fonction du revenu familial, mais également selon l'âge des enfants. En effet, certaines prestations ou certains avantages fiscaux liés à la présence d'enfants mineurs sont déterminés en fonction de l'âge. C'est le cas de l'allocation canadienne pour enfants, qui diminue lorsque l'enfant atteint l'âge de 6 ans, du supplément pour l'achat de fournitures scolaires qui est versé pour les enfants âgés de 4 à 16 ans et du montant annuel de frais de garde pour la déduction fédérale, qui est limité à 8 000 \$ par enfant de moins de 7 ans, ce montant étant abaissé à 5 000 \$ pour les enfants âgés de 7 à 16 ans. De même, le montant des frais de garde qui peut donner droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde du Québec est plafonné à 10 675 \$ en 2022 pour les enfants de moins de 7 ans, ce plafond étant abaissé à 5 375 \$ pour les enfants âgés de 7 à 16 ans⁵³.

Jusqu'à présent, nous avons calculé le soutien financier des familles en présence d'enfants de 3 et 7 ans. Dans la présente section, l'aide reçue est calculée pour nos deux familles types, de la naissance de leurs enfants à l'atteinte de l'âge de la majorité. Il s'agit alors d'additionner le soutien financier attribuable à la présence des enfants pendant les dix-huit premières années de vie des enfants. Implicitement, il est supposé que la famille recevrait le soutien financier déterminé selon le régime en vigueur en 2022 pour les dix-huit premières années de vie des enfants⁵⁴.

Les hypothèses sous-jacentes à nos calculs sont :

- La première année de vie de leurs enfants, les parents n'ont aucuns frais de garde. Également, il faut noter qu'aucune diminution de revenu de travail n'est prise en compte afin de limiter le nombre d'hypothèses posées et les sommes qui pourraient être obtenues, par exemple, par l'entremise du Régime québécois d'assurance parentale ne sont pas considérées.
- De 1 an à 5 ans, la contribution de base pour services de garde payée est de 2 262 \$ par enfant par année.
- De 6 à 12 ans, les frais de garde en milieu scolaire payés sont de 1 745 \$ par année par enfant (200 jours à l'école, la moitié multipliée par 8,55 \$ pour la période janvier à juin et l'autre moitié multipliée par 8,95 \$ pour la période de juillet à décembre⁵⁵).
- De 13 à 17 ans, aucuns frais de garde ne sont considérés.

Il est important de souligner que le montant que l'État verse au titre des subventions pour le service de garde à contribution réduite n'est pas considéré. Si cela était inclus, le total du soutien financier de l'État serait majoré de façon significative.

Pour un **couple avec deux enfants**, le soutien financier total pour les dix-huit premières années de vie des enfants serait de 335 850 \$ lorsque le couple n'a aucun revenu. Le soutien financier atteindrait 320 247 \$ lorsque le revenu du couple travaille au salaire minimum. Puis, lorsque le couple présente un revenu de travail familial de 200 000 \$, le cumul du soutien représenterait 58 786 \$ (tableau 18).

Si l'on considère que le coût moyen de deux enfants est de 333 000 \$ pour les dix-huit premières années de vie⁵⁶, le soutien financier couvrirait donc 96 % du coût moyen des enfants lorsque le revenu familial est de 41 496 \$ et 50 % dans le cas de la famille représentative ayant un revenu familial de 105 000 \$.

⁵³ Les frais de garde liés à l'utilisation d'un service de garde à contribution réduite ainsi que ceux liés à des services de garde de base en milieu scolaire ne donnent pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde. Cette mesure fiscale ne trouve pas application dans la présente section.

⁵⁴ Les montants ne sont pas actualisés. Pour fins de calcul, l'hypothèse est que les deux enfants du couple ont le même âge.

⁵⁵ Nous ne considérons aucuns frais supplémentaires pour les journées pédagogiques. Voir : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Modifications réglementaires concernant les services de garde en milieu scolaire et la surveillance du midi <http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/SGMS_SurveillanceMidi_DocInfo.pdf>.

⁵⁶ Se référer à la section 1.3.



Tableau 18. **Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour un couple avec deux enfants du même âge, Québec, 2022**, en dollars

Âge des enfants	Revenu familial					
	0	41 496	70 000	105 000	140 000	200 000
0	19 961	18 275	13 657	10 168	7 028	3 612
1	19 961	19 669	14 835	10 992	8 060	4 644
2	19 961	19 669	14 835	10 992	8 060	4 644
3	19 961	19 669	14 835	10 992	8 060	4 644
4	20 177	19 885	15 051	11 208	8 276	4 860
5	20 177	19 885	15 051	11 208	8 276	4 860
6	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
7	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
8	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
9	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
10	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
11	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
12	17 989	17 428	12 593	8 832	5 852	2 894
13	17 989	16 303	11 685	8 196	5 056	2 296
14	17 989	16 303	11 685	8 196	5 056	2 296
15	17 989	16 303	11 685	8 196	5 056	2 296
16	17 989	16 303	11 685	8 196	5 056	2 296
17	17 773	16 087	11 469	7 980	4 840	2 080
Total sur 18 ans	335 850	320 347	234 617	168 146	113 788	58 786
En % du coût des enfants	101 %	96 %	70 %	50 %	34 %	18 %

Source : Nos calculs.

Les mêmes résultats sont présentés au tableau 19, mais pour une **famille monoparentale** avec un enfant. Cette fois, à zéro revenu, le soutien financier total sur 18 ans s'élève à 192 270 \$. Il atteint 219 252 \$ au salaire minimum (revenu de 25 935 \$ par année) et, à un revenu annuel de 40 000 \$, il est de 216 145 \$. Selon un coût moyen d'un enfant de 216 000 \$ pour les dix-huit premières années de vie, le soutien financier couvrirait, dans ces dernières situations, respectivement 102 % et 100 % du coût moyen de l'enfant⁵⁷.

⁵⁷ Le soutien financier estimé sur 18 ans est plus faible lorsque le revenu familial est de 40 000 \$ que lorsque celui-ci est de 25 935 \$ alors que la situation inverse est observée lorsque l'enfant est âgé de 3 ans (figure 6). Il est à noter que la variation de l'économie d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde, qui est la principale cause de la hausse du soutien lorsque le revenu de la famille monoparentale avec un enfant de 3 ans passe de 25 935 \$ à 40 000 \$, est moins importante ici lorsque l'enfant est âgé de 6 à 12 ans et utilise le service de garde en milieu scolaire.



Tableau 19. **Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2022**, en dollars

Âge des enfants	Revenu familial					
	0	25 935	40 000	50 000	70 000	140 000
0	12 485	12 832	12 404	11 276	8 538	5 335
1	12 485	12 832	12 846	11 887	9 083	5 899
2	12 485	12 832	12 846	11 887	9 083	5 899
3	12 485	12 832	12 846	11 887	9 083	5 899
4	12 593	12 940	12 954	11 995	9 191	6 007
5	12 593	12 940	12 954	11 995	9 191	6 007
6	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
7	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
8	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
9	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
10	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
11	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
12	9 771	11 846	11 759	10 761	7 973	4 784
13	9 771	11 846	11 418	10 290	7 552	4 349
14	9 771	11 846	11 418	10 290	7 552	4 349
15	9 771	11 846	11 418	10 290	7 552	4 349
16	9 771	11 846	11 418	10 290	7 552	4 349
17	9 663	11 738	11 310	10 182	7 444	4 241
Total sur 18 ans	192 270	219 252	216 145	197 596	147 632	90 171
En % du coût des enfants	89 %	102 %	100 %	91 %	68 %	42 %

Source : Nos calculs.

Il est possible de faire une **synthèse** des résultats obtenus dans la présente section.

D'abord, pour les **familles biparentales** avec un enfant de 3 ans et un enfant de 7 ans en 2022 :

- La présence d'enfants hausse significativement le soutien financier minimal obtenu par un couple sans revenu par rapport à un couple sans enfant, celui-ci étant de 18 975 \$, ce qui représente 123 % de ce que reçoit le couple sans enfant.
- À 41 496 \$ de revenu familial, ce couple avec enfants bénéficie d'un soutien de 18 094 \$. Pour les niveaux de revenus supérieurs analysés, la valeur du soutien financier diminue. Le soutien s'élève à 9 594 \$ pour la famille représentative ayant 105 000 \$ de revenu familial.
- Le seuil où le revenu après impôts et prestations équivaut au revenu de travail gagné par ce couple avec enfants est d'environ 70 000 \$. À ce niveau de revenu de travail, le revenu disponible est de 68 779 \$.
- Au bout de 18 ans, le soutien financier total du couple avec enfants travaillant au salaire minimum (41 496 \$) atteindra 320 000 \$, soit 96 % du coût moyen des enfants pour leurs dix-huit premières années de vie. En refaisant le même exercice pour la famille représentative gagnant 105 000 \$ de revenu familial, le soutien financier reçu équivaut à 50 % du coût moyen des enfants. Évidemment, ces ratios de couverture du coût des enfants varient selon le coût moyen des enfants, celui-ci étant particulièrement difficile à évaluer.



Puis, pour les **familles monoparentales** avec un enfant de 3 ans en 2022 :

- La présence de l'enfant a aussi pour conséquence de plus que doubler le soutien financier minimal d'une famille monoparentale sans revenu, celui-ci s'élevant à 12 485 \$ de plus que pour une personne seule, ou 115 % de plus.
- Au salaire minimum (25 935 \$), la famille monoparentale bénéficie d'un soutien de 12 832 \$, à 40 000 \$ de revenu, il est plutôt de 12 845 \$ puis pour les niveaux de revenus supérieurs analysés, la valeur du soutien financier diminue ; et il est de 5 899 \$ lorsque le revenu atteint 140 000 \$.
- Au bout de dix-huit ans, le soutien financier total de la famille monoparentale touchant le salaire minimum (25 935 \$) atteindra un peu plus de 219 000 \$. En considérant un coût moyen de 216 000 \$ pour les dix-huit premières années de vie de l'enfant, le soutien financier compense donc 102 % du coût moyen de l'enfant. À 40 000 \$ de revenus, le soutien financier reçu équivaut à 100 % du coût moyen de l'enfant.



Évolution du soutien aux familles 1998, 2008, 2018 et 2022

La section 3 a montré qu'il y a au Québec un soutien financier pour les enfants, et que ce dernier diminue avec la hausse des revenus des familles. La présente section analyse comment celui-ci a évolué dans le temps.

Rappelons que le choix des années d'imposition s'appuie sur les éléments suivants : 1998 est la première année complète où les paramètres liés à la nouvelle politique familiale furent en place ; 2008 est la date de parution du livre *Le Québec, un paradis pour les familles ?* et 2018 est l'année de sa mise à jour⁵⁸.

⁵⁸ Le choix ne fait pas référence à un changement dans la manière d'octroyer le soutien financier.

La figure 9 illustre, en dollars de 2022, le revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations des **couples avec deux enfants** et celui des couples sans enfant. L'écart entre les deux représentant la valeur du soutien pour les enfants. Ces données sont présentées pour six niveaux de revenus de travail, de 0 \$ à 200 000 \$. Exceptionnellement, en vue de faciliter les comparaisons de revenu disponible, les résultats prennent en compte et présentent de façon isolée les montants ponctuels pour coût de la vie versés, tant en présence qu'en l'absence d'enfant en 2022⁵⁹.

La figure montre qu'à l'exception des scénarios où le couple touche le salaire minimum et celui où il génère un revenu de travail familial équivalent à 200 000 \$ en 2022, le soutien aux enfants progresse sur les quatre années étudiées.

Pour le couple avec deux enfants dont les parents travaillent au salaire minimum⁶⁰, il est possible de noter une forte progression du soutien entre 1998 et 2008, celui-ci passant de 8 588 \$ à 17 161 \$. Le soutien progresse aussi entre 2008 et 2018, mais il recule de 1 930 \$ entre 2018 et 2022. Il est à noter qu'entre ces deux années, le salaire minimum réel a progressé plus rapidement que l'inflation. Le recul du soutien s'explique par les éléments suivants :

- La prime au travail et l'ACE obtenues par le couple avec enfants ont diminué en termes réels entre 2018 et 2022 ;
- Le versement bonifié pour le second enfant a permis d'augmenter l'allocation famille en 2022, mais, en revanche, l'ACT obtenue par le couple sans enfant est plus généreuse qu'en présence d'enfants alors qu'aucun montant d'ACT n'était obtenu dans les deux cas en 2018.

Il n'en demeure pas moins que le couple avec enfants au salaire minimum a vu son revenu disponible connaître une croissance sur les quatre années, celle-ci étant la plus marquée entre 1998 et 2008 (9 686 \$) et entre 2008 et 2018 (9 314 \$). Le revenu disponible réel, évalué en dollars de 2022, est passé de 38 920 \$ en 1998, à 62 545 \$ (incluant les montants ponctuels pour coût de la vie de 2 200 \$).

Dans le cas du couple avec enfants dont le revenu familial est équivalent à 200 000 \$ de 2022, le soutien financier pour les enfants est virtuellement nul en 2018 dû à la contribution additionnelle pour frais de garde (abolie en 2019) et au remplacement de certaines mesures de soutien pour les enfants qui étaient universelles en 2008 et n'existent plus en 2018, soit le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge fédéral et la PUGE nette d'impôt. En 2022, le soutien aux enfants est à la hausse comparativement à 2018, mais demeure plus faible qu'en 2008. Dans ce cas, après avoir diminué en 2018, le revenu disponible à son plus haut niveau en 2022. Toutefois, sans prise en compte des montants ponctuels, le revenu disponible réel serait en diminution de 670 \$ entre 2008 et 2022.

Pour les autres niveaux de revenu, le soutien est systématiquement plus élevé en 2022 qu'au cours des quatre autres années étudiées. On dénote les éléments suivants :

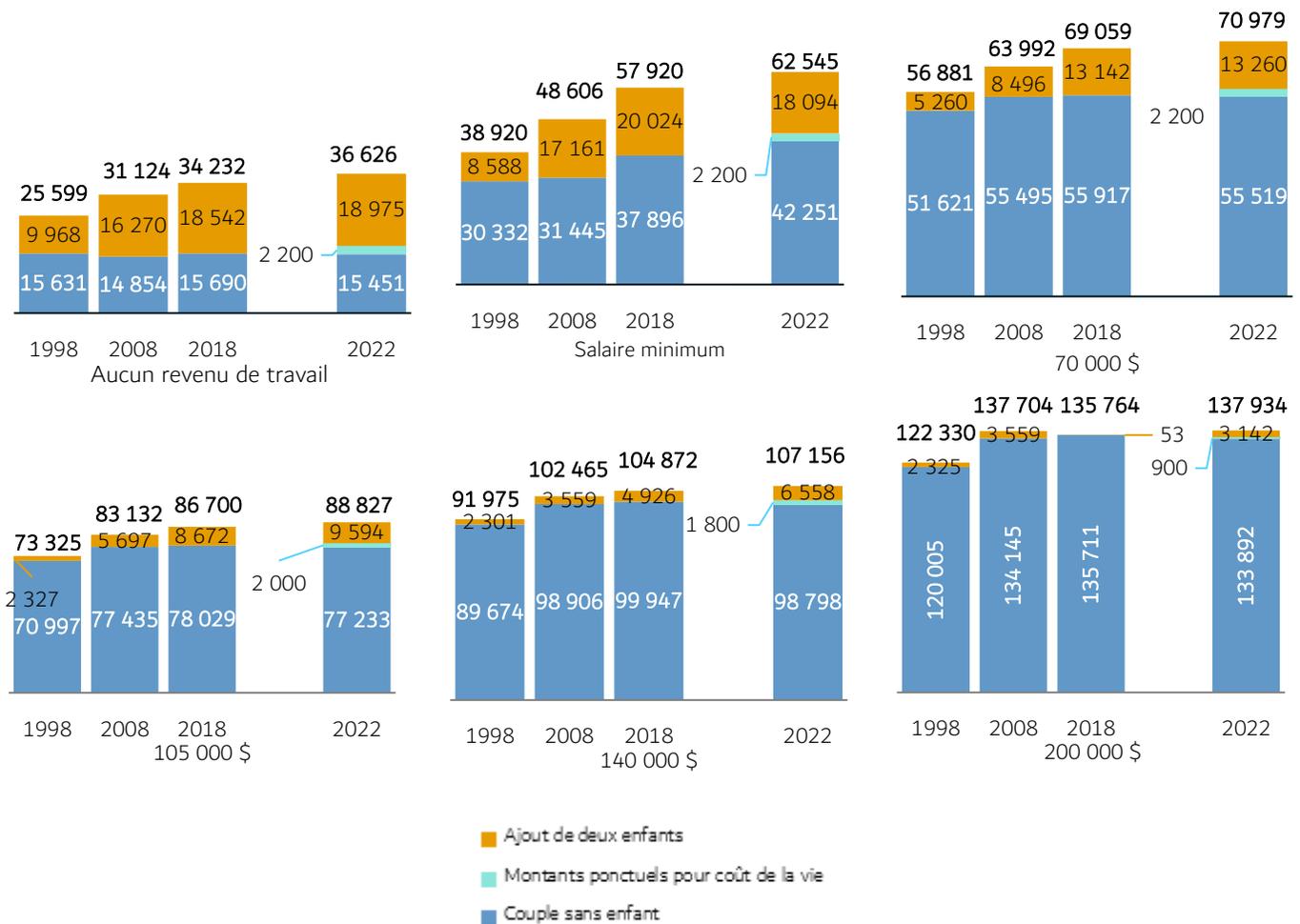
- Le soutien financier lié à la présence des deux enfants est de 9 594 \$ pour la famille gagnant l'équivalent de 105 000 \$ en 2022 alors qu'il était de 2 327 \$ en 1998, 5697 \$ en 2008 et 8 672 \$ en 2018. Dans ce cas, le soutien financier a fait un bond de 312 % entre 2022 et 1998 ;
- Le soutien financier lié à la présence d'enfants du couple sans revenu de travail était le plus élevé parmi les familles étudiées à 9 968 \$ en 1998. Celui-ci a crû considérablement et se situe à 18 975 \$ en 2022, une croissance de 90 %.

⁵⁹ Les montants ponctuels octroyés par le gouvernement du Québec en 2022 ne sont pas influencés par la présence d'enfants.

⁶⁰ Nous reprenons ici le scénario où les parents travaillent respectivement 35 et 21 heures par semaine au salaire minimum. En 1998, le salaire minimum s'établissait à 6,90 \$ l'heure, il était de 8,50 \$ l'heure en 2008 et de 12 \$ en 2018.



Figure 9. **Évolution du revenu disponible pour un couple avec et sans enfants, 6 niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008, 2018 et 2022**, en dollars constants de 2022



Source : Nos calculs

De même, pour tous les cas étudiés, le revenu disponible de la famille avec deux enfants est plus élevé en 2022 qu'en 2018 (une fois les montants ponctuels pour coût de la vie pris en compte). Sans prise en compte des montants ponctuels, le revenu disponible réel serait nécessairement moins élevé et, dans le cas de la famille touchant l'équivalent de 70 000 \$ il aurait même diminué de 280 \$ entre 2018 et 2022. Il est à noter que nos calculs s'appuient sur une inflation de 6,8 % pour 2022 tandis que les paramètres du régime d'imposition de 2022 n'ont été indexés que de 2,64 %⁶¹.

Sans prise en compte des montants ponctuels versés en 2022, le revenu disponible des couples sans enfant analysés serait en 2022 sous le niveau de 2018 (et de 2008 pour les scénarios où le revenu de travail est l'équivalent de 105 000 \$, 140 000 \$ et 200 000 \$). Ces montants ont par conséquent permis aux couples sans enfant de toucher en 2022 le revenu disponible réel le plus élevé pour les quatre années considérées.

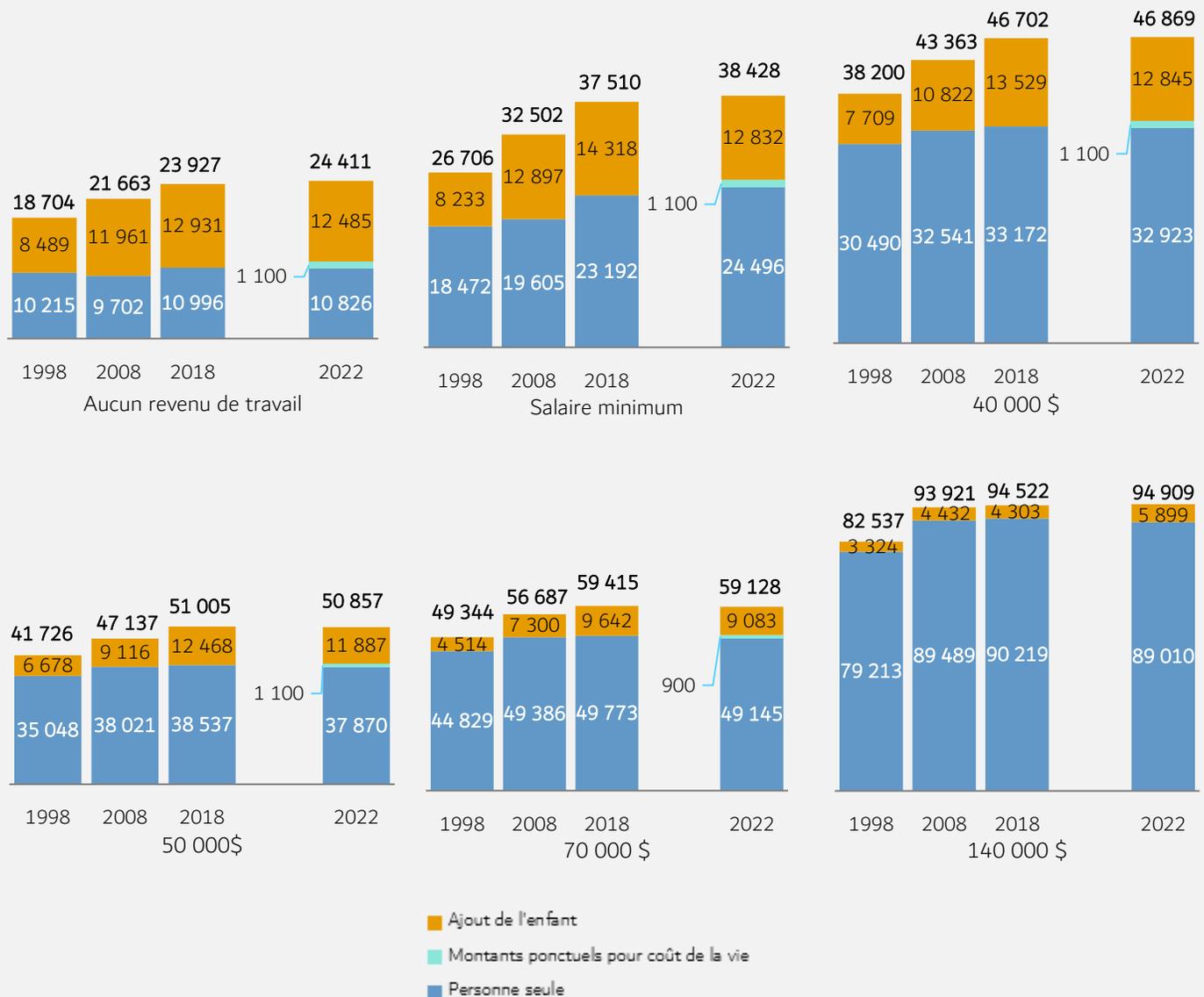
En résumé, pour tous les scénarios étudiés, le soutien financier lié à la présence des enfants est nettement plus grand en 2022 qu'en 1998 pour les couples avec deux enfants.

⁶¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2021) *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022*, 13 p.



Dans le cas de la **famille monoparentale** avec un enfant en regard de la personne seule, le premier graphique de la figure 10 permet de faire des constats similaires à ceux du couple avec enfants. L'augmentation du soutien lié à la présence d'un enfant a crû considérablement. Alors qu'il était de 8 489 \$ en 1998, celui-ci atteint 12 485 \$ en 2022, une croissance de 47 %. Ce soutien est toutefois en léger recul par rapport à 2018 alors qu'il atteignait 12 931 \$. Des reculs du soutien en 2022 par rapport à 2018 sont aussi observés pour les autres niveaux de revenus⁶², à l'exception du scénario où la famille monoparentale touche 140 000 \$.

Figure 10. **Évolution du revenu disponible pour une famille monoparentale avec un enfant et une personne seule, 6 niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008, 2018 et 2022, en dollars de 2022**



Source : Nos calculs.

⁶² Un « rattrapage » de l'inflation devrait toutefois s'opérer en 2023 alors que le régime fiscal est indexé au taux de 6,44 % tandis que le ministère des Finances du Québec prévoit que l'inflation devrait s'établir à 3,7 %. La revalorisation des prestations, dont celles qui sont offertes aux familles, devrait permettre d'éponger la perte de valeur réelle du soutien financier offert aux familles. Voir : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2022), *Le point sur la situation économique et financière du Québec – automne 2022*, p. C.19.

Ainsi, à titre d'exemple, quand le parent de la famille monoparentale travaille 35 heures par semaine au salaire minimum, celle-ci obtenait en 1998 un soutien financier de 8 233 \$, comparativement à 12 897 \$ en 2008, et à 14 318 \$ en 2018. Ce soutien a diminué en 2022, passant à 12 832 \$.

Malgré le recul observé en 2022 par rapport à 2018, il faut noter que le soutien est invariablement à la hausse en comparaison au niveau de 1998. Dans le cas de la famille dite représentative (équivalent de 40 000 \$ de 2022), le soutien, en dollars de 2022, est passé de 7 709 \$ en 1998 à 12 845 \$ en 2022, soit une hausse de 67 %.

Pour ce qui est du scénario équivalent à 140 000 \$, la famille monoparentale obtient en 2022 un soutien de 1 596 \$ plus élevé que celui obtenu en 2018. Dans ce cas, l'abolition de la contribution additionnelle pour l'utilisation des services de garde à contribution réduite vient plus que contrebalancer l'effet de l'inflation.

À l'égard du revenu disponible des familles monoparentales, il est possible de soulever les éléments suivants :

- Les ressources financières minimales de la famille monoparentale avec un enfant ont crû sur les quatre années étudiées lorsque l'on prend les montants ponctuels, passant respectivement de 18 704 \$ à 21 663 \$ à 23 927 \$, puis à 24 411 \$ respectivement en 1998, 2008, 2018 et 2022 ;
- Un constat similaire peut être dressé dans les cas au le salaire minimum et au revenu représentatif (équivalent de 40 000 \$). Il en va de même lorsque le revenu de la famille monoparentale est de 140 000 \$;
- Cependant, lorsque le revenu est de 50 000 \$ et de 70 000 \$, un recul du revenu disponible s'élevant respectivement à 149 \$ et 287 \$ est observé entre 2018 et 2022, et ce, même après prise en compte des montants ponctuels.

Par ailleurs, après prise en compte des montants ponctuels, le revenu disponible de la personne seule est systématiquement plus élevé en 2022 que pour les autres années considérées et pour tous les niveaux de revenus analysés.

La comparaison des années 1998, 2008, 2018 et 2022 couvrant une période de vingt-cinq ans, est marquée par une amélioration sensible du soutien financier, mesuré en dollars de 2022, pour la majorité des familles avec enfants.

Même si elle n'est pas la famille bénéficiant d'une aide maximale, la famille représentative ayant un revenu équivalent à 105 000 \$ en 2022 bénéficie d'un soutien financier haussé de 7 266 \$ sur vingt-cinq ans.

De même, pour les couples avec enfants sans revenu de travail, si l'on fait abstraction des montants ponctuels, les ressources financières minimales offertes par l'État se sont nettement améliorées, passant de 25 599 \$ en 1998 à 34 426 \$ en 2022, une hausse de 35 % (toujours en dollars de 2022). Cette amélioration s'explique entièrement par la présence d'enfants, car les ressources financières minimales pour les couples sans enfant n'ont pas progressé sur cette période.

Les mêmes types de résultats ont pu être constatés dans le cas de la famille monoparentale. Dans ce cas, la famille représentative, qui touche un revenu de travail équivalent à 40 000 \$, bénéficie d'un soutien financier rehaussé de 5 136 \$ depuis 1998. Cependant, ce soutien était plus élevé de 684 \$ en 2018.





Soutien financier, revenu familial et leurs interactions

Les chapitres précédents ont illustré, de diverses façons, la présence d'un soutien financier offert aux familles québécoises. Le présent chapitre attire maintenant l'attention sur différentes interactions des régimes fiscaux et de leurs effets sur le soutien financier, selon le niveau de revenu familial. Il sera d'abord question de l'imposition effective, puis des mesures fiscales relative aux frais de garde d'enfants.

Les différentes interactions exposées révèlent toute la complexité du régime fiscal et, qu'en conséquence, il faut porter une attention particulière avant d'y faire des changements, même en apparence anodins.

5.1 La question de l'imposition implicite ou effective

Lorsque le revenu gagné varie, les impôts sur le revenu peuvent varier, les cotisations sociales également, et ce peut être le cas des prestations. En effet, toutes ces composantes sont déterminées en fonction du revenu. L'imposition effective mesure alors les effets combinés sur ces composantes. Lorsque cette imposition effective est trop élevée, cela peut affecter le comportement des contribuables. Dans les trois sous-sections qui suivent, il sera question d'imposition effective qui peut affecter l'incitation au travail (5.1.1 et 5.1.2) ou l'incitation à la recomposition familiale (5.1.3).

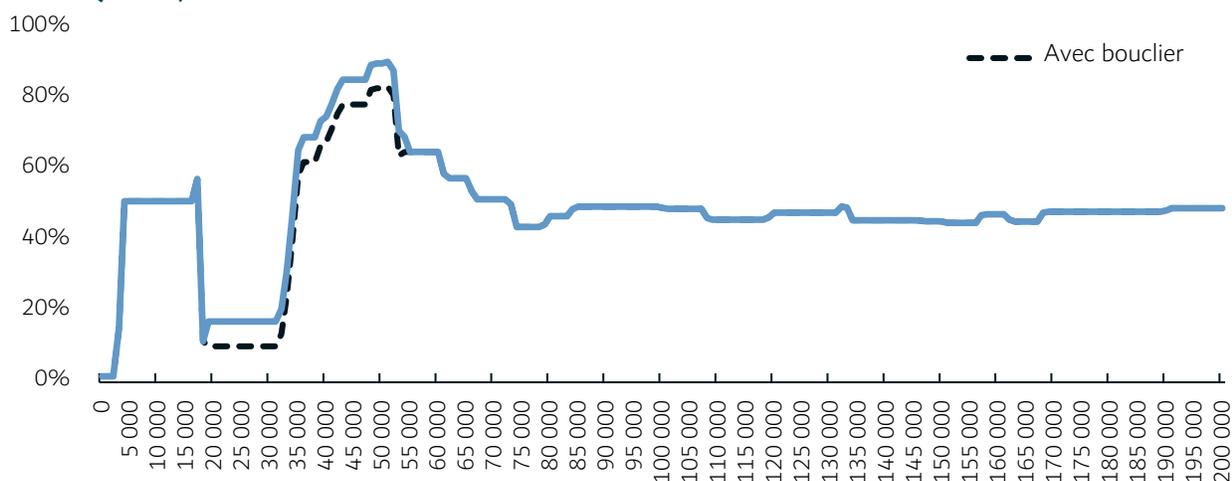
5.1.1 Taux d'imposition implicite en 2022

Dans certaines situations particulières, il peut survenir que l'accroissement marginal du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale nette, et ce, même lorsque les revenus demeurent faibles. Ce phénomène est appelé l'imposition marginale implicite. Il résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu : le régime fiscal effectuant un prélèvement sur une partie du revenu et sur les programmes de transferts soutenant certains citoyens, aussi calculés en fonction de l'importance du revenu. Ces programmes sociaux ou ces dispositions fiscales viennent réduire, dans certaines situations, l'impôt à payer et peuvent même conduire à un remboursement.

Le problème vient du fait que, pour certains contribuables, une augmentation des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont ils bénéficiaient jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – de l'impôt à payer. Finalement, l'addition de la réduction des transferts et de l'augmentation d'impôt constitue une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le contribuable vient d'obtenir. Le taux marginal implicite d'imposition, qui permet de mesurer ce phénomène est par conséquent l'effet combiné de ces prélèvements qui s'appliquent sur les prochains dollars d'augmentation de revenus imposables.

Dans le cas du **couple avec deux enfants**, la première zone de revenus où les taux implicites élevés sont présents s'explique par la perte de l'aide sociale. Par la suite, le problème existe surtout dans la zone de revenus se situant entre 35 000 \$ et 60 000 \$ tel que montré par la figure suivante, qui illustre le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) pour un accroissement de revenus de travail de 1 000 \$ (lignes pleines). Le TEMI dépasse même 80 % lorsque le revenu de travail croît de 1 000 \$ pour un revenu de départ situé entre 42 000 \$ et 52 000 \$ alors que toutes les prestations fiscales considérées, à l'exception de l'allocation famille, subissent une réduction lorsque le revenu s'accroît.

Figure 11. **Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combinés pour un couple avec deux enfants, Québec, 2022**



Note : La figure illustre l'impact du bouclier fiscal lorsque le revenu de travail connaît une hausse de 600 \$ et 400 \$ par rapport à l'année fiscale précédente.

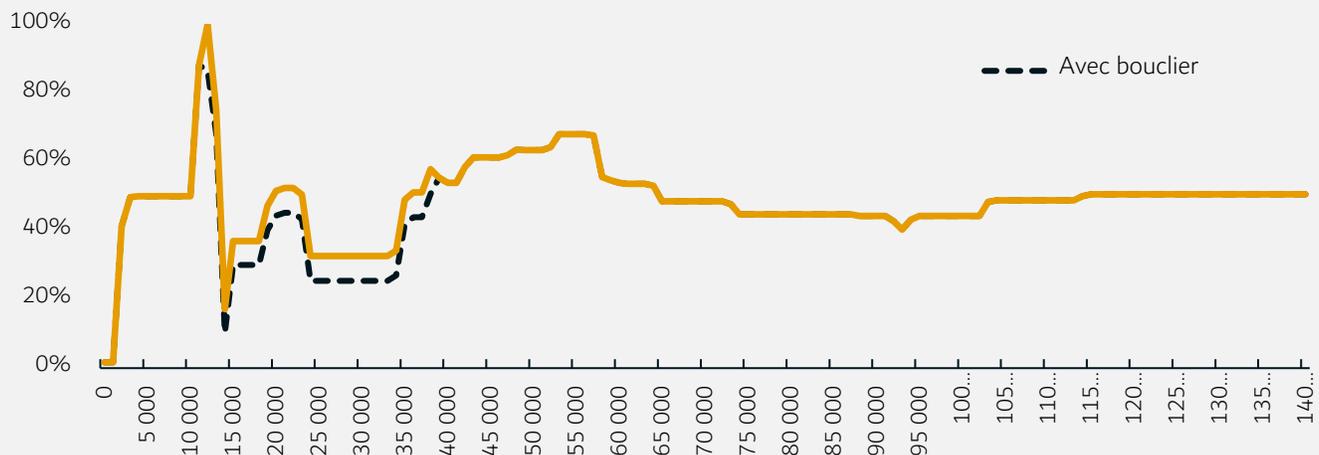
Source : Nos calculs.



Dans le cas de la **famille monoparentale**, on observe une pointe de TEMI avoisinant 100 % lorsque le revenu de travail passe de 12 000 \$ à 13 000 \$. Ce TEMI élevé est dû au fait qu'en présence d'un enfant de 3 ans, la famille monoparentale bénéficie d'un montant supplémentaire d'aide sociale (montant pour contrainte temporaire), repoussant le niveau de revenu de travail à partir duquel l'aide sociale est complètement retirée. Or, à ce niveau de revenus de travail, les prestations de prime au travail et d'allocation canadienne pour les travailleurs ont atteint leur niveau maximal et ne compensent plus pour cette réduction.

Le TEMI surpasse 60 % lorsque le revenu de départ se situe entre 43 000 \$ et 57 000 \$, alors que l'allocation canadienne pour enfants, l'allocation famille, le crédit d'impôt pour solidarité et le crédit pour TPS sont réduits lorsque le revenu s'accroît.

Figure 12. Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combinés pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec. 2022



Note : La figure illustre l'impact du bouclier fiscal lorsque le revenu de travail connaît une hausse de 1 000 \$ par rapport à l'année fiscale précédente.

Source : Nos calculs.

Les figures montrent également l'effet du bouclier fiscal, une mesure du gouvernement du Québec qui atténue la perte de certaines prestations lorsque le revenu familial augmente entre deux années d'imposition (pointillés)⁶³. On constate que la prise en compte du bouclier fiscal réduit le TEMI du couple avec deux enfants lorsque le revenu de départ varie de 19 000 \$ à 54 000 \$, soit l'intervalle de revenu sur lequel la prime au travail diminue lorsque le revenu augmente.

Le tableau 20 montre cette fois, à l'aide de deux exemples, l'impact de l'augmentation du revenu de travail de 5 000 \$, soit de 45 000 \$ à 50 000 \$. Comme discuté précédemment, à ces niveaux de revenus, l'imposition marginale est particulièrement élevée.

Pour le **couple avec deux enfants**, du 5 000 \$ du revenu de travail supplémentaire, 1 833 \$ seront retenus par le gouvernement du Québec, soit par des hausses d'impôts et de cotisations ou encore par des baisses de crédits et de transferts, comparativement à 2 527 \$ qui seront retenus par les modifications aux mesures fédérales. Donc, pour cette famille dont le revenu passerait de 45 000 \$ à 50 000 \$, il ne lui reste en définitive que 640 \$ du 5 000 \$ de revenus de travail additionnels, ce qui équivaut à un taux d'imposition implicite de 87,2 % sur ce revenu additionnel. Même si cette imposition implicite apparaît élevée, il faut souligner qu'à un revenu familial de 50 000 \$, la charge fiscale nette (impôts

⁶³ CHAIRE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES, Fiches du guide des mesures fiscales : Crédit d'impôt mettant en place un bouclier fiscal, <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-bouclier-fiscal/>.



et cotisations sociales, diminués des prestations reçues) du couple avec enfants, demeure cependant négative, le revenu disponible du ménage surpassant le revenu gagné.

Pour la **famille monoparentale** avec un enfant, du 5 000 \$ de revenus de travail supplémentaires, il lui reste 1 879 \$ en poche pour un taux implicite d'imposition de 62,4 %.

Tableau 20. **Variations monétaires faisant suite à un revenu de travail passant de 45 000 \$ à 50 000 \$, Québec, 2022**

Augmentation du revenu	Couple avec deux enfants 5 000 \$	Monoparentale avec un enfant 5 000 \$
Mesures Québec		
Impôt sur le revenu	-726 \$	-935 \$
Crédit de soutien aux enfants	0 \$	-199 \$
Prime au travail	-484 \$	0 \$
Crédit d'impôt pour solidarité	-290 \$	-298 \$
Cotisation RQAP	-25 \$	-25 \$
Cotisation RRQ	-308 \$	-308 \$
Total Québec	-1 833 \$	-1 765 \$
Mesures fédérales		
Impôt sur le revenu (moins abattement)	-434 \$	-577 \$
Allocation canadienne pour enfants	-669 \$	-347 \$
Crédit pour TPS	-372 \$	-372 \$
Allocation canadienne pour travailleurs	-992 \$	0 \$
Cotisation à l'assurance-emploi	-60 \$	-60 \$
Total Fédéral	-2 527 \$	-1 356 \$
Total des mesures	-4 360 \$	-3 121 \$
Augmentation réelle de revenu	640 \$	1 879 \$
Taux implicite d'imposition du 5000 \$ de revenu supplémentaire	87,2 %	62,4 %

Source : Nos calculs

Avec ces exemples, on comprend bien que les taux implicites d'imposition élevés peuvent avoir un effet négatif sur l'incitation au travail⁶⁴.

Les gouvernements connaissent bien sûr ce problème. Lors de la mise en place de nouveaux programmes ou mesures qui sont modulés en fonction des revenus, ils tentent dans certains cas de les diminuer ou à tout le moins de ne pas les aggraver. Par exemple, lorsque le revenu familial est d'environ 55 000 \$ (40 000 \$ pour la famille monoparentale), la prime au travail est complètement éteinte et ce n'est qu'à ce niveau de revenu que commence la réduction de l'allocation famille. Cette coordination permet d'éviter que la réduction des deux mesures influence simultanément le TEMI.

Une analyse évolutive des TEMI, notamment pour les familles avec enfants, a montré une atténuation de TEMI dans certaines zones de revenus depuis le début des années 2000⁶⁵. Toutefois, il arrive encore que des changements aggravent les TEMI. C'est le cas avec l'allocation canadienne pour les travailleurs qui, depuis 2021, intègre pour les couples un

⁶⁴ Pour plus de détails sur l'imposition implicite, voir : Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT (2022), *Imposition implicite du second apporteur de revenu au sein du couple. Comment se compare le Québec au Canada et à l'international ?*, Regard CFFP no R2022-09, 27 p.

⁶⁵ Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2020) « Regard sur l'évolution des TEMI des particuliers entre 2000 et 2019 au Québec », *Regard CFFP* No R2020/04, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 13 p.



nouveau paramètre permettant d'exclure jusqu'à 14 336 \$ de revenu de travail du conjoint dont le revenu est le moins élevé pour fins de calcul de la réduction de cette prestation. Cela fait en sorte de repousser le revenu à partir duquel, pour un couple avec deux enfants, cette prestation est réduite, ajoutant au TEMI dans une zone de revenu où l'on observait déjà une réduction de la prime au travail, du crédit d'impôt pour solidarité, de l'ACE et du crédit pour TPS⁶⁶.

Les TEMI étant élevés, notamment en présence d'enfants, et même si cela semble une évidence, il faut rappeler que les gouvernements doivent porter une attention particulière à cette situation avant l'ajout ou la modification de mesures fiscales dont les paramètres peuvent influencer l'imposition implicite⁶⁷.

5.1.2 Retrait d'un conjoint du marché du travail

La présente sous-section cherche à montrer la perte réelle de revenus occasionnée par le passage de deux revenus de travail à un seul revenu de travail. Sans porter de jugement sur les choix d'organisation familiale, la présente sous-section ne vise qu'à mesurer comment évolue le soutien financier des couples avec deux enfants en 2022 lorsqu'un conjoint décide de se retirer du marché du travail, donc lors du passage de deux revenus de travail à un seul revenu de travail.

Pour l'analyse, les hypothèses suivantes sont posées :

- La répartition des revenus lorsque les deux conjoints travaillent est de 60 % pour un et 40 % pour l'autre ;
- Le conjoint qui cesse de travailler est celui qui gagnait 40 % des revenus ;
- Lorsque le couple passe à un seul conjoint qui travaille, aucuns frais de garde ne sont considérés.

La diminution du revenu de travail familial due au retrait d'un conjoint du marché du travail peut avoir un effet moins important sur la baisse du revenu disponible d'un couple avec deux enfants. Dans ce cas, le coût réel de renoncer à un salaire pour, par exemple, rester à la maison et s'occuper des enfants est plus faible que le salaire auquel on renonce. Cela dit, la famille dispose d'un revenu disponible moindre pour faire face aux dépenses du ménage.

Le tableau 21 calcule, pour deux situations de revenu, les variations d'impôts, de cotisations sociales, de prestations et de frais de garde d'un couple avec enfants passant de deux à un revenu de travail.

Dans ce cas, il y a d'abord une baisse du revenu de travail familial, de laquelle découle une baisse des impôts à payer, mais aussi une hausse des aides fiscales. Ainsi, pour le couple avec deux enfants qui passe de deux revenus totalisant 105 000 \$ à un revenu de 63 000 \$, les résultats montrent que le renoncement à 42 000 \$ de revenu de travail entraîne un manque à gagner réel de 21 495 \$ (51,2 % des 42 000 \$). Pour le couple dont les revenus de travail passent de deux revenus totalisant 70 000 \$ à un revenu de 42 000 \$, le couple subit une baisse de son revenu de travail de 28 000 \$, mais la perte réelle de son revenu équivaut à environ 33 % de cette somme soit 9 116 \$.

⁶⁶ Michaël ROBERT-ANGERS, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2021), *Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs : opportunités pour le Québec*, Cahier de recherche 2021/11, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 37 p.

⁶⁷ Dans une comparaison avec les économies avancées de l'OCDE, il a été constaté qu'à certains niveaux de revenus, le Canada apparaît comme un endroit où les TEMI sont les plus élevés. Voir : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2023), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2023*, Cahier de recherche 2023-02, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Encadré 25, p. 122.



Tableau 21. **Variation réelle du revenu familial après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde lorsqu'un couple passe de deux revenus à un seul revenu de travail, Québec, 2022**

Salaire deux emplois		70 000 \$	105 000 \$
Salaire un emploi		42 000 \$	63 000 \$
Variation du revenu brut (de travail)		(28 000) \$	(42 000) \$
Moins	Variation des impôts sur le revenu		
	Québec	(3 987) \$	(6 072) \$
	Fédéral	(2 814) \$	(4 431) \$
	Total impôts	(6 801) \$	(10 503) \$
Moins	Variation des cotisations sociales	(1 982) \$	(3 080) \$
égal	Variation du revenu après impôts et cotisations	(19 217) \$	(28 417) \$
plus	Variation des aides fiscales fédérales		
	Allocation canadienne pour enfants	3 450 \$	2 912 \$
	Crédit pour TPS	1 260 \$	- \$
	Aides fiscales fédérales	4 710 \$	2 912 \$
plus	Variation des aides fiscales Québec		
	Allocation famille	607 \$	1 619 \$
	Prime au travail	1 142 \$	- \$
	Crédit d'impôt pour solidarité	1 380 \$	129 \$
	Aides fiscales Québec	3 129 \$	1 748 \$
égal	Variation du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations	(11 378) \$	(23 757) \$
moins	Variation des frais de garde	(2 262) \$	(2 262) \$
égal	Variation du revenu après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde	(9 116) \$	(21 495) \$
Diminution réelle du revenu en pourcentage de la diminution brute du revenu		32,6 %	51,2 %

Source : Nos calculs

Conséquence des TEMI, la façon dont les systèmes des impôts et prestations interagissent avec les revenus fait en sorte que la diminution du revenu familial a pour effet de faire croître le soutien financier aux familles dont un des conjoints fait le choix de réduire son temps de travail. Indépendamment du revenu, si la décision de quitter le marché du travail ou de réduire les heures découle de la faible rentabilité de la participation au marché du travail du deuxième apporteur de revenu au sein du couple, il importe que les gouvernements s'assurent que l'effort de travail additionnel génère un gain financier conséquent.

5.1.3 Recomposition familiale

Faire vie commune entraîne des impacts fiscaux immédiats lorsqu'un couple devient légalement marié ou après douze mois lorsque les membres d'un couple deviennent, d'un point de vue fiscal, conjoints de fait. Il est vrai qu'il y a des économies d'échelle à vivre ensemble, tel le partage des coûts liés au logement, mais, en revanche, la décision de faire vie commune aura un impact sur l'admissibilité à certains crédits d'impôts et déductions fiscales, particulièrement lorsqu'un des conjoints a des enfants⁶⁸. Or, il n'est pas nécessairement acquis que le nouveau conjoint partage l'ensemble des coûts liés aux enfants de son conjoint, surtout dans les premières années de vie commune⁶⁹.

La présente sous-section mesure la réduction du soutien financier lors du passage d'une situation de famille monoparentale avec un enfant, qui, après recomposition, devient un couple avec un enfant. Dans notre exemple, le conjoint-parent a un revenu de 40 000 \$ et le nouveau conjoint a un revenu de 65 000 \$.

⁶⁸ Pour une explication détaillée de ces impacts fiscaux, voir : CFFP, *Faire vie commune alors qu'un des conjoints a un enfant* <<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/transitions-de-vie/faire-vie-commune-alors-quun-des-conjoints-a-un-enfant/>>

⁶⁹ Hélène BELEAU et Delphine LOBET (2017), *L'amour et l'argent*, 234 p.



Ainsi, le soutien financier d'une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans et ayant un revenu de 40 000 \$ s'élève à 12 845 \$. Or, le soutien financier d'un couple avec un enfant ayant un revenu familial de 105 000 \$ (la famille recomposée) est de 4 652 \$. Dans cet exemple, le passage d'un statut de famille monoparentale à celui de famille recomposée réduit le soutien financier lié à l'enfant de 8 193 \$.

Tableau 22. Variation du soutien financier lié à la présence d'un enfant lors du passage d'une situation de famille monoparentale à une famille recomposée, Québec, 2022

	Revenu familial	Soutien financier lié à l'enfant
Famille monoparentale avec un enfant	40 000 \$	12 845 \$
Couple avec un enfant (famille recomposée)	105 000 \$	4 652 \$
Diminution du soutien financier liés à l'enfant à la suite de la recomposition familiale		8 193 \$

Source : Nos calculs

En 2008, le Conseil de la famille et de l'enfance abordait également cette question et faisait alors la recommandation suivante pour atténuer les effets financiers au moment de la recomposition, soit « Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'atténuer les répercussions fiscales de la recomposition familiale en prolongeant la période de cohabitation nécessaire avant que les conjoints soient reconnus « conjoints fiscaux » ou, à défaut, en augmentant graduellement la proportion des revenus pris en compte tout en prolongeant la durée du versement des allocations liées à la monoparentalité après la recomposition familiale »⁷⁰.

Quelques exemples peuvent être donnés relativement à un délai de plus d'un an pour une reconnaissance des conjoints de fait :

- Retraite Québec : *Le conjoint de fait peut être reconnu conjoint survivant s'il a fait vie commune avec la personne décédée durant les 3 années précédant le décès*⁷¹.
- Loi sur l'assurance automobile : ... *on entend par « conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à la victime et cohabite avec elle ou qui vit maritalement avec la victime, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe et qui est publiquement représentée comme son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an...*⁷²
- Pour une indemnité forfaitaire versée au conjoint, la *CNESST considère comme conjoint la personne qui, à la date du décès du travailleur :*
 - o *est liée par le mariage ou en union civile au travailleur et cohabite avec lui*
 - o *ou vit comme si elle était mariée avec lui, qu'elle soit de même sexe ou non, tant que la personne :*
 - o *réside avec le travailleur depuis au moins 3 ans ou...*⁷³

Plutôt qu'une pleine prise en compte du revenu du nouveau conjoint après douze mois de vie commune dans l'établissement des prestations familiales, une prise en compte progressive, une sorte de « bouclier fiscal » à la reconstitution de famille apparaît une avenue à explorer. Par exemple, il pourrait s'agir de la prise en compte d'un tiers du revenu du conjoint après 12 mois, du deux-tiers après 24 mois avant la prise en compte entière du revenu du conjoint après 36 mois de vie commune⁷⁴.

⁷⁰ CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2008), *Famille et fiscalité : des remises en question*, p. 63.

⁷¹ <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/decès/rentes-prestations/Pages/rrq-rente-conjoint.aspx>

⁷² <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/lrq-c-a-25/derniere/>

⁷³ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/indemnites-remboursements/indemnites/indemnites-deces>

⁷⁴ Idéalement, ce type d'avenue devrait être exploré de façon conjointe avec le gouvernement fédéral.

5.2 La question des mesures pour frais de garde d'enfants

Que ce soit par les subventions directes aux centres de la petite enfance, aux garderies subventionnées ou aux services de garde éducatifs en milieu familial, ou encore en offrant un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en garderies privées non subventionnées et tenant compte de la déduction fédérale pour frais de garde, l'accès à des garderies constitue un pilier important de la politique familiale du gouvernement du Québec et plus largement, profite à l'économie québécoise, notamment par ses effets sur l'emploi⁷⁵.

Au 30 septembre 2022, la majorité des 288 879 places en service de garde à l'enfance au Québec sont subventionnées, permettant aux utilisateurs de bénéficier d'un tarif réduit, alors que 66 128 enfants fréquentent un service de garde non subventionné détenant un permis⁷⁶. Si, pour certains parents, l'utilisation de service de garde non subventionné peut résulter d'un libre choix, pour d'autres, l'accès aux services de garde à contribution réduite (subventionné) est difficile. Par ailleurs, il convient de signaler qu'en 2022, il y a toujours près de 34 000 enfants en attente d'une place dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance⁷⁷.

Soulignons que l'objectif gouvernemental doit être que chaque famille qui souhaite une place en service garde, à un coût raisonnable, puisse en obtenir une.

5.2.1 Les mesures québécoises pour frais de garde

Sans se prononcer sur la qualité des services de garde offerts, l'analyse cherche à illustrer certains effets monétaires découlant de l'utilisation d'un service de garde subventionné ou d'un service de garde non subventionné, donc de leur impact sur le budget des ménages. Évidemment, dépendamment du coût quotidien du service de garde privé et du nombre d'enfants de la famille utilisant le service, les résultats pourront être différents.

Le gouvernement du Québec a déposé un plan d'action visant notamment à rétablir une plus grande équité financière entre les familles⁷⁸. La conversion de places non subventionnées en places subventionnées afin de répondre aux besoins des familles est une des mesures devant contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Une autre mesure devant contribuer à rétablir l'équité entre les familles et à *réduire rapidement la pression financière pour les familles qui font face à des frais de garde élevés en service de garde non subventionné* est la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde annoncée en 2021⁷⁹. Cette bonification devait permettre de ramener le coût net de garde assumé par les familles dont un enfant fréquente une garderie non subventionnée à un niveau comparable à celui qui serait assumé dans le cas de l'utilisation d'un service de garde à contribution réduite.

C'est sur la base du montant moyen journalier des demandes de versements par anticipation du crédit d'impôt pour frais de garde qui était de 39,64 \$⁸⁰ que le plafond des frais de garde admissible en 2021 a été fixé à 10 400 \$ (40 \$ par jour x 260 jours). Depuis, le plafond est indexé annuellement. Le crédit d'impôt pour frais de garde a été modifié significativement, faisant en sorte qu'il rembourse une plus grande partie des frais de garde admissibles. La figure 13 montre que le plus haut taux de remboursement est passé de 75 % à 78 % alors que le taux le plus bas a été rehaussé de 26 % à 67 %. Ainsi, pour une famille dont le revenu familial excède 43 000 \$, le gouvernement du Québec rembourse

⁷⁵ Voir notamment Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2021), « Service de garde à faible coût : Favoriser la participation des femmes aux marchés du travail », Intelligence memos, Institut C.D. Howe.

⁷⁶ Sans prise en compte des services de garde offerts en milieu familial non reconnu. Voir : MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC, *Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance* <<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/napperon-explicatif-SGEE.pdf>>.

⁷⁷ MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC, *Données préliminaires sur les enfants en attente – 31 mai 2022*, <<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/donnees-enfants-en-attente.pdf>>.

⁷⁸ MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC (2022), *Grand chantier pour les familles - Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*.

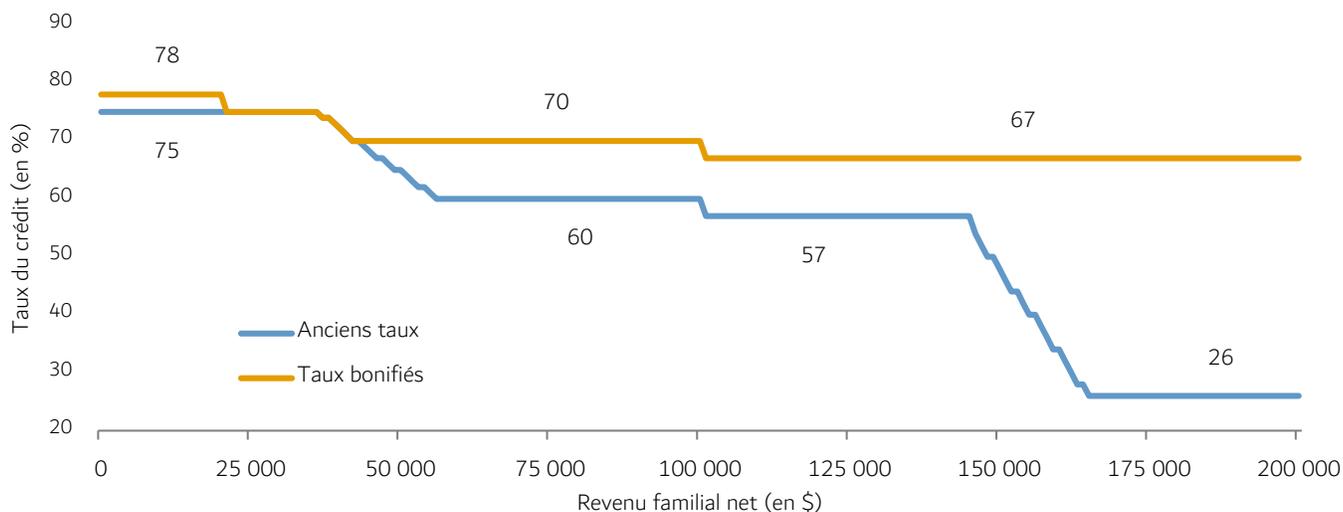
⁷⁹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2021), *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2021*, p. E.6 et suivantes.

⁸⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2021), *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2021*, p. E.7.



entre 67 % et 70 % des frais de garde admissibles et la famille a aussi droit à la déduction fédérale pour frais de garde. Des exemples plus détaillés sont présentés plus loin.

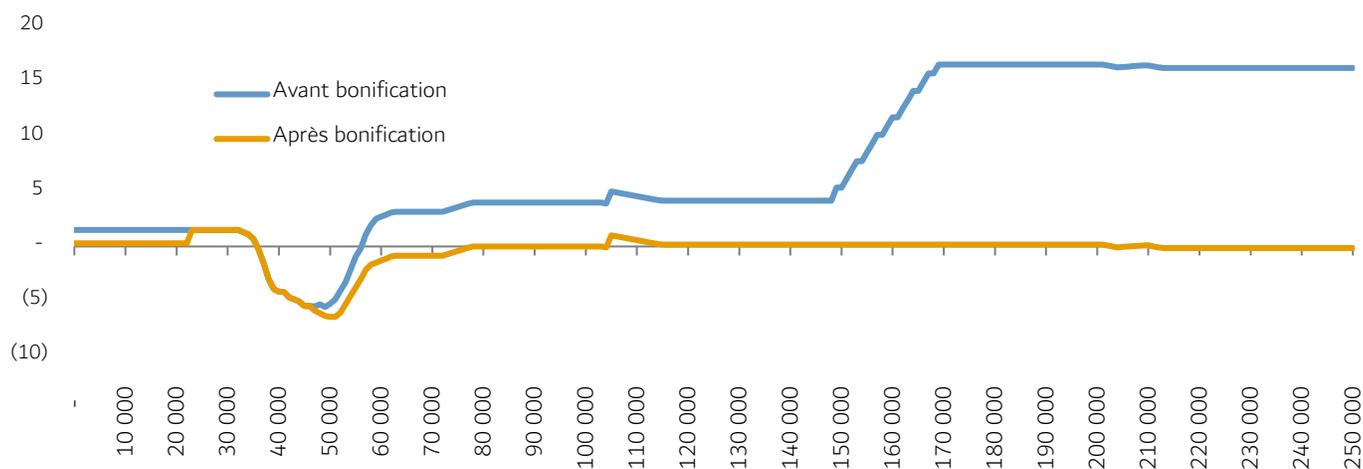
Figure 13. **Bonification des taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, Québec, 2021**



Source : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2021), Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2021, p. E.8.

Ces changements visaient à aplanir l'écart entre le tarif quotidien net en service de garde subventionné et celui non subventionné (avec un tarif brut à 40 \$). La figure 14 montre l'écart de coûts nets de garde pour un enfant entre ces deux types de service de garde en 2021, avant et après la bonification du crédit d'impôt pour frais de garde. La bonification a rendu le choix neutre pour la majorité des niveaux de revenus. Sur la base des plafonds des frais admissibles et pour un seul enfant, le tarif qui permet cette neutralité est d'environ 41 \$ en 2022 et de 43 \$ en 2023.

Figure 14. **Écart entre les coûts nets de garde quotidiens - Service de garde non subventionné (40 \$ par jour) par rapport au service de garde subventionné, Québec, 2021**



Notes : Répartition 50 % - 50 % du revenu de travail entre les conjoints ; Ne tient pas compte du paiement ponctuel d'ACE en lien avec la COVID-19 versé pour les enfants de moins de 6 ans ; 260 jours de garde.



Le tarif ou coût net du service de garde est le coût brut duquel sont soustraits les effets fiscaux des dépenses admissibles des frais de garde. Ces effets fiscaux se calculent par rapport à un scénario où aucun service de garde n'est utilisé. Par exemple, toujours en 2021, pour un couple avec un enfant de 3 ans pour lequel les revenus de travail totalisent 100 000 \$ et qui sont répartis moitié-moitié, le tableau 23 illustre le calcul du coût net de garde selon un service de garde subventionné et selon un service de garde non subventionné au coût de 40 \$ par jours.

D'abord, dans le cas de la famille touchant 100 000 \$, un coût brut de 2 210 \$ (8,50 \$ x 260 jours) est payé pour l'utilisation du service de garde subventionné. Ce coût est diminué de 311 \$ par l'économie d'impôt fédéral découlant de la déduction pour frais de garde qui permet de réduire le revenu imposable d'un conjoint (celui au revenu le plus bas). La déduction diminuant également le revenu net qui sert à la détermination des prestations, l'ACE est alors plus élevée de 71 \$, réduisant également le coût net de garde. Rappelons que les paiements effectués à un service de garde subventionné ne permettent pas de bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde. Le coût net de garde est alors de 1 828 \$ ou 7,03 \$ par jour.

Dans le cas du tarif non subventionné à 40 \$ par jour (10 400 \$ sur une base annuelle), il se voit diminué de l'économie d'impôt découlant de la déduction fédérale pour frais de garde (1 036 \$), d'un montant d'ACE de 256 \$ et enfin du crédit d'impôt pour frais de garde (6 240 \$ avant la bonification ou 7 280 \$ après la bonification). Le coût net, qui aurait été de 2 868 \$ avant la bonification, est en fin de compte de 1 828 \$, comme pour le tarif en garderie subventionnée.

Tableau 23. Calcul du coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec un enfant de 3 ans et un revenu de travail de 100 000 \$, Québec, 2021

	Subventionné	40 \$ par jour	
		Avant bonif. du crédit	Après bonif. du crédit
Frais de garde payés	2 210	10 400	10 400
Économie d'impôt par déduction fédérale pour frais de garde	311	1 036	1 036
Crédit pour frais de garde d'enfants	s. o.	6 240	7 280
Allocation canadienne pour enfants	71	256	256
Coût net des frais de garde annuel	1 828	2 868	1 828
Coût net des frais de garde quotidien	7,03	11,03	7,03

Le cas du couple avec un revenu de 100 000 \$ et un seul enfant a permis de montrer l'atteinte d'une neutralité en 2021 entre le tarif net en service de garde subventionné et celui à 40 \$ (non subventionné), grâce aux mesures fiscales fédérales et du Québec.

Toutefois, certaines particularités des mesures affectent cette neutralité. Le tableau 24 compare cette fois le cas présenté au tableau 23 (après bonification), celui avec deux enfants de 3 ans en service de garde et le cas où le couple a deux enfants (3 et 7 ans), avec un seul en service de garde.

Avec deux enfants en service de garde et à ce niveau de revenu, le coût net quotidien par enfant diffère légèrement selon le type de service de garde, mais l'écart demeure assez faible (6,88 \$ comparé à 6,33 \$ en service de garde non subventionnée).

Par contre l'écart augmente dans le cas du couple avec deux enfants avec un seul enfant en service de garde. L'explication réside dans le fonctionnement de la déduction fédérale pour frais de garde d'enfants. Rappelons que la limite des frais admissibles pour l'enfant de 3 ans est de 8 000 \$ et qu'elle est de 5 000 \$ pour l'enfant de 7 ans. Ainsi, la limite de la déduction est de 13 000 \$ dans le cas du couple avec deux enfants de 3 et 7 ans, et ce peu importe si les frais de garde sont payés pour un seul ou pour les deux enfants. La déduction utilisée peut alors être de 10 400 \$, soit 2 400 \$ de plus que la déduction du couple avec un seul enfant de 3 ans. L'économie d'impôt et l'ACE supplémentaire sont donc plus importantes, réduisant d'autant le coût net de garde.



Tableau 24. **Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec un revenu de travail de 100 000 \$, selon le nombre et l'âge des enfants, 2021**, en dollars

	Un enfant 3 ans		Deux enfants de 3 ans		Deux enfants – 3 et 7 ans	
	Subventionné	40 \$ par jour	Subventionné	40 \$ par jour	Subventionné	40 \$ par jour
Frais de garde payés	2 210	10 400	4 420	20 800	2 210	10 400
Économie d'impôt par déduction fédérale frais de garde	311	1 036	588	2 038	311	1 337
Crédit pour frais de garde d'enfants	s. o.	7 280	s. o.	14 560	s. o.	7 280
Allocation canadienne pour enfants	71	256	252	912	126	593
Coût net des frais de garde annuel	1 828	1 828	3 580	3 290	1 773	1 190
Coût net des frais de garde quotidien par enfant	7,03	7,03	6,88	6,33	6,82	4,58

Si la figure 13 a montré une plus grande neutralité quant au coût net selon le type de service de garde, elle permet quand même de constater que pour des revenus plus bas, strictement d'un point de vue financier, les services de garde non subventionnés semblent plus avantageux.

Le tarif dit neutre, calculé pour un seul enfant, était donc de 40 \$ en 2021, et est devenu 41 \$ en 2022 après majoration du plafond des frais admissible alors qu'il est actuellement de 43,70 \$ en 2023⁸¹. Or, selon la fourchette de tarifs médians de marché des garderies privées recensés dans les villes de Gatineau, Laval, Montréal, Longueuil et Québec, et ramenée sur une base journalière (260 jours par année), les tarifs varieraient entre 39 \$ et 55 \$ en 2021⁸².

Le tableau 25 compare cette fois, en 2022, le coût net lié à l'utilisation d'un service de garde non subventionné au coût de 41 \$, 45 \$ et 50 \$ par jour pour les cas de couples avec deux enfants (3 et 7 ans) présentés dans les sections précédentes.

Dans le cas de la famille dont les parents travaillent au salaire minimum, le coût net assumé pour l'utilisation du service de garde subventionné est de 1 456 \$. Ce coût net est abaissé de façon significative, passant à 225 \$ par année dans le cas de l'utilisation d'une garderie dont le tarif est de 41 \$ par jour. Même avec un tarif brut se situant davantage autour d'un tarif médian de 45 \$ par jour, le coût net de garde apparaît plus faible en garderie non subventionnée qu'en service de garde subventionné.

Aux niveaux de revenus présentés avec deux enfants et un seul en service de garde, le service de garde non subventionné à un tarif brut de 41 \$ est systématiquement financièrement plus avantageux. Dans le cas du tarif médian de 45 \$, les écarts sont moindres, mais toujours à l'avantage du service de garde non subventionné pour les situations de revenu au salaire minimum et à 70 000 \$.

Selon l'âge des enfants de la famille, du fait qu'ils utilisent ou non un service de garde et du tarif payé pour ce service, des écarts significatifs peuvent demeurer. En effet, c'est notamment le cas lorsqu'une partie du coût de garde brut surpasse le plafond du crédit pour frais de garde admissible.

⁸¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2023), *Outil : Coût de garde quotidien*, http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp

⁸² David MACDONALD et Martha FRIENDLY (2022), *Game changer*, Centre canadien de politiques alternatives, 59 p., (données non publiées fournies par les auteurs).

Tableau 25. **Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec deux enfants, dont un utilise le service de garde, selon cinq situations de revenu, Québec, 2022, en dollars**

	Coût brut	Type de service de garde			
		Subventionné	Non subventionné 41 \$	Non subventionné 45 \$	Non subventionné 50 \$
		2 262	10 660	11 700	13 000
Revenu familial	41 496	1 456	225	1 254	2 554
	70 000	1 673	465	1 303	2 331
	105 000	1 850	1 255	2 095	3 159
	140 000	1 746	1 326	2 166	3 229
	200 000	1 746	1 086	1 877	2 881

Note : La prise en compte dans nos calculs du 2^e enfant (âgé de 7 ans) qui n'utilise pas le service de garde permet de hausser la limite de frais de garde admissibles de 5 000 \$ par année pour fins de calcul de la déduction pour frais de garde du gouvernement fédéral.

Source : Nos calculs.

Enfin, un dernier mot relatif aux limites de frais admissibles du crédit d'impôt pour frais de garde du Québec. Il faut savoir que seuls les enfants pour lesquels des frais de garde ont été engagés sont considérés comme des enfants admissibles et considérés dans le calcul de la limite (plafond) des frais de garde pour fins de calcul du crédit. Ce plafond des frais de garde est calculé en cumulant les limites individuelles des enfants pour lesquels des frais sont payés.

Lorsque les frais de garde pour un enfant de moins de 7 ans surpassent la limite individuelle, il demeure possible que la différence entre ces frais et la limite ouvre tout de même droit au crédit si des frais sont payés à l'égard d'un autre enfant et que ceux-ci soient dans ce cas sous la limite attribuable à cet enfant. Ce traitement peut favoriser la mise en place de planifications visant à rendre un enfant admissible afin de rehausser le plafond des frais de garde.

Dans un souci de rendre plus équitable l'accès au crédit pour les familles, des restrictions supplémentaires pourraient être mises en place pour empêcher ces planifications. Ou inversement, il pourrait être envisagé de calculer la limite, comme cela est fait dans le cas de la déduction pour frais de garde fédérale, soit plafonner la limite de frais de garde admissibles en fonction du nombre et de l'âge des enfants admissibles (enfants à charge). Des frais de garde n'ayant pas à être rattachés à ces enfants admissibles pour que ceux-ci soient considérés dans le calcul du plafond cumulatif.

L'analyse du coût net des frais de garde permet de constater les interactions entre les mesures de soutien aux familles et le tarif en garderie. Ce coût net constitue un élément influant sur l'incitation à participer au marché du travail. Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et de nombre de places en services de garde qui reste inférieur à la demande, les améliorations aux mesures pour rendre les choix financièrement plus neutres ne peuvent qu'être saluées. Certaines zones d'ombres restantes ont ici été mises en lumière et s'y pencher pourrait contribuer à encore mieux favoriser l'équité entre parents et faciliter leur entrée ou maintien sur le marché du travail.

5.2.2 La mesure fédérale pour frais de garde

Au Québec, lorsqu'on songe à la politique relative aux services de garde, la mesure fédérale est moins souvent mise de l'avant. Or, sa révision pourrait certainement contribuer à un accès encore plus grand à des services de garde abordables. Bien sûr, comme indiqué précédemment, le gouvernement fédéral a conclu des ententes de financement avec les provinces en vue d'abaisser le coût des services de garde et d'accroître l'accessibilité au service. Pour le Québec, qui a déjà son service de garde à contribution réduite, cela s'est concrétisé par un transfert financier supplémentaire sur 5 ans. Cela étant dit, la déduction fédérale pour frais de garde devrait également être remise en question et modernisée.



La solution avancée pour la moderniser est de la transformer en crédit d'impôt remboursable, ici aussi sur le modèle du crédit du Québec ou encore de l'Ontario⁸³. Ce crédit remboursable pourrait assurément cohabiter avec des services de garde à contribution réduite, comme c'est le cas au Québec. Les avantages de ce changement sont multiples. On peut notamment soulever les éléments suivants :

- Transformer une mesure plutôt régressive en une mesure progressive : la déduction fédérale pour frais de garde d'enfant a un aspect régressif, profitant davantage aux particuliers à revenus plus élevés. Un crédit remboursable peut quant à lui être aisément conçu pour être plus généreux pour les contribuables à revenus plus faibles.
- Moderniser une mesure reconnue pour renforcer les rôles traditionnels entre les hommes et les femmes. Pour les parents vivant en couple, c'est le parent ayant le revenu le moins élevé qui doit se prévaloir de la déduction, sauf dans des circonstances exceptionnelles. La disposition fédérale renvoie donc, en quelque sorte, à l'idée que les frais de garde sont engagés pour gagner un revenu d'appoint, par opposition au revenu gagné par le principal pourvoyeur du ménage⁸⁴. Or, cette vision reflète peu la réalité des familles d'aujourd'hui. Encore une fois, un crédit d'impôt remboursable, comme celui du Québec, ne nécessite pas un choix entre les deux parents.
- Un crédit remboursable qui pourrait être payée de façon anticipée permettrait également d'octroyer les liquidités nécessaires lorsque les frais doivent être payés, au lieu avoir à attendre la production de la déclaration de revenus⁸⁵.

Enfin, que ce soit à l'égard de l'actuelle déduction ou d'un crédit d'impôt remboursable à venir, la limite de frais de garde admissible, par exemple pour les enfants de moins de 7 ans, doit être révisée à la hausse. Elle est actuellement loin de refléter le coût des frais nécessaires pour un travail à temps plein. À titre illustratif, avec un frais de grade équivalent au coût médian de 45 \$ par jour, la limite actuelle de 8 000 \$ couvre un paiement pour 178 jours, soit environ 3,5 jours par semaine.

⁸³ Voir notamment Ken BOESSENKOOL et Jennifer ROBSON (2021) *Aggressive Incrementalism: Strengthening the Foundations of Canada's Approach to Childcare*, Commentary no 595, C.D. Howe Institute et Alexandre LAURIN et Kevin MILLIGAN (2017) *Tax Options for Childcare that Encourage Work, Flexibility, Choice, Fairness and Quality*, Commentary no 481, C.D. Howe Institute.

⁸⁴ Carole VINCENT, Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2017), *La fiscalité est-elle neutre par rapport au sexe? Une analyse différenciée selon le sexe des mesures fiscales*, Cahier de recherche no 2017-06, Chaire en fiscalité et en finances publiques.

⁸⁵ Jennifer FISHER et Jasmin THOMAS (2022) « Net Child Care Costs in Canada », *Canadian Public Policy*, Vol. 48 no 2,





Comparaisons interprovinciales et internationales

Après avoir pris connaissance de l'existence d'un soutien financier destiné aux familles québécoises, la présente section vise à comparer sa générosité avec le soutien financier existant dans les autres provinces ainsi que pour les pays de l'OCDE. Dans chacune de ces comparaisons, nous comparerons tour à tour le coût net de garde des enfants, le soutien financier aux familles avec enfants et le revenu disponible après le paiement des impôts, des cotisations et des frais de garde, tout en tenant compte des prestations reçues par les familles.

6.1 Comparaisons avec les autres provinces canadiennes

Dans la présente section, une comparaison interprovinciale pour l'année 2021 est exposée selon que la famille réside au Québec ou ailleurs au Canada⁸⁶.

Afin d'établir des comparaisons qui tiennent compte des écarts de revenus liés aux pouvoirs d'achat propres à chaque province, le salaire moyen de chaque province est utilisé⁸⁷. Par exemple, si deux contribuables gagnent un revenu identique au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, l'un d'eux peut être relativement plus riche que l'autre si le coût de la vie dans sa province est plus faible (le coût de logement, entre autres, peut varier sensiblement entre provinces).

En 2021, le salaire annuel moyen au Québec et au Canada s'élève respectivement à 55 688 \$ et à 58 792 \$⁸⁸. Nous avons effectué le rapport du salaire moyen pour chacune des provinces au salaire moyen au Canada, ce qui nous a permis d'estimer ce à quoi correspond le salaire représentatif au Québec (105 000 \$ pour le couple avec enfants et 40 000 \$ pour la famille monoparentale), ailleurs au Canada. Ces informations sont présentées au tableau 26.

Tableau 26. **Évaluation du revenu représentatif pour un couple avec deux enfants et une famille monoparentale avec un enfant, Canada et provinces, 2021**

	Couple avec deux enfants	Monoparentale avec un enfant
Île-du-Prince-Édouard	92 751	35 334
Nouvelle-Écosse	96 103	36 611
Nouveau-Brunswick	99 043	37 731
Manitoba	100 381	38 240
Québec	105 000	40 000
Terre-Neuve-et-Labrador	107 706	41 031
Saskatchewan	108 592	41 369
Colombie-Britannique	110 390	42 053
Ontario	114 396	43 579
Alberta	120 232	45 802
Canada	110 852	42 229

Source : Nos calculs

Par ailleurs, à la suite du budget 2021, le gouvernement du Canada a conclu des ententes de financement avec les provinces en vue d'abaisser le coût des services de garde et d'accroître l'accessibilité au service (l'entente conclue avec le Québec octroie un financement de 6 milliards sur 5 ans, sans condition)⁸⁹. À terme, la politique nationale vise à offrir aux parents des places en service de garde à 10 \$ à travers le pays en 2026. Dans certains cas, les ententes sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ont déjà permis d'abaisser le coût des places en service de garde en 2022. Toutefois, l'effet de ces ententes n'est pas pris en compte dans la présente analyse qui porte sur l'année 2021.

⁸⁶ Nous avons fait les calculs pour les provinces en utilisant le logiciel DT Max®. Seuls les crédits d'application générale sont pris en compte. Par exemple, les crédits de taxes foncières de certaines provinces n'ont pas été pris en compte vu les nombreuses hypothèses nécessaires à leur calcul.

⁸⁷ Nous nous appuyons sur une méthodologie développée par l'OCDE pour établir cette comparaison. Voir : OCDE (2022), *Les impôts sur les salaires 2022*. Toutefois, dans son analyse, l'OCDE utilise plutôt des estimations de la rémunération moyenne d'un adulte exerçant une activité à temps plein et que celles-ci s'appuient sur les données de l'Enquête sur la population active (EPA) dans le cas du Canada.

⁸⁸ STATISTIQUE CANADA, *tableau 14-10-0204-01* (consulté le 11 juillet 2022).

⁸⁹ CANADA, *Accords sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants* <<https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires.html>>.



Malgré ceci, au moins 50 % des places en services de garde au Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba sont subventionnées et offertes à tarif fixe. Pour ces provinces, ce sont par conséquent ces tarifs fixes qui sont pris considérés dans l'analyse. Les familles du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba⁹⁰ peuvent respectivement bénéficier en 2021 d'une place de garde, à 8,50 \$, 25 \$, 27 \$ et à 20,80 \$ par jour.

Dans le cas des autres provinces, nous supposons des frais de garde d'enfants moyens journaliers de 50 \$ en Ontario, de 45 \$ en Alberta et en Colombie-Britannique, de 40 \$ en Nouvelle-Écosse, de 35 \$ au Nouveau-Brunswick et de 30 \$ en Saskatchewan, même si dans la réalité, les frais de garde d'enfants dans chacune de ces provinces peuvent y être beaucoup plus élevés⁹¹.

Il est à noter que dans toutes les provinces, sauf au Québec, des subventions basées sur le revenu sont offertes aux familles afin d'abaisser le coût des places en service de garde. Le plein montant de ces subventions est octroyé jusqu'à ce que le revenu familial atteigne un certain seuil, après quoi le montant diminue lorsque le revenu familial augmente, jusqu'à leur extinction complète⁹². Ces aides sont normalement versées aux prestataires de services qui, en contrepartie, réduisent le prix des places. Or, certaines familles, bien qu'elles se qualifiaient à la subvention, ne peuvent toutefois en bénéficier, faute de place en service de garde autorisé⁹³. Par ailleurs, le calcul de ces aides est dans certains cas basé sur le revenu après impôt, la localité de résidence de la famille, les liquidités disponibles et le type particulier de service de garde utilisé, ce qui aurait nécessité de poser plusieurs hypothèses afin de procéder à leur évaluation.

Pour simplifier l'analyse, nous posons par conséquent l'hypothèse que les familles n'obtiennent pas de subventions pour frais de garde.

⁹⁰ David MACDONALD et Martha FRIENDLY (2022), *Changer les règles du jeu*, Centre canadien de politique, 66 p. Au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard, les frais sont modulés selon l'âge des enfants. Nous utilisons les frais applicables pour un enfant âgé de 3 à 5 ans (préscolaire).

⁹¹ Les tarifs des places en service de garde diffèrent selon la province, quelquefois selon la ville et selon l'âge des enfants. Ceux-ci peuvent par conséquent varier considérablement à l'intérieur d'une même province. Ces tarifs représentent les moyennes des tarifs médians des différentes provinces établis dans l'étude de MacDonald et Friendly, citée précédemment.

⁹² Jennifer FISCHER et Jasmin THOMAS (2022), « Net Child care costs in Canada », *Analyse de politiques*, vol 48 no.2 juin 2022, Presses de l'Université de Toronto.

⁹³ *Ibid.* On estime que le taux d'utilisation des subventions par les familles/enfants admissibles se situait entre 15 et 30 % en 2019. Par ailleurs, pour les niveaux de revenu des couples avec enfants représentatifs étudiés, ces aides seraient marginales ou inexistantes.



Couples avec deux enfants

Comparaison des frais de garde nets

Le tableau 27 illustre, pour une famille gagnant un revenu familial équivalant à 105 000 \$, le coût net des frais de garde lorsqu'un enfant fréquente une garderie. Une fois prises en compte les diverses prestations et mesures fiscales pour frais de garde⁹⁴, on constate que c'est au Québec que le coût net de garde (pour un enfant) est le moins élevé, s'élevant annuellement à 1 807 \$, soit 6,95 \$ par jour⁹⁵, alors qu'il s'établit en moyenne à 6 213 \$ par année dans le reste du Canada, soit à 23,90 \$ par jour. Ce faisant, la situation du Québec est relativement différente, alors que les familles des autres provinces canadiennes consacrent en moyenne près de 7 % de leur revenu disponible au paiement des frais de garde pour un enfant. L'effort de la famille québécoise se situe à un peu plus de 2 %.

Tableau 27. **Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour un couple avec deux enfants, dont un enfant utilisant un service de garde, et un revenu familial équivalant à 105 000 \$, 2021**, en dollars

	Frais de garde bruts pour un enfant	Effet sur les prestations	Autres mesures fiscales pour frais de garde	Frais de garde nets pour un enfant	Frais de garde nets par jour pour un enfant	Frais de garde nets en % du revenu disponible
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	7 020	400	1 939	4 681	18,00	5,9 %
Nouvelle-Écosse	10 400	593	3 063	6 744	25,94	8,2 %
Nouveau-Brunswick	9 100	769	2 220	6 111	23,50	7,3 %
Manitoba (prix fixé)	5 408	308	1 501	3 599	13,84	4,3 %
Québec (prix fixé)	2 210	126	277	1 807	6,95	2,1 %
Québec 45 \$/jour	11 700	7 635	1 465	2 600	10,00	2,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	6 500	371	2 385	3 745	14,40	4,2 %
Saskatchewan	7 800	445	1 989	5 366	20,64	5,8 %
Colombie-Britannique	11 700	1 135	2 489	8 076	31,06	8,4 %
Ontario	13 000	741	2 773	9 486	36,48	9,7 %
Alberta	11 700	667	2 925	8 108	31,19	8,0 %
Moyenne des provinces, excluant le Québec	9 181	603	2 365	6 213	23,90 \$	6,9 %

Source : Nos calculs

La colonne « Effet sur les prestations » indique le montant supplémentaire de prestations obtenues après le paiement de frais de garde (en comparaison de la situation où l'enfant demeure à la maison). Au fédéral et dans les autres provinces canadiennes, la déduction du revenu qui est accordée vient réduire le revenu net, ce montant étant notamment utilisé comme base de calcul pour l'établissement de prestations fédérales et provinciales. Par exemple, en Colombie-Britannique, le paiement de 11 700 \$ de frais de garde engendre une hausse de l'ACE de 667 \$ et de la prestation familiale provinciale de 468 \$, pour un total de 1 135 \$ de prestations familiales supplémentaires.

Au Québec, l'utilisation d'un service de garde non subventionné donne droit au crédit d'impôt remboursable pour garde d'enfants. Dans le cas étudié, le crédit obtenu s'élève à 6 968 \$ en 2021. Ce montant, ainsi que la hausse de l'ACE de 667 \$ composent le 7 635 \$ indiqué au tableau.

La colonne « Autres mesures fiscales pour frais de garde » reflète la diminution de l'impôt fédéral et provincial (à l'exception du Québec) dû à la déduction fédérale pour frais de garde. Ce montant est notamment lié au taux d'impôt marginal fédéral et provincial du conjoint touchant le revenu de travail le moins élevé.

Pour une famille touchant l'équivalent de 105 000 \$, les frais de garde nets les plus élevés sont observés en Ontario, où ils atteignent 36,48 \$ par jour. Ils y accaparent la proportion du revenu disponible la plus élevée à 9,7 %.

⁹⁴ Les prestations fiscalisées calculées par DT Max® sont prises en compte (prestations versées sur la période de juillet 2022 à juin 2023).

⁹⁵ Pour la comparaison, nous posons l'hypothèse que 260 jours sont facturés sur une base annuelle.



Comparaison du soutien financier

Nécessairement, pour les autres familles canadiennes, payer des frais de garde d'enfants plus élevés accapare une portion importante du revenu familial et gruge en partie, sinon complètement, le soutien financier dont elles bénéficient.

Pour comparer le soutien financier, nous le déterminons, dans un premier temps, sans tenir compte des mesures relatives aux frais de garde. Le tableau 28 illustre que le soutien financier s'établit à 9 155 \$ au Québec pour la famille représentative gagnant un revenu familial de 105 000 \$, comparativement à une moyenne de 6 129 \$ dans les autres provinces canadiennes. Dans un second temps, nous soustrayons les frais de garde nets du soutien financier.

Ainsi, le tableau 28 montre que le soutien financier réduit des frais de garde d'enfants nets s'élève à 7 348 \$ au Québec. Le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick présentent également des soldes positifs, signifiant que le soutien financier pour les enfants est supérieur au coût net des frais de garde. Les autres provinces présentent des soldes négatifs (coût net de garde supérieur au soutien financier pour les enfants). Sur la base de frais de garderie de 45 \$ par jour, le soutien offert au Québec diminue de 793 \$.

Tableau 28. Comparaison interprovinciale du soutien financier, sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde puis avec frais de garde nets, pour un couple avec deux enfants, dont un enfant fréquente le service de garde, et un revenu familial équivalant à 105 000 \$, 2021

	Soutien financier SANS prise en compte des mesures relatives aux frais de garde		Soutien financier AVEC prise en compte des frais de garde nets	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	6 640	7,2 %	1 959	2,1 %
Nouvelle-Écosse	6 438	6,7 %	(306)	(0,3) %
Nouveau-Brunswick	6 166	6,2 %	55	0,1 %
Manitoba (prix fixé)	6 533	6,5 %	2 934	2,9 %
Québec (prix fixé)	9 155	8,7 %	7 348	7,0 %
Québec (45 \$/jour)	9 155	8,7 %	6 555	6,2 %
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	5 674	5,3 %	1 929	1,8 %
Saskatchewan	7 192	6,6 %	1 825	1,7 %
Colombie-Britannique	5 808	5,3 %	(2 268)	(2,1) %
Ontario	4 479	4,8 %	(4 007)	(3,5) %
Alberta	5 231	4,4 %	(2 877)	(2,4) %
Moyenne des provinces, excluant le Québec	6 129	5,9 %	(84)	0,0 %

Source : Nos calculs

Comparaison du revenu disponible

Force est de reconnaître que le programme de services de garde à contribution réduite, ou encore le crédit remboursable pour frais de garde, diminue significativement le coût net de garde des familles québécoises, ce qui, conséquemment, équivaut à accroître la valeur du soutien financier net dont elles bénéficient. Toutefois, comme le programme de services de garde à contribution réduite est financé par l'imposition, il contribue à expliquer une facture fiscale, dans certaines situations, plus élevée au Québec qu'ailleurs au Canada. Ainsi, une comparaison interprovinciale ne peut se limiter uniquement aux frais de garde nets ou encore strictement à la charge fiscale des familles. Elle doit nécessairement prendre en compte les deux éléments.

Pour y parvenir, le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations (revenu disponible) est mesuré tout en tenant compte des frais de garde d'enfants payés. En procédant ainsi, le tableau 29 indique que, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, la famille québécoise obtient un revenu disponible après frais de garde en proportion de son revenu brut de 80,4 % lorsque l'enfant fréquente les services de garde à contribution réduite, soit la proportion la plus élevée parmi les



provinces. Cette proportion demeure la plus élevée au Canada, à 79,7 % lorsque l'enfant fréquente une garderie à 45 \$. Ainsi, ces familles québécoises dont l'un des enfants fréquente une garderie jouissent, dans les deux cas, d'un revenu disponible proportionnellement plus élevé au Québec que dans le reste du Canada.

Tableau 29. Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail, pour un couple avec deux enfants, dont un enfant fréquente le service de garde, et un revenu familial équivalent à 105 000 \$, 2021

	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	72 184	77,8 %
Nouvelle-Écosse	71 683	74,6 %
Nouveau-Brunswick	75 112	75,8 %
Manitoba (prix fixé)	78 565	78,3 %
Québec (prix fixé)	84 470	80,4 %
Québec (45 \$/jour)	83 677	79,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	82 384	76,5 %
Saskatchewan	85 069	78,3 %
Colombie-Britannique	84 441	76,5 %
Ontario	84 887	74,2 %
Alberta	89 808	74,7 %
Moyenne des provinces, excluant le Québec	80 459	76,3 %

Source : Nos calculs

Si les impôts sur le revenu sont généralement plus élevés ici que dans les autres provinces canadiennes, mais qu'il en reste plus, lorsque mesurés en pourcentage du revenu brut, dans la poche des familles québécoises dont les enfants fréquentent une garderie à contribution réduite ou au tarif de 45 \$, une des pistes d'explication prend sa source dans les frais de garde nets qui sont moindres ici.

Afin de savoir si c'est seulement lorsque les enfants fréquentent la garderie que les familles québécoises se comparent avantageusement, ajoutons maintenant deux cas à la comparaison interprovinciale. Le premier cas correspond à la même famille, dont les enfants à charge sont plus âgés et, en conséquence, ne fréquentent pas un service de garde⁹⁶. Le deuxième cas représente le même ménage, mais qui cette fois n'aurait plus (ou pas) d'enfant à sa charge.

Alors que nous avons déjà observé que les familles québécoises dont les enfants fréquentent la garderie obtiennent le revenu disponible le plus élevé de l'ensemble des provinces canadiennes, lorsque mesuré en pourcentage du revenu brut, le tableau 30 révèle que la situation est diamétralement opposée en ce qui concerne les ménages sans enfant. Dans ce cas, à ce niveau de revenu, et compte tenu du barème d'imposition du revenu plus élevé au Québec et en l'absence d'utilisation de mesures compensatoires rattachées à la présence d'enfants, le revenu disponible en proportion du revenu brut est de 73,4 %, le plus faible de toutes les provinces canadiennes. La Colombie-Britannique est la province où le revenu disponible des couples sans enfant en proportion du revenu brut est le plus élevé, à 78,5 %.

Entre la famille dont un des enfants fréquente la garderie et le ménage sans enfant se trouve la famille avec des enfants à charge, mais qui étant plus âgés, ne fréquentent plus la garderie. Dans ce cas, la famille québécoise se retrouve au cinquième rang des provinces canadiennes avec un revenu disponible représentant 81,2 % du revenu brut, derrière la Colombie-Britannique avec 82,8 %, la Saskatchewan à 82,3 %, l'Île-du-Prince-Édouard à 81,6 % et l'Ontario à 81,5 %. Ici, la moyenne arithmétique des provinces canadiennes excluant le Québec est similaire au ratio québécois.

Avec un revenu familial corrigé pour le pouvoir d'achat équivalent à 105 000 \$, la comparaison interprovinciale montre que combiner le soutien financier aux frais de garde nets fait toujours du Québec l'endroit au Canada où les familles avec

⁹⁶ Dans ce cas, les enfants sont âgés de 7 et 11 ans.



de jeunes enfants conservent la plus grande proportion du revenu gagné, comme c'était d'ailleurs le cas en 2008 et en 2018. Il en reste plus dans les poches de la famille québécoise que n'importe où ailleurs au Canada. Si l'enfant ne fréquente pas les garderies, l'impôt sur le revenu plus élevé estompe une partie importante de l'avantage du plus grand soutien financier aux familles pour le niveau du revenu comparé, rendant proportionnellement similaire le revenu disponible des familles québécoises à la moyenne du revenu disponible exprimé en proportion du revenu brut des neuf autres provinces.

Tableau 30. Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour un couple avec deux enfants, dont un enfant fréquente le service de garde, avec deux enfants de 7 et 11 ans et un couple sans enfant et un revenu familial équivalent à 105 000 \$, 2021

	Un des deux enfants à la garderie		Deux enfants ne fréquentant pas la garderie		Sans enfant	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	72 184	77,8 %	75 654	81,6 %	70 225	75,7 %
Nouvelle-Écosse	71 683	74,6 %	77 227	80,4 %	71 988	74,9 %
Nouveau-Brunswick	75 112	75,8 %	80 129	80,9 %	75 057	75,8 %
Manitoba (prix fixé)	78 565	78,3 %	81 070	80,8 %	75 631	75,3 %
Québec (prix fixé)	84 470	80,4 %	85 291	81,2 %	77 122	73,4 %
Québec (45 \$/jour)	83 677	79,7 %				
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	82 384	76,5 %	85 034	79,0 %	80 455	74,7 %
Saskatchewan	85 069	78,3 %	89 341	82,3 %	83 243	76,7 %
Colombie-Britannique	84 441	76,5 %	91 423	82,8 %	86 709	78,5 %
Ontario	84 887	74,2 %	93 279	81,5 %	88 894	77,7 %
Alberta	89 808	74,7 %	96 823	80,5 %	92 686	77,1 %
Moyenne des provinces, excluant le Québec		76,3 %		81,1 %		76,3 %

Source : Nos calculs

La comparaison interprovinciale du revenu disponible permet de confirmer que le Québec fait toujours le choix d'aider la famille type. Reste donc aux jeunes ménages n'ayant pas encore d'enfant à se reconforter avec l'idée qu'ils en profiteront lorsqu'ils auront des enfants et aux ménages n'ayant plus d'enfant à charge à se rappeler de l'importance d'un soutien financier aux enfants, dont ils ont pu bénéficier alors qu'ils avaient des enfants, en tout ou partiellement, et sachant que ce soutien est désormais en place au bénéfice de leurs petits-enfants.

Par ailleurs, il est à noter que bien que les contribuables québécois puissent être assujettis à des prélèvements fiscaux élevés à certains moments de leur vie, assumant une charge fiscale importante sans toujours obtenir une contrepartie équivalente sous forme de bénéfices publics (prestations ou services publics), cette situation est souvent temporaire. Le cumul des prélèvements assumés, des prestations et des dépenses publiques sur un cycle de vie complet indique que des individus représentatifs retirent un bénéfice net⁹⁷.

⁹⁷ CFFP, *Récits de vie* < <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/recits-de-vie/> >.

Famille monoparentale avec un enfant⁹⁸

Le même exercice de comparaison interprovinciale est présenté ici pour la famille monoparentale avec un enfant de 3 ans dont le revenu familial équivaut à 40 000 \$.

Comparaison des frais de garde nets

Le tableau 31 montre le coût net des frais de garde pour une famille monoparentale lorsque l'enfant fréquente une garderie.

Tableau 31. **Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 40 000 \$, 2021, en dollars**

	Frais de garde bruts pour un enfant	Effet sur les prestations	Autres mesures fiscales pour frais de garde	Frais de garde nets pour un enfant	Frais de garde nets par jour pour un enfant	Frais de garde nets en % du revenu disponible
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	7 020	1 194	1 683	4 143	15,94	9,7 %
Nouvelle-Écosse	10 400	2 695	2 013	5 692	21,89	12,7 %
Nouveau-Brunswick	9 100	1 596	1 662	5 842	22,47	12,8 %
Manitoba (prix fixé)	5 408	1 180	1 533	2 695	10,37	6,1 %
Québec (prix fixé)	2 210	155	277	1 779	6,84	4,0 %
Québec (45 \$/jour)	11 700	8 083	1 002	2 615	10,06	4,9 %
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	6 500	1 557	2 576	2 367	9,10 \$	5,0 %
Saskatchewan	7 800	1 988	1 821	3 991	15,35	8,2 %
Colombie-Britannique	11 700	2 182	1 643	7 876	30,29	16,1 %
Ontario	13 000	8 075	1 999	2 926	11,25	5,3 %
Alberta	11 700	2 077	1 603	8 019	30,84	15,5 %
Moyenne des provinces excluant le Québec	9 181	2 505	1 837	4 839	18,61	10,1 %

Source : Nos calculs

Une fois prise en compte la variation du montant des prestations, les déductions et crédits d'impôt, on constate que c'est au Québec que le coût net de garde est le moins élevé, s'élevant annuellement à 1 779 \$, soit à 6,84 \$ par jour alors qu'il s'établit en moyenne à 4 839 \$ par année dans le reste du Canada, soit à 18,61 \$ par jour.

Ce faisant, la situation du Québec est relativement différente, alors que les familles monoparentales des autres provinces canadiennes consacrent 10,1 % de leur revenu disponible au paiement des frais de garde, l'effort de la famille québécoise se situe plutôt à 4,0 %. Le tableau illustre également que le coût net de l'utilisation d'une garderie à 45 \$ qui, quoique moins avantageuse que le SGCR au Québec et le service de garde à tarif fixe à Terre-Neuve-et-Labrador, est 2 224 \$ sous le coût net moyen des autres provinces.

Comparaison du soutien financier

Le tableau 32 illustre que, sans tenir compte des mesures relatives aux frais de garde, le soutien s'établit à 11 959 \$ au Québec, comparativement à une moyenne de 10 880 \$ dans les autres provinces canadiennes.

⁹⁸ Certaines provinces offrent des crédits d'impôts fonciers dont le calcul est basé sur des paramètres autres que le revenu. Ces crédits n'ont pas été inclus à notre analyse vu les nombreuses hypothèses qui auraient été nécessaires pour procéder à leurs calculs. Par souci de comparabilité, la portion crédit d'impôt foncier du crédit pour solidarité du Québec n'a pas été considérée dans les calculs de cette section du document.



Tableau 32. **Comparaison interprovinciale du soutien financier sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde, puis avec frais de garde nets, pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 40 000 \$, 2021**

	Soutien financier SANS prise en compte des mesures relatives aux frais de garde		Soutien financier AVEC prise en compte des frais de garde nets	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	11 308	32,0 %	7 164	20,3 %
Nouvelle-Écosse	10 930	29,9 %	5 239	14,3 %
Nouveau-Brunswick	11 814	31,3 %	5 971	15,8 %
Manitoba (prix fixé)	10 895	28,5 %	8 200	21,4 %
Québec (prix fixé)	11 959	29,9 %	10 180	25,5 %
Québec (45 \$/jour)			9 344	23,4 %
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	10 228	24,9 %	7 861	19,2 %
Saskatchewan	11 277	27,3 %	7 286	17,6 %
Colombie-Britannique	10 520	25,0 %	2 645	6,3 %
Ontario	9 735	22,3 %	6 809	15,6 %
Alberta	11 210	24,5 %	3 191	7,0 %
Moyenne des provinces, excluant le Québec	10 880	27,3 %	6 041	15,3 %

Source : Nos calculs

Le soutien financier réduit des frais de garde d'enfants nets de la famille monoparentale du Québec s'élève plutôt à 10 180 \$ lorsqu'un SGCR est utilisé. Dans les autres provinces canadiennes, la valeur du soutien financier, une fois pris en compte les frais de garde nets, reste relativement moindre en regard du Québec.

Comparaison du revenu disponible

Le tableau 33 mesure le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations tout en tenant compte du paiement des frais de garde d'enfants. On y constate que, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, c'est au Québec que ce revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu brut est le plus élevé, seule province avec le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard où il surpasse le revenu brut. La moyenne du revenu disponible après frais de garde dans les autres provinces que le Québec se situe à 96,4 % du revenu brut. Le revenu disponible après frais de garde passe à 103,5 % du revenu brut lorsque l'enfant fréquente une garderie à 45 \$.

Tableau 33. **Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 40 000 \$, 2021**

	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	35 775	101,2 %
Nouvelle-Écosse	34 577	94,4 %
Nouveau-Brunswick	36 695	97,3 %
Manitoba (prix fixé)	38 852	101,6 %
Québec (prix fixé)	42 252	105,6 %
Québec (45 \$/jour)	41 416	103,5 %
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	40 882	99,6 %
Saskatchewan	41 147	99,5 %
Colombie-Britannique	37 331	88,8 %
Ontario	42 475	97,5 %
Alberta	40 186	87,7 %
Moyenne des provinces, excluant le Québec	38 658	96,4 %

Source : Nos calculs



Enfin, le tableau 34 révèle qu'en l'absence d'utilisation de mesures rattachées à la présence d'enfants, le revenu disponible québécois représente 80,2 % du revenu brut, sous la moyenne des autres provinces canadiennes à 81,1 %. Ici, les résultats sont concentrés autour de cette moyenne, mais seule la Nouvelle-Écosse présente un ratio plus faible que le Québec.

Dans le cas de la famille monoparentale québécoise qui a un enfant à charge plus âgé qui ne fréquente plus la garderie, la comparaison avec les autres familles canadiennes indique que pour le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard le revenu disponible en proportion du revenu brut est plus élevé qu'au Québec. Néanmoins, cette proportion qui s'élève à 107,8 % au Québec est 2,2 points de pourcentage plus élevée que la moyenne canadienne.

Tableau 34. Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans, de 7 ans et une personne seule, et un revenu familial de 40 000 \$, 2021

	Un enfant à la garderie		Un enfant ne fréquentant pas la garderie		Sans enfant	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard (prix fixé)	35 775	101,2 %	38 706	109,5 %	28 610	81,0 %
Nouvelle-Écosse	34 577	94,4 %	39 175	107,0 %	29 338	80,1 %
Nouveau-Brunswick	36 695	97,3 %	41 444	109,8 %	30 724	81,4 %
Manitoba (prix fixé)	38 852	101,6 %	40 454	105,8 %	30 652	80,2 %
Québec (prix fixé)	42 252	105,6 %	43 123	107,8 %	32 072	80,2 %
Québec (45 \$/jour)	41 416	103,5 %				
Terre-Neuve-et-Labrador (prix fixé)	40 882	99,6 %	42 155	102,7 %	33 021	80,5 %
Saskatchewan	41 147	99,5 %	44 044	106,5 %	33 861	81,9 %
Colombie-Britannique	37 331	88,8 %	44 112	104,9 %	34 686	82,5 %
Ontario	42 475	97,5 %	44 307	101,7 %	35 666	81,8 %
Alberta	40 186	87,7 %	47 111	102,9 %	36 995	80,8 %
Moyenne des provinces, excluant le Québec	38 658	96,4 %	42 390	105,6 %	32 617	81,1 %

Source : Nos calculs

6.2 Comparaisons avec les pays de l'OCDE

Dans cette section, une comparaison internationale du soutien dont bénéficient les familles québécoises en regard des pays de l'OCDE est présentée. Procéder à des comparaisons internationales comporte un haut niveau de complexité. Alors que les programmes sociaux et les systèmes fiscaux peuvent être sensiblement différents, le pouvoir d'achat des familles peut aussi varier grandement d'un pays à l'autre. Dès lors, il faut s'assurer que les comparaisons sont bien adaptées. Pour ce faire, les évaluations de l'OCDE qui s'appuient sur les revenus des ménages analysés en fonction du salaire moyen de chaque pays peuvent être utilisées. En appliquant la méthodologie développée par l'OCDE au cas du Québec⁹⁹, il est possible d'établir des comparaisons qui tiennent compte des écarts de revenus liés au pouvoir d'achat national. Les résultats du Québec présentés ci-après ont été obtenus pour un salaire moyen de 68 551 \$¹⁰⁰ en 2021.

⁹⁹ OCDE, Benefits and wages – Wage data < <https://www.oecd.org/social/benefits-and-wages> >. L'OCDE désigne sous l'appellation de « salaire moyen » le salaire brut moyen des travailleurs adultes à temps complet de certaines branches d'activité. Le salaire moyen du Canada utilisé par l'OCDE est tiré de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada. Pour plus de détails sur la méthodologie utilisée, voir Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2016), *Charge fiscale nette 2015 : Résultats et classement en ajoutant des ménages à plus hauts revenus*, cahier de recherche, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, p. 16 et suivantes.

¹⁰⁰ Le salaire du couple canadien et celui de la famille monoparentale sont respectivement de 123 642 \$ et 49 605 \$. Le salaire moyen comparable est estimé pour le Québec à l'aide des tableaux 14-10-0063-01 et 14-10-0075-01 de Statistique Canada. Pour la famille avec deux enfants, ce niveau de revenu correspond à 114 480 \$ (alors qu'un salaire médian de 105 000 \$ a été utilisé dans les sections précédentes). Dans le cas de la famille monoparentale, le revenu comparable est de 45 929 \$ (alors que le salaire représentatif utilisé jusqu'ici est de 40 000 \$).



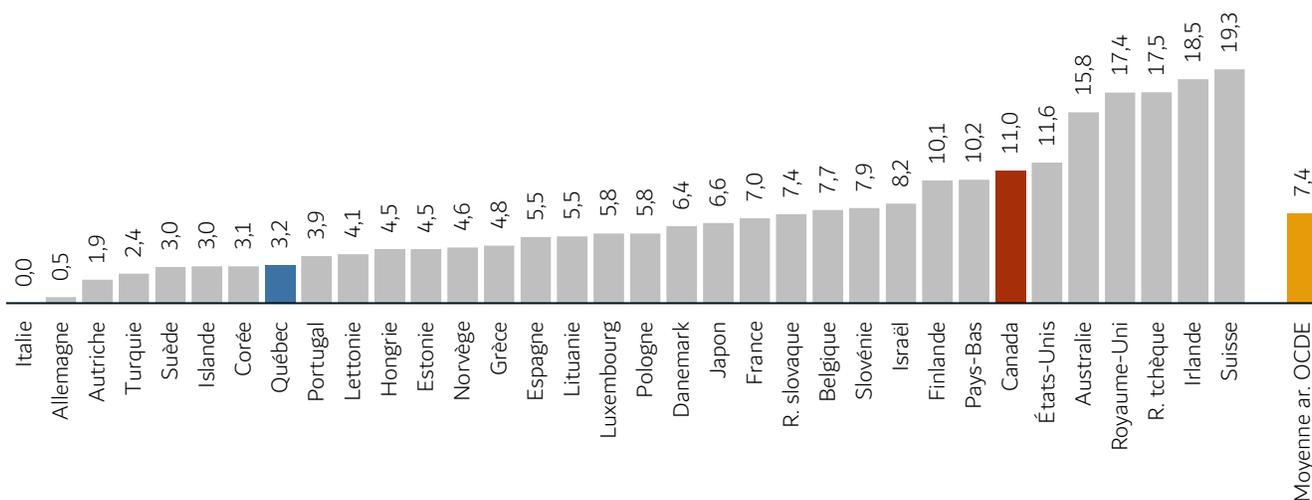
Couple avec deux enfants

Comparaison des frais de garde nets

Étant donné que les structures de garde d'enfants varient énormément d'un pays à un autre, notre analyse débute par la comparaison du coût net de garde pour les familles où les deux conjoints travaillent et gagnent respectivement 100 % et 67 % du salaire moyen et où les enfants sont respectivement âgés de 2 et 3 ans et fréquentent un service de garde¹⁰¹. Au Québec, il s'agit d'une famille avec un revenu familial de 114 480 \$¹⁰², qui utilise un service de garde à contribution réduite pour les deux enfants.

Une fois prises en compte les prestations ou réductions fiscales au titre de la garde d'enfants dont bénéficient les familles dans chaque pays, la figure 15 montre que le Québec obtient un coût de garde des enfants en pourcentage du revenu de travail de 3,2 %, soit le 8^e plus faible lorsqu'inséré parmi les 33 pays membres de l'OCDE pour lesquels l'information était disponible au moment de produire cette analyse, et largement inférieur à la moyenne de l'OCDE, où il s'élève à 7,4 %. On remarque que les pays anglo-saxons présentés (États-Unis, Canada, Australie et Royaume-Uni) affichent des coûts de garde nets égaux ou supérieurs à 11 %. Rappelons que les données présentées par l'OCDE pour le Canada sont celles relatives à l'Ontario. Le résultat confirme l'importance relative des coûts de garde nets dans cette province, nettement au-dessus de la moyenne de l'OCDE¹⁰³.

Figure 15. **Coût net de garde net pour un couple avec deux enfants en service de garde et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021**, en pourcentage du revenu de travail familial



Notes : Pour certains pays, la donnée indiquée reflète l'estimation pour une région ou une ville de la juridiction concernée et non pour le pays en entier. Par exemple, au Canada, le système d'impôts et de prestations est celui de l'Ontario tandis que c'est celui de Détroit au Michigan pour les États-Unis.

Source : Nos calculs basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. < <http://oe.cd/taxben> >.

¹⁰¹ Les données fournies par l'OCDE ne nous permettent pas d'effectuer une comparaison basée sur une famille dont un enfant utilise les services de garde et l'autre pas. Nos calculs sont basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. Les résultats et leur interprétation qui en découlent relèvent de la seule responsabilité des auteurs. En particulier, l'OCDE et ses pays membres ne sont pas responsables des erreurs, omissions ou inexactitudes.

¹⁰² 68 551 \$ x 1,67. Ce revenu de salaire familial moyen se situe non loin de l'estimation présentée au tableau 5. En vue d'assurer un maximum de comparabilité entre la donnée du Québec et les données de l'OCDE, qui prennent en compte les « prestations COVID », le montant supplémentaire d'ACE de 1 200 \$ par enfant de moins de six ans, justifié par la pandémie de COVID-19 et versé en 2021 aux familles dont le revenu net est inférieur à 120 000 \$, est pris en compte. En revanche, la prestation exceptionnelle pour le coût de la vie versée par le gouvernement du Québec en 2021 et dont le montant est plus modeste (275 \$ et 400 \$ respectivement pour une famille monoparentale et un couple admissible au crédit d'impôt remboursable pour solidarité) n'est pas considérée, car son versement n'est pas relié à la pandémie de COVID-19.

¹⁰³ L'OCDE utilise un coût de garde annuel de 10 297 \$ par enfant déboursé par les parents en Ontario. Nous avons plutôt utilisé 13 000 \$ à la section 6.1.



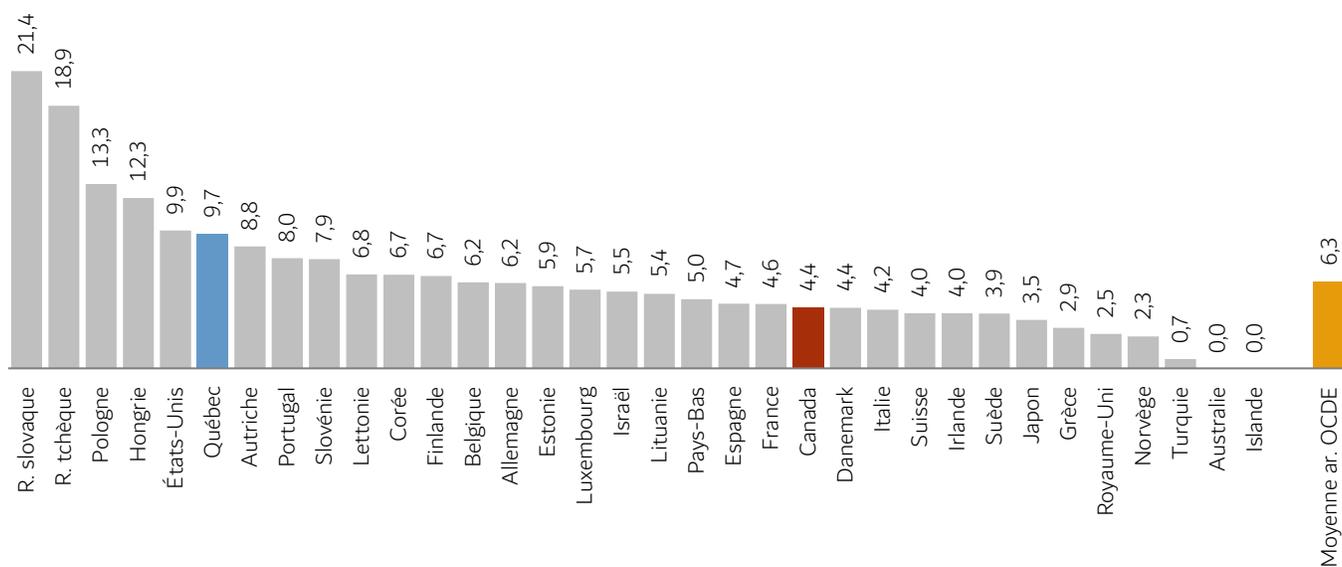
Comparaison du soutien financier

Pour comparer le soutien financier lié aux enfants, l'analyse conserve la même méthode basée sur l'écart entre le revenu après impôts, prestations et cotisations sociales de la famille avec enfants et celui de la famille sans enfant. Pour ne pas avoir à tenir compte des conversions de devises, le soutien financier est ensuite mesuré en pourcentage du revenu brut (revenu de travail) de la famille. Ce ratio indique ce que la famille avec enfants a de plus dans ses poches par rapport à la famille sans enfant, en pourcentage du revenu brut.

La figure 16 illustre le soutien pour les deux enfants, mesuré par l'écart de revenu disponible lorsque les conjoints gagnent respectivement 100 % et 67 % du salaire moyen, en présence et en l'absence d'enfant. On constate qu'au Québec, le soutien financier généré par la présence d'enfants est le sixième plus élevé parmi les juridictions analysées. Ainsi, le Québec se classe très bien parmi les pays membres de l'OCDE. Alors que le soutien financier équivaut à 9,7 % du revenu brut au Québec, il n'est que de 4,4 % au Canada dont les calculs reflètent le cas de famille ontarienne. Comparativement à la moyenne des pays de l'OCDE de 6,3 %, le Québec est clairement au-dessus et l'Ontario clairement en dessous.

Les résultats de l'Islande et de l'Australie sont particuliers dans ce tableau. En effet, la charge fiscale nette du couple sans enfant est identique à celle du couple avec deux enfants. Il est à noter que ces deux juridictions offrent des prestations familiales, toutefois ces prestations sont ciblées vers les plus faibles revenus et celles-ci diminuent lorsque le revenu progresse. Lorsque le revenu familial correspond à 167 % du salaire moyen, ces prestations ne sont plus offertes.

Figure 16. **Soutien financier lié aux enfants, couple avec deux enfants, revenu égal à 167 % du salaire moyen (100 % + 67 %), pays membres de l'OCDE et Québec, 2021**, en pourcentage du revenu brut



Note* : Le soutien financier pour les États-Unis est plus important que par les années passées dû en bonne partie car au salaire du couple américain considéré ici (105 134 \$US), celui-ci est éligible au *Recovery rebate credit*, une mesure « COVID-19 » temporaire.

Source : Nos calculs basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. < <http://oe.cd/taxben> >.



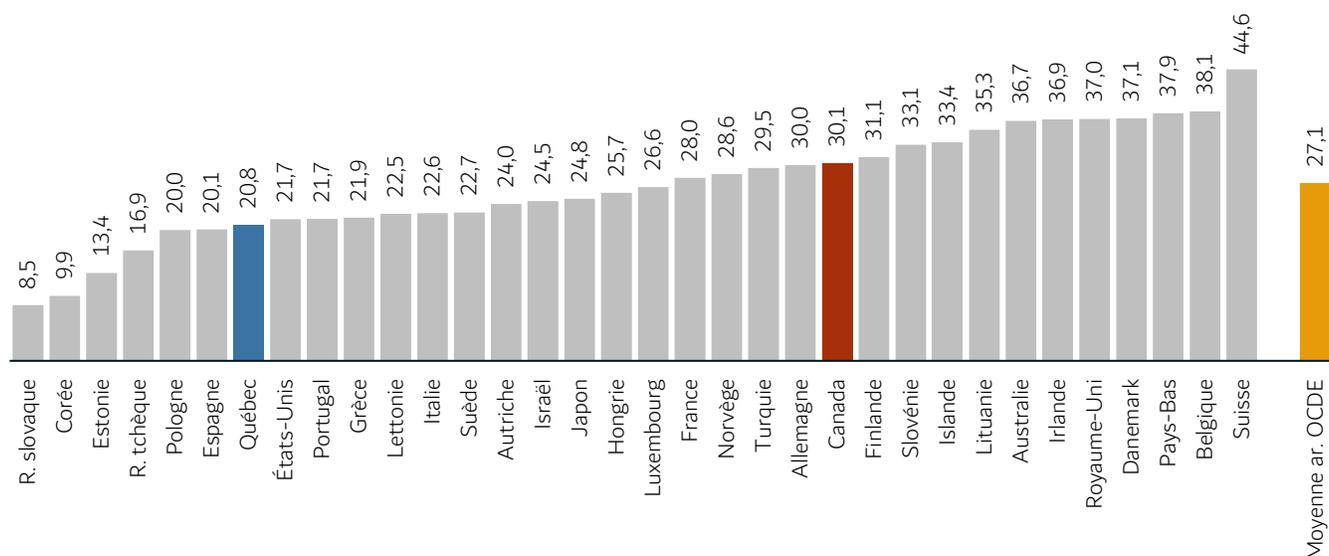
Comparaison du revenu disponible

Ne reste plus maintenant qu'à combiner le coût net de garde et le soutien financier auparavant calculés, tous deux exprimés en pourcentage du revenu brut, afin de comparer le revenu disponible après le paiement des impôts, des cotisations sociales, la prise en compte des prestations reçues et après les frais de garde d'enfants.

Au Québec, le couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen consacre 20,8 % du revenu de travail familial au paiement des impôts, des cotisations sociales et des frais de garde à contribution réduite en tenant compte des prestations reçues. Ceci classe le Québec au 7^e rang parmi les juridictions où la portion du revenu de travail consacrée à ces éléments est la plus faible.

La République slovaque présente le ratio le plus faible à 8,5 % du revenu de travail, tandis que le taux le plus élevé est de 44,6 % du revenu de travail accaparé par ces éléments en Suisse. Encore une fois, la comparaison entre le Québec et le Canada (Ontario) permet de constater que le taux québécois est sous la moyenne de l'OCDE alors que celui de l'Ontario est au-dessus.

Figure 17. **Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde, en tenant compte des prestations, pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, 2021**



Source : Nos calculs basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. < <http://oe.cd/taxben> >.

Famille monoparentale avec un enfant

Le même exercice est repris pour la famille monoparentale. Ici, le revenu considéré est de 67 % du salaire moyen, ce qui représente 45 929 \$ au Québec. La famille monoparentale considérée a un enfant de 3 ans.

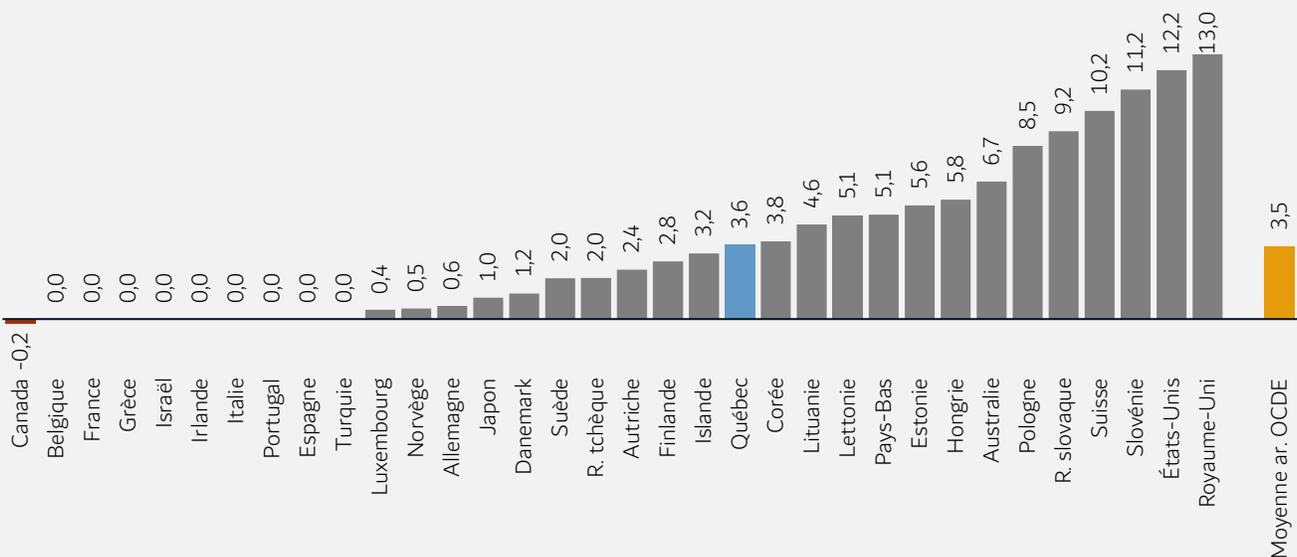
Comparaison des frais de garde nets

D'abord, une fois prises en compte les prestations ou réductions fiscales au titre de la garde d'enfants dont bénéficient les familles monoparentales gagnant 67 % du salaire moyen de chaque pays, la figure 18 montre que le Québec obtient un coût de garde net de l'enfant en pourcentage du revenu de travail de 3,6 %, tout juste au-dessus de la moyenne des 33 pays membres de l'OCDE établie à 3,5 %.

Neuf pays présentent des frais de garde nets nuls. L'OCDE évalue que pour ce niveau de revenu, la famille monoparentale accède à un service de garde gratuit en France, en Belgique, en Espagne, au Portugal et en Israël. En Grèce, en Irlande, en Italie et en Turquie, la famille obtient plutôt des prestations familiales liées à l'utilisation des services de garde qui sont équivalentes aux frais de garde déboursés.

Dans le cas du Canada (Ontario), l'OCDE considère que des frais de garde bruts de 9 739 \$ sont payés. Selon l'évaluation de l'OCDE, le revenu disponible après prise en compte des frais de garde est supérieur de 117 \$ par rapport à la situation où le service de garde n'est pas utilisé. L'utilisation du service de garde entraîne l'obtention de crédits pour frais de garde qui s'élèvent à 4 858 \$, d'une réduction de l'impôt à payer de 4 507 \$, d'une hausse des prestations de 342 \$ et d'une réduction de la contribution santé de 150 \$. Le cumul de ces éléments surpasse le coût de garde brut et permet par conséquent de générer un léger surplus net (0,2 % du salaire brut).

Figure 18. **Coût net de garde net pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 67 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021, en pourcentage du revenu de travail**



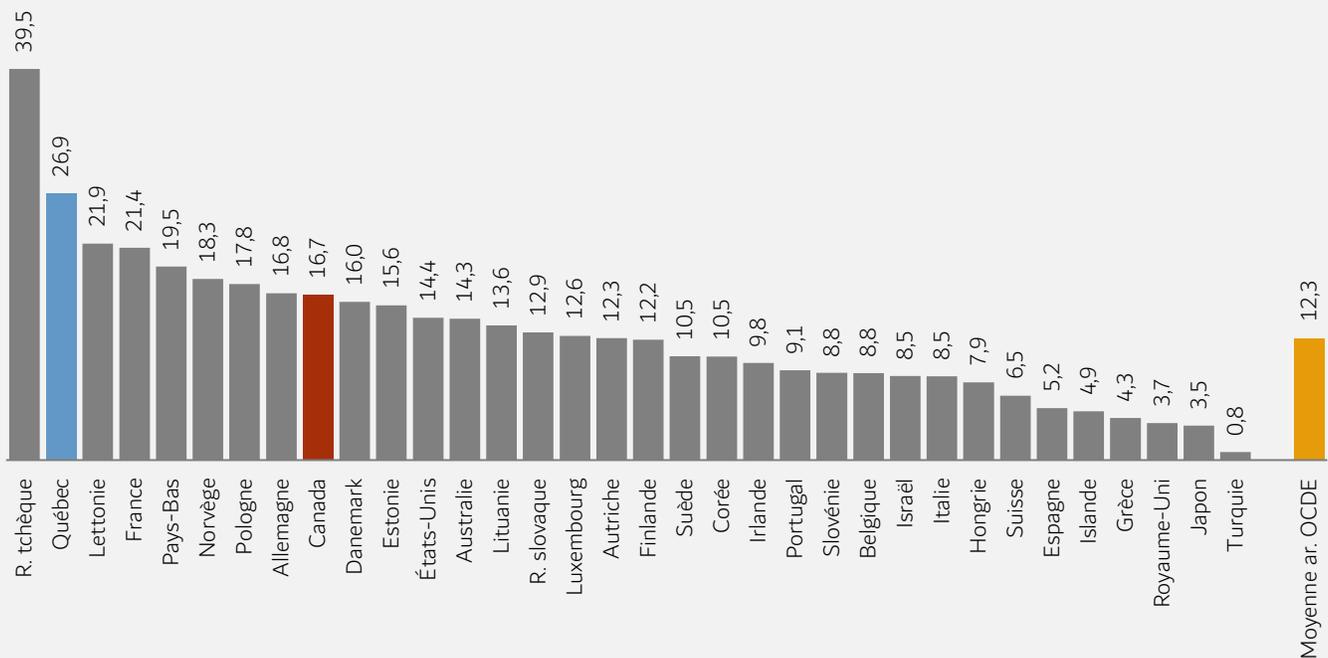
Note : Pour certains pays, la donnée indiquée reflète l'estimation pour une région ou une ville de la juridiction concernée et non du pays en entier. Au Canada, l'information est relative au système d'impôts et de transferts de l'Ontario, tandis qu'elle est relative à celui de Détroit dans le Michigan pour les États-Unis.

Source : Nos calculs basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. < <http://oe.cd/taxben> > .

Comparaison du soutien financier

En ce qui concerne le soutien financier offert aux familles monoparentales avec un enfant, les résultats montrent qu'à 67 % du salaire moyen, le Québec est la deuxième juridiction la plus généreuse parmi les juridictions analysées, derrière la République tchèque. Pour ce niveau de revenu et cette situation familiale, toutes les juridictions offrent un support financier aux familles. Dans ce cas, tant le Québec que le Canada ont un taux de soutien financier au-dessus de la moyenne de l'OCDE.

Figure 19. **Soutien financier lié à l'enfant, famille monoparentale avec un enfant, revenu égal à 67 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021**, en pourcentage du revenu brut



Source : Nos calculs basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. < <http://oe.cd/taxben> >.

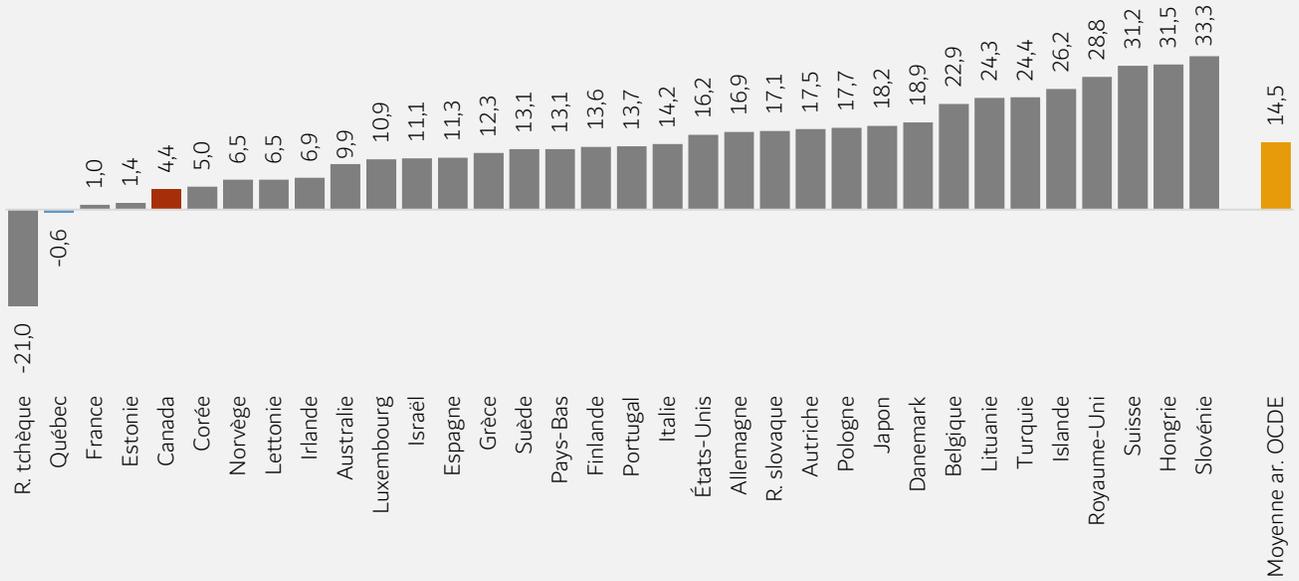
Comparaison du revenu disponible

Parmi l'ensemble des pays servant à la comparaison, le Québec se distingue favorablement en regard du revenu disponible. La portion du revenu de travail servant aux paiements des impôts, des cotisations sociales et des frais de garde, en tenant compte des prestations, permet au Québec d'accroître le revenu disponible de 0,6 % par rapport au revenu de travail.

La République tchèque se distingue avec un revenu disponible significativement plus important que le revenu de travail parmi les pays de l'OCDE. L'analyse de ce cas spécifique montre que le résultat est fortement influencé par l'hypothèse utilisée par l'OCDE dans le cas de la *Prestation de remplacement de pension alimentaire (Alimony replacement benefit)*. Dans les faits, le montant dépend d'une décision du tribunal, mais l'hypothèse posée par l'OCDE est que le montant le plus élevé possible est obtenu.



Figure 20. Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde en tenant compte des prestations, pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 67 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2021



Source : Nos calculs basés sur le modèle impôts-prestations de l'OCDE, version TaxBEN 2.4.0. < <http://oe.cd/taxben> >.



Remarques finales

Il y a 15 ans, dans l'avant-propos du livre *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, il était indiqué le constat maintes fois fait d'une certaine méconnaissance de la générosité des aides existantes pour la famille, ces dernières étant la plupart du temps sous-estimées. D'où les travaux pour mieux faire comprendre le lien entre la famille et la fiscalité.

Ainsi, le présent cahier de recherche met à jour les travaux de la Chaire en lien avec la fiscalité et les familles, en tenant compte des changements survenus à la fiscalité et aux prestations, comme les modifications aux prestations québécoises et fédérales pour enfants depuis 25 ans.

Évidemment, il importe de répéter que l'objectif n'est pas d'offrir un guide pour apprendre comment minimiser sa facture fiscale, mais bien de présenter une analyse des interactions existantes entre la famille, son revenu, la charge fiscale qui en découle et le soutien financier auquel elle a droit.

Les nouveaux résultats publiés dans l'Édition 2023 indiquent que pour une famille représentative de la classe moyenne et dont un des deux enfants fréquente un service de garde à contribution réduite, ou même un service de garde non subventionné, la réponse était et reste clairement que le Québec fait toujours le choix des familles.

Lorsque les enfants sont plus âgés et qu'ils ne fréquentent plus un service de garde, le Québec se classe plutôt en milieu de peloton parmi les provinces canadiennes, ce qui est révélateur de l'importance des politiques relatives aux frais de garde dans le support consenti aux jeunes familles. À l'inverse cependant, cette comparaison ne serait pas à l'avantage du Québec en l'absence d'enfant.

Si le soutien financier relatif à la présence d'enfants au sein des ménages est significatif, il faut également tenir compte de la manière dont il varie en regard du revenu familial et les diverses conséquences que cela peut entraîner.

D'abord, le problème de l'imposition implicite élevée peut faire en sorte, dans certains cas, à la suite d'une augmentation du revenu de travail, que l'augmentation réelle du revenu de la famille demeure relativement faible. Il a notamment été constaté, dans certaines zones de revenu familial, une faible rentabilité de la participation au marché du travail du deuxième apporteur de revenu. Également, à certains niveaux de revenus familiaux, l'imposition implicite d'un revenu additionnel de 1 000 \$ est trop élevée. La réforme de la version québécoise de l'allocation canadienne pour les travailleurs est par ailleurs

venue accroître les taux d'imposition implicites sur cet intervalle de revenu familial. Rappelons que les gouvernements doivent porter une attention particulière à cette situation avant l'ajout ou la modification de mesures fiscales dont les paramètres peuvent influencer l'imposition implicite. Ils doivent s'assurer de gains financiers conséquents lors d'effort de travail additionnel.

L'imposition implicite a également ses répercussions dans la détermination des prestations en cas de recomposition familiale. Plutôt qu'une pleine prise en compte du revenu du nouveau conjoint après douze mois de vie commune dans l'établissement des prestations familiales, une prise en compte plus progressive, une sorte de « bouclier fiscal » à la reconstitution de famille apparaît une avenue à explorer.

En matière de service de garde, même si le soutien du Québec offert est important, il convient de garder le cap sur l'objectif gouvernemental faisant en sorte que chaque famille qui souhaite une place en service garde, à un coût raisonnable, puisse en obtenir une.

Si la bonification récente du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde a significativement amélioré la neutralité entre une place subventionnée et une place non subventionnée dans le cas d'une famille avec un seul enfant, il reste que selon l'âge des enfants, du fait qu'ils utilisent ou non un service de garde et du tarif payé pour ce service, des écarts significatifs peuvent demeurer. En effet, c'est notamment le cas en présence de deux enfants où un seul va en service de garde.

Actuellement, dans certaines situations, le plafond de frais de garde est transférable d'un enfant à l'autre au sein de la famille, dans d'autres cas non. Il apparaît pertinent d'accroître l'équité en uniformisant la manière de déterminer le montant maximal admissible de frais de garde.

Du côté fédéral, il apparaît opportun de transformer l'archaïque déduction pour frais de garde en crédit remboursable pour frais de garde. Ce changement aurait pour effet d'améliorer le caractère progressif de la prise en compte de la situation de famille ayant des frais de garde. Toujours du côté fédéral, la limite des frais de garde admissibles n'a pas été revue depuis 2015, cette limite doit être haussée. Une nouvelle limite devrait correspondre davantage aux frais de garde médian que les parents doivent payer s'ils travaillent à temps plein.

S'il faut retenir que les aides pour les familles avec enfants existent bel et bien au Québec et peuvent s'avérer relativement généreuses, il faut aussi se rappeler que tout n'est pas parfait et que par certains exemples, le cahier de recherche met en lumière la complexité des systèmes fiscaux et ses diverses interactions. Il est nécessaire d'avoir ces éléments à l'esprit lorsqu'on songe à toute modification d'une des composantes des aides aux familles.

